

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT
DU GRAND SÉNONAIS

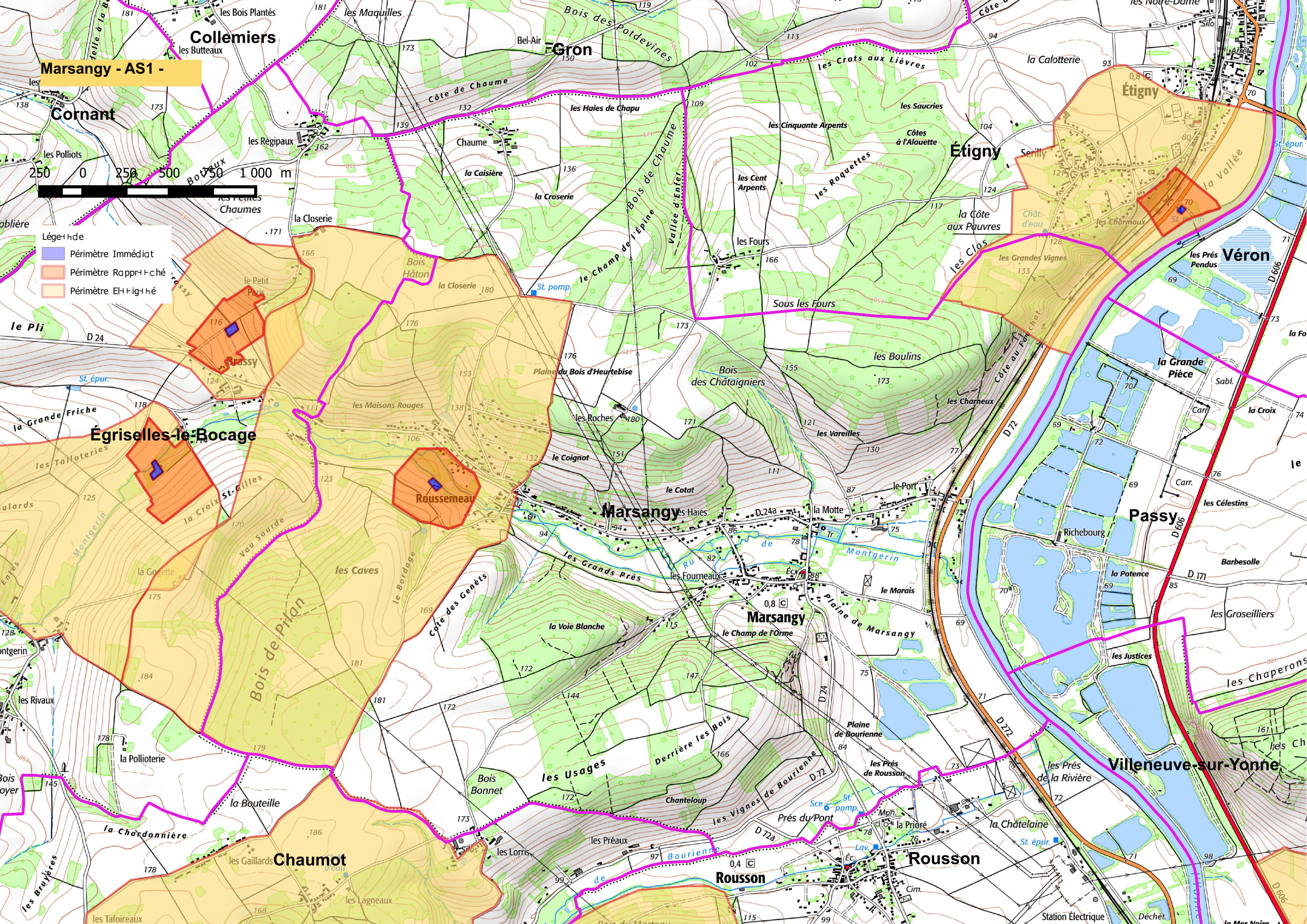
7.9 Annexe I **PROTECTION DES CAPTAGES (AS1)**

Document approuvé

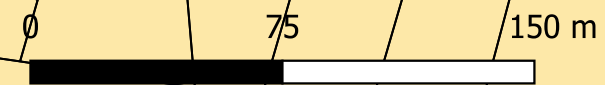
Marsangy - AS1 -



- Légende
- Périmètre Immédiat
 - Périmètre Rappr. Hché
 - Périmètre Effig. Hché

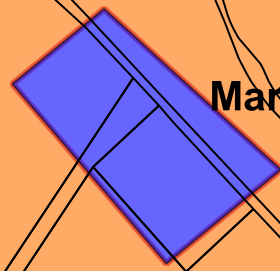


Marsangy - AS1 -

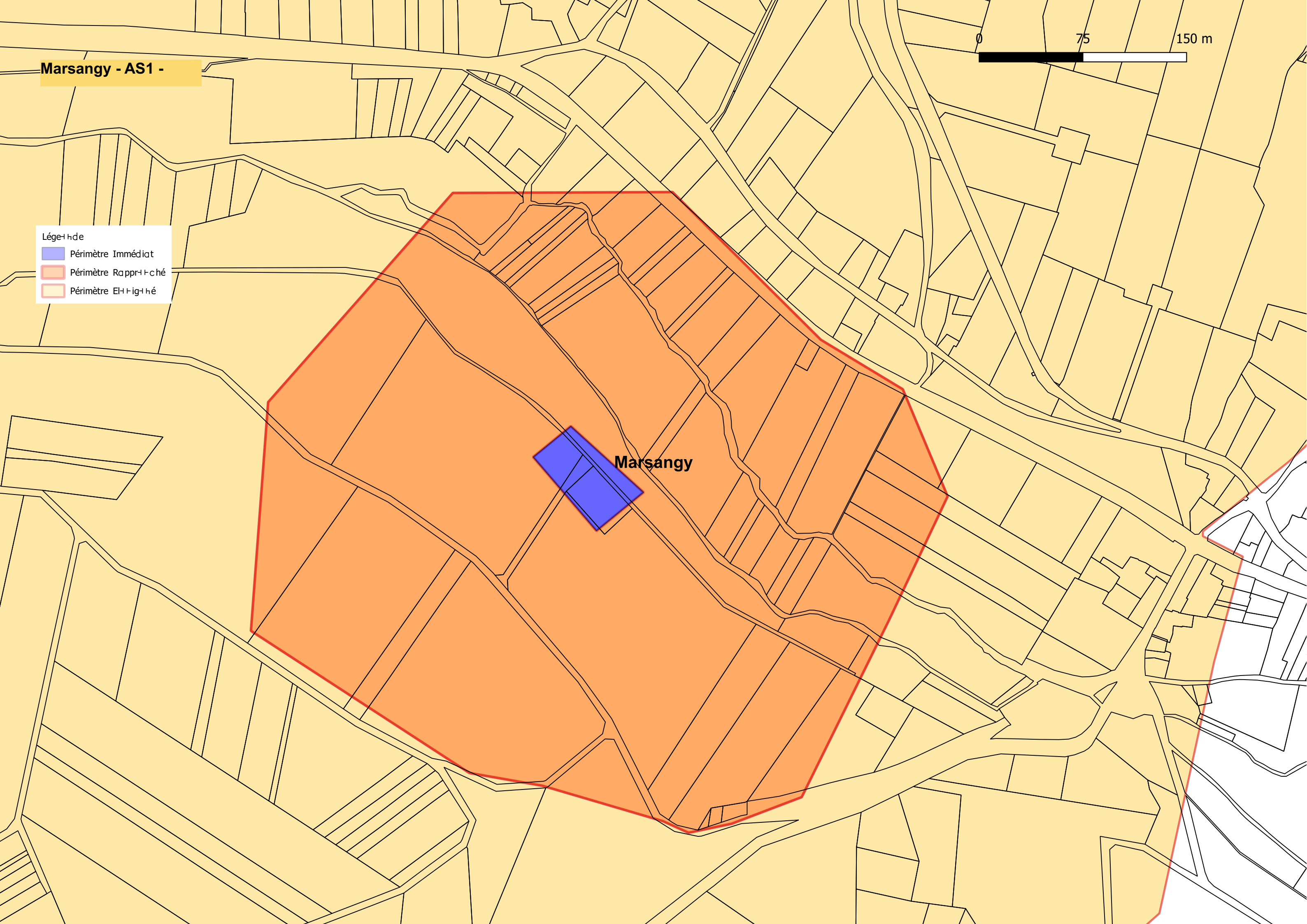


Légende

-  Périètre Immédiat
-  Périètre Rapproché
-  Périètre Éloigné



Marsangy



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE MARSANGY

PERIMETRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES

PLAN DE SITUATION AU 1/12.500

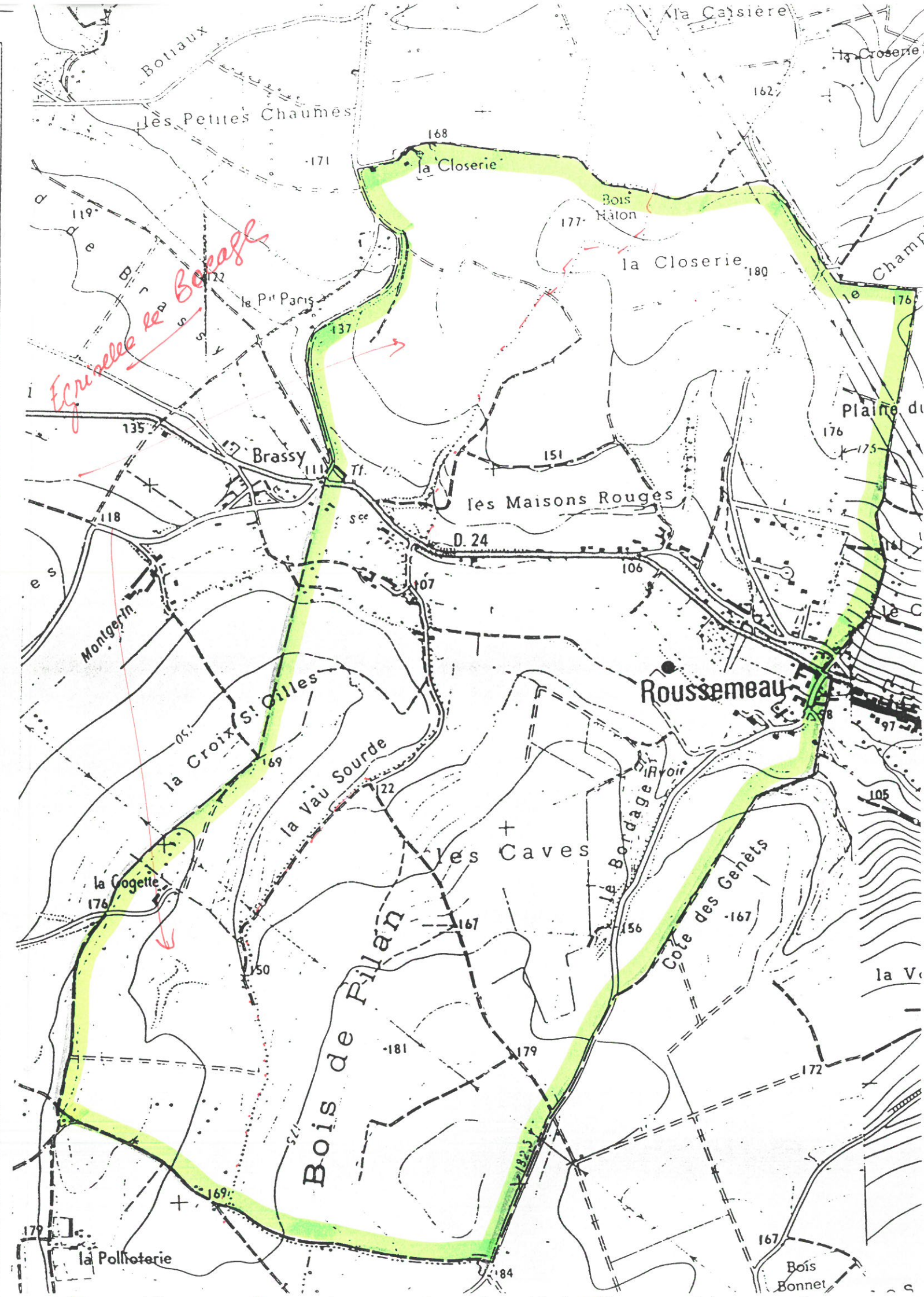
Captage

Limite du Périmètre Eloigné

OCTOBRE 1992

EDACERE SA *L'eau, c'est la Vie*

SIEGE SOCIAL ALBERTVILLE: 12, Rue Claude Genoux BP 148 73204 CEDEX Tél: 79.32.40.81



ANNEXE I :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

- Ce périmètre doit être clôturé et interdit d'accès à toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien des ouvrages. Sur le versant boisé, la clôture est installée afin de ne pas laisser la possibilité d'accès au site.
- Tout épandage de matériaux mêmes réputés inertes, d'engrais (organiques ou minéraux), de produits chimiques ou phytosanitaires y est interdit.
- Son accès est interdit aux personnes non mandatées et est réservé à l'entretien du captage et de son aire enherbée ou plantée.
- Tout stockage de matériels et matériaux même réputés inertes y est interdit.
- Ce périmètre doit être correctement entretenu. La végétation doit être maîtrisée par fauche. Les dépôts végétaux issus de l'entretien de la parcelle sont évacués hors du site.
- Les locaux et stations de pompage doivent être entretenus et maintenus en bon état.
- Un dispositif d'alerte anti-intrusive est installé sur les ouvertures des ouvrages.

ANNEXE II :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

La création de puits et forages :

- La foration de puits ou de forages d'alimentation en eau domestique, agricole ou industrielle est interdite. La création de puisards d'infiltration d'eaux pluviales est interdite. La création d'ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines ou nécessaires à l'extension du captage est autorisée. Les forages existants non utilisés ou non déclarés sont comblés.

L'ouverture et l'exploitation de carrières, les excavations :

- L'ouverture et l'exploitation de carrières sont interdites. Les excavations (supérieures à 1 m de profondeur) sont interdites, sauf celles nécessaires à la pose de nouvelles canalisations d'eau potable. Les autres canalisations doivent être étudiées de manière à évaluer leurs impacts sur la ressource et sur le captage lui-même ;
- Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes est interdit, sauf cas exceptionnel par des matériaux reconnus inertes et après consultation de l'Agence Régionale de Santé.

Les canalisations et autres ouvrages de transports de liquides ou gaz :

- Les implantations de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux sont interdites ;
- L'implantation d'ouvrages de transports d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées est interdite ;
- La réalisation de fossés ou de bassins d'infiltrations des eaux de chaussées, de parkings ou en provenance d'importantes surfaces imperméabilisées, est interdite.

Les dépôts et stockages :

- L'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, de détritiques, de produits radioactifs et de tous déchets est interdite ;
- Les installations de stockages d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques de toutes natures sont interdites. Pour les cuves d'hydrocarbures existantes, leur étanchéité doit être assurée ; une enceinte de rétention est nécessaire pour prévenir la dispersion de toute fuite ;
- Le stockage de fumiers, engrais organiques ou chimiques et composts, de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures est interdit.

Les épandages :

- L'épandage ou l'infiltration de lisiers, de fientes de volailles et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle est interdit ;
- L'épandage de sous-produits urbains et industriels (boues de station d'épuration, matières de vidange...) est interdit ;
- Les traitements aux produits phytosanitaires de synthèse sont interdits. Tout entretien doit s'effectuer de manière à ne favoriser aucune infiltration de polluant dans le sous-sol.

Les constructions :

- L'établissement de toute nouvelle construction, même provisoire, sauf construction qui s'avère nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du captage, est interdit ;
- L'implantation de nouveaux bâtiments d'élevage est interdite.

Le défrichement et l'exploitation forestière :

- Le changement de destination forestière des sols tel que défini à l'article L341-1 du code forestier est interdit ;
- En matière d'exploitation forestière, les coupes rases sont interdites. En cas de coupes dans le cadre d'événements de force majeure, le projet de coupe rase doit être soumis à l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé.

Les autres activités et aménagements interdits :

- Le camping et le stationnement de caravanes ;
- La création de plan d'eau ou de mares ;
- La création de nouvelles voies de communication ;
- La création ou l'agrandissement de cimetières ;
- Les abreuvoirs destinés à l'alimentation du bétail.

Dans ce périmètre, les aménagements et activités suivants sont réglementés :

Les pratiques culturales doivent respecter la réglementation de la Directive Nitrates. Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et de fumiers est limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux. Des reliquats azotés en sortie d'hiver sont réalisés pour permettre de mieux raisonner les apports d'engrais.

Disposition spécifique :

Afin de protéger la ressource des remontées de pollutions diverses, une grille de protection est installée au niveau du trop-plein de la source. Elle est régulièrement nettoyée et est maintenue en bon état.

ANNEXE III :

Dispositions appliquées dans le périmètre de protection éloignée

Une application stricte de la réglementation générale relative à la préservation de la ressource en eau doit être appliquée. Aucune dérogation n'est possible.

Toute activité ou action pouvant porter atteinte à la qualité des sols et par voie de transfert à la qualité des eaux souterraines doit faire l'objet d'une vigilance particulière. L'Agence Régionale de Santé et les communes de BUSSY-LE-REPOS, ROUSSON et CHAUMOT doivent en être informées pour avis.

Tout incident susceptible d'impacter la qualité de l'eau du captage doit être signalé au bénéficiaire du présent arrêté et à l'Agence Régionale de Santé.

Une étude de bassin d'alimentation de captage doit être engagée afin de mieux maîtriser les pollutions diffuses.

ANNEXE IV :

Cartographie des périmètres de protection Documents parcellaires

Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate et rapprochée

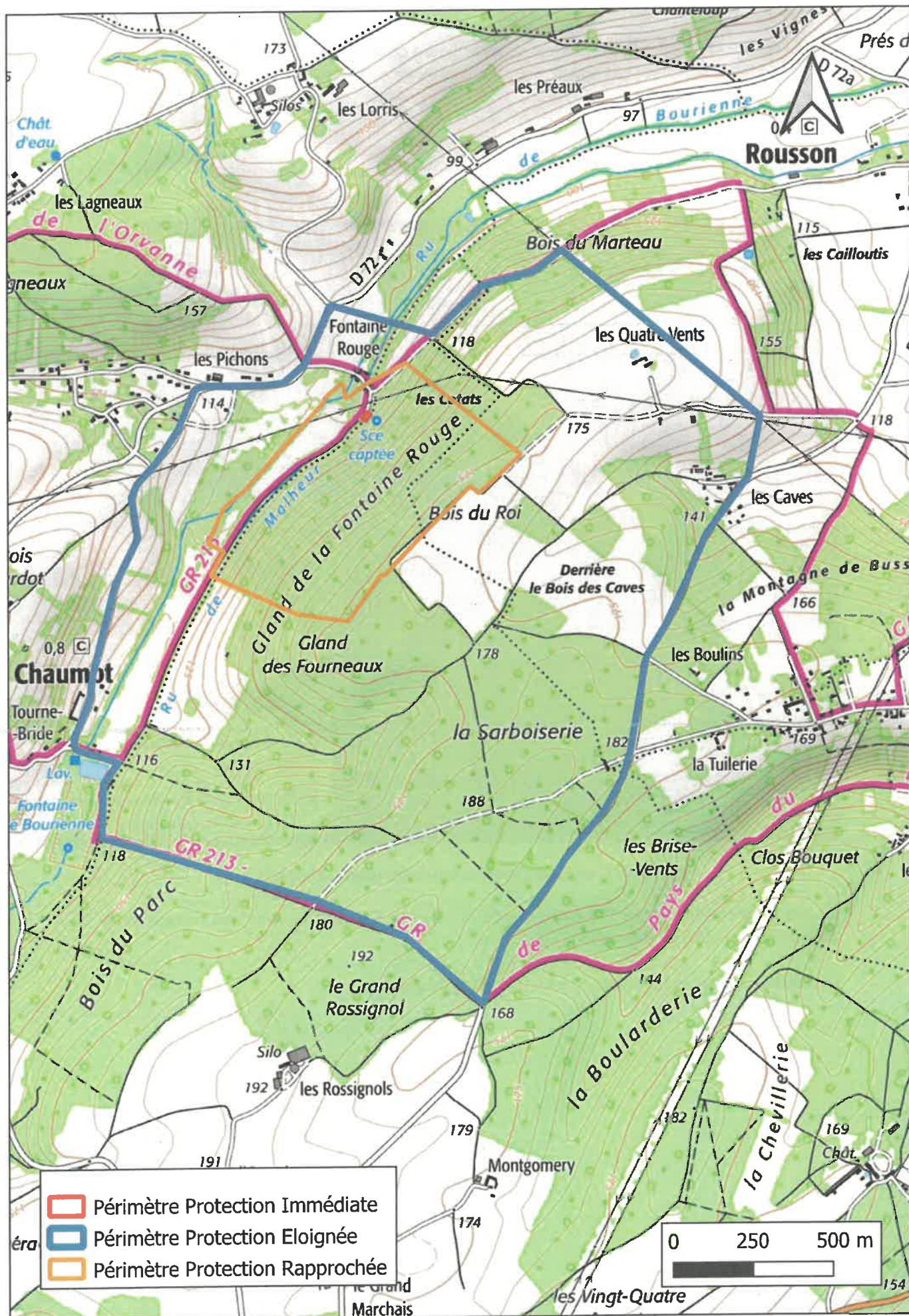
Les parcelles concernées se répartissent sur les trois communes de Rousson, Chaumot et Bussy-le-Repos.

Périmètre de protection	Commune	Section	N° parcelle
Immédiate	Bussy-le-Repos	A	27 pp, 29
Rapprochée	Bussy-le-Repos Bussy-le-Repos	A	27 pp, 28, 30, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 189, 210, 252, 253
		ZA	1 pp, 2 pp, 3 pp
	Rousson	A	909, 910, 911, 913, 914 pp, 915 pp, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 923 pp, 925 pp, 926, 1015 pp, 1016, 1023 pp, 1033 pp, 1034 pp
	Chaumot	B	623 pp, 624 pp, 761, 923 pp, 924 pp
		ZK	64 pp
		ZL	51, 52

- Surface du PPI : 0 ha 5 a 60 ca.
- Surface du PPR : 44 ha 34 a 51 ca

Remarque : les surfaces des parcelles concernées partiellement par les périmètres ont été définies par un cabinet de géomètres. Voir plans ci-après.

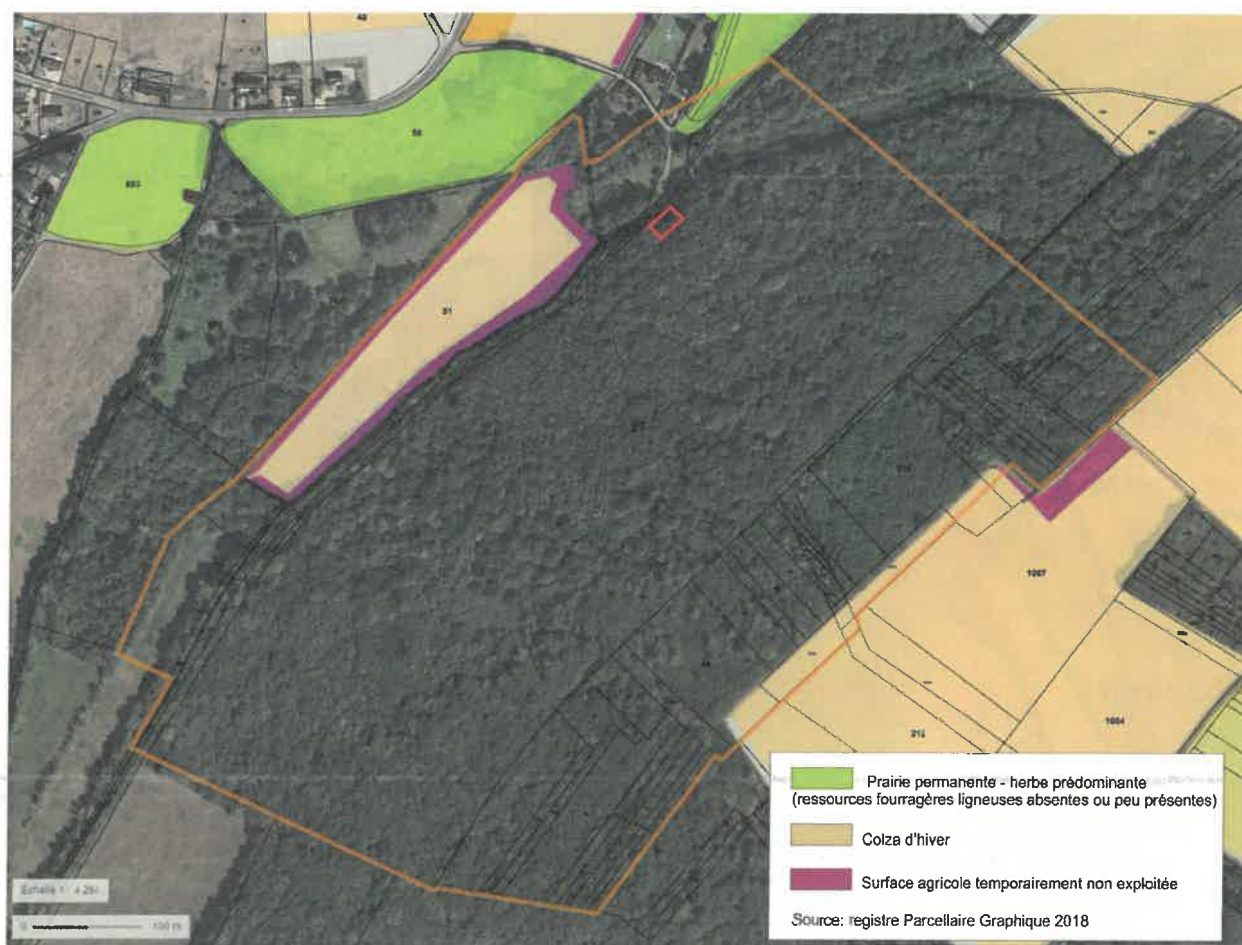
PLANS DES PERIMETRES DE PROTECTION



Au sein du PPR (443 451 m²), les surfaces se répartissent de la façon suivante :

- Surfaces agricoles : ~34 600 m² dont ~33 550 m² de cultures céréalières et ~1 050 m² de prairies
- Bois : ~380 000 m²
- Divers (chemin,...): ~28 800 m²

L'occupation du sol en 2019 est donnée par la figure suivante :

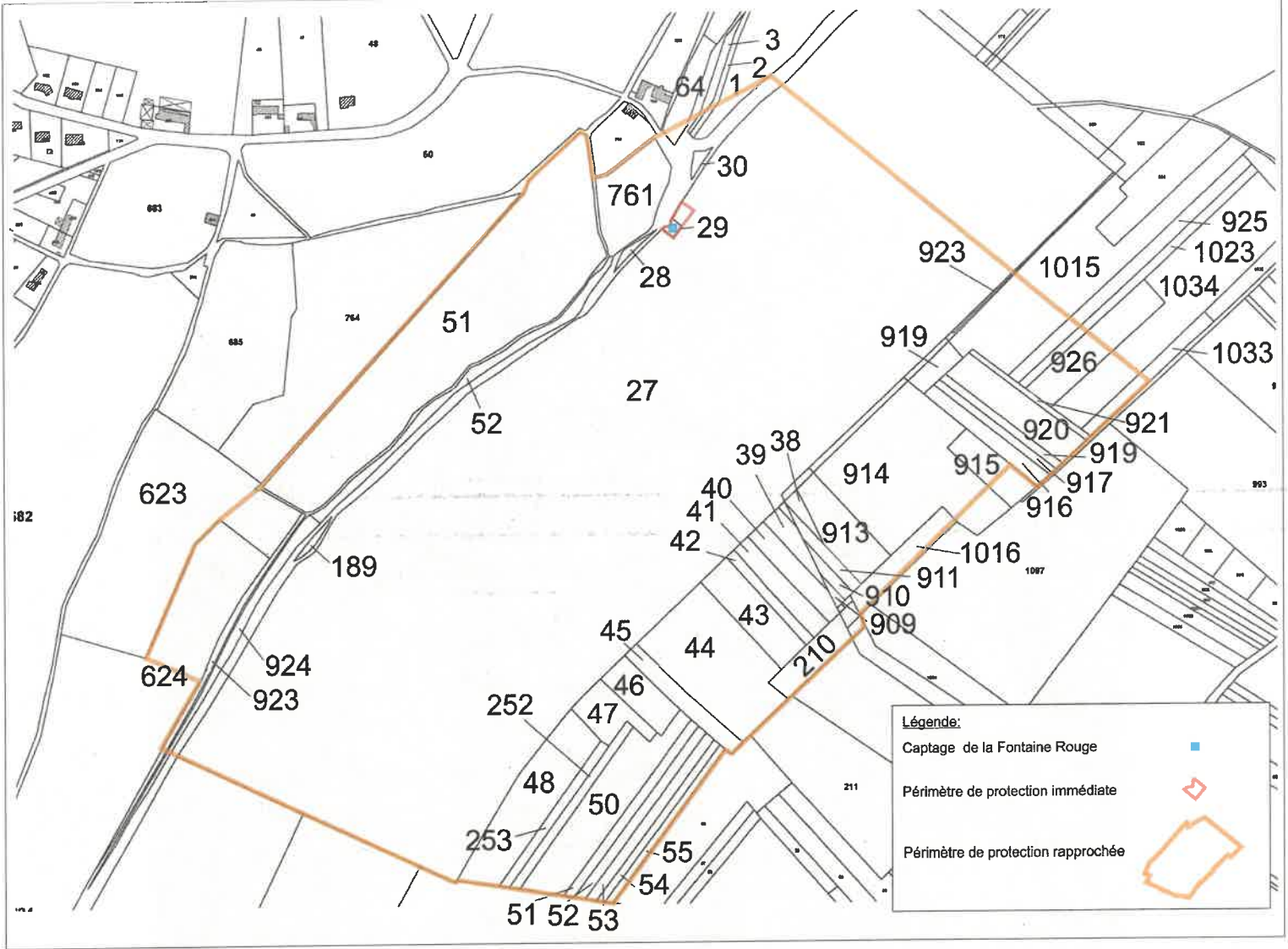


Au sein du PPR+PPI, le legs Thenard possède la majorité des terrains avec une surface totale de 286 276 m² dont 560 m² dans le PPI.

Les terrains du legs apparaissent en bleu sur la figure suivante.



Figure 2 : terrains du legs Thenard au sein du PPR + PPI.



Département de l'Yonne (89)
Communes de BUSSY LE REPOS-CHAUMOT-ROUSSON

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

Repérage des périmètres de
protection des captages d'eau potable

Etabli suivant le document de repérage fourni par la CAGS

Chaumot ZK
Zone 5

Bussy le Repos ZA
Zone 3

Chaumot B03
Zone 4

Rousson A4
Zone 1

Bussy le Repos A01
Zone 2

AZIMUT CONSEILS
S.A.R.L. de Géomètres Experts

20, Place des Héros - B.P. 251 - 89102 SRHS CEDEX
Tel : 03 86 65 12 73 - www.azimut-conseils.com
e-mail : contact@azimut-conseils.com
Membre de l'Ordre des Géomètres Experts n° 3006820015

Echelle 1/5000

Référence : 200125

Date: 5 Mars 2020

Département de l'Yonne (89)
Commune de BUSSY LE REPOS
Lieu-dit: "SUR LES PRES"



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

PLAN PARCELLAIRE (Zone n°3)

Cadastre :
Section ZA n° 1-2-3

Nota: Cet extrait de plan et les données cadastrales ne sont reproduits qu'à titre indicatif. En effet, le cadastre ne garantissant, ni la véritable propriété, ni les limites ou superficies, ce document ne peut être considéré comme un plan régulier et n'engage en aucun cas la responsabilité du Géomètre-Expert soussigné.

AZIMUT CONSEILS
S.A.R.L. de Géomètres Experts

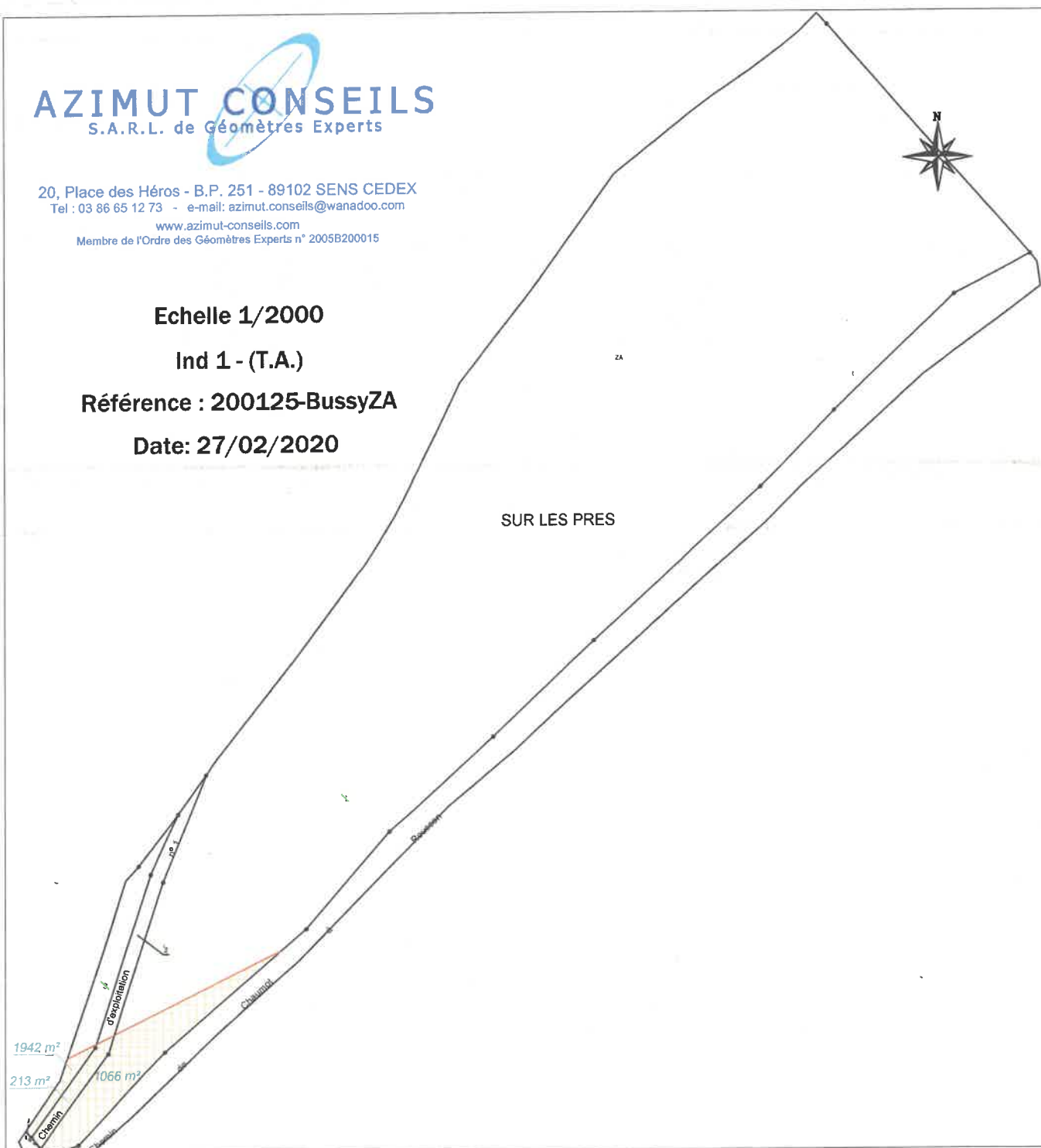
20, Place des Héros - B.P. 251 - 89102 SENS CEDEX
Tel : 03 86 65 12 73 - e-mail: azimut.conseils@wanadoo.com
www.azimut-conseils.com
Membre de l'Ordre des Géomètres Experts n° 2005B200015

Echelle 1/2000

Ind 1 - (T.A.)

Référence : 200125-BussyZA

Date: 27/02/2020



Département de l'Yonne (89)
Commune de BUSSY LE REPOS
Lieu-dit: "GLANDS DE LA FONTAINE ROUGE"



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

PLAN PARCELLAIRE (Zone n°2)

Cadastre :
Section A n° 27 - 210

AZIMUT CONSEILS
S.A.R.L. de Géomètres Experts

20, Place des Héros - B.P. 251 - 89102 SENS CEDEX
Tel : 03 86 65 12 73 - e-mail : azimut.conseils@wanadoo.com
www.azimut-conseils.com
Membre de l'Ordre des Géomètres Experts n° 2005B200015

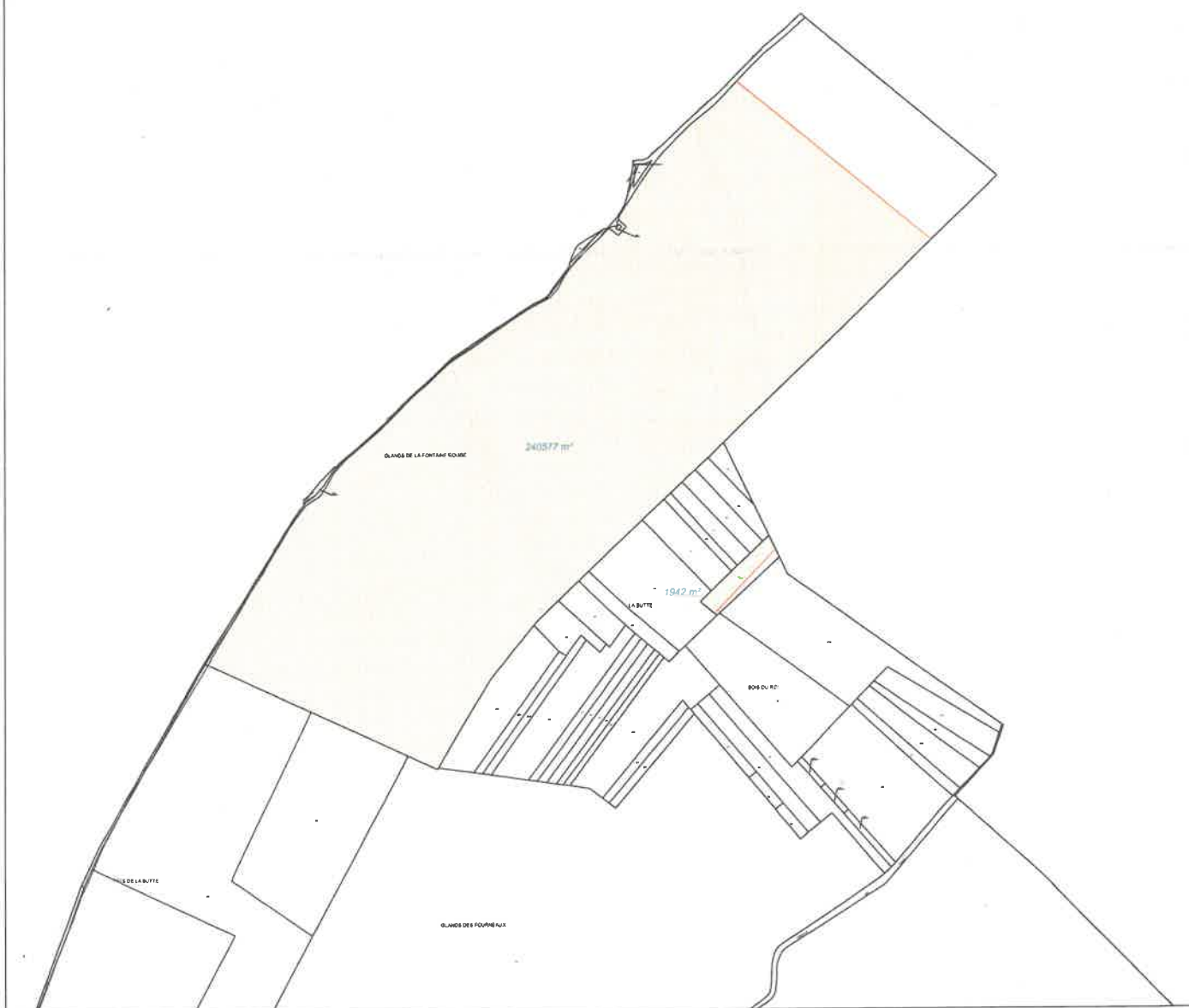
Nota: Cet extrait de plan et les données cadastrales ne sont reproduits qu'à titre indicatif. En effet, le cadastre ne garantissant, ni la véritable propriété, ni les limites ou superficies, ce document ne peut être considéré comme un plan régulier et n'engage en aucun cas la responsabilité du Géomètre-Expert soussigné.

Echelle 1/2500

Ind 1 - (T.A.)

Référence : 200125-BussyA

Date: 27/02/2020



Département de l'Yonne (89)
Commune de CHAUMOT
Lieu-dit: "PRE DE L'ETANG VIEUX"



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

PLAN PARCELLAIRE (Zone n°4)

Cadastre :
Section B n° 623-624-923-924

AZIMUT CONSEILS
S.A.R.L. de Géomètres Experts

20, Place des Héros - B.P. 251 - 89102 SENS CEDEX
Tel : 03 86 65 12 73 - e-mail: azimut.conseils@wanadoo.com
www.azimut-conseils.com
Membre de l'Ordre des Géomètres Experts n° 2005B200015

Nota: Cet extrait de plan et les données cadastrales ne sont reproduits qu'à titre indicatif. En effet, le cadastre ne garantissant, ni la véritable propriété, ni les limites ou superficies, ce document ne peut être considéré comme un plan régulier et n'engage en aucun cas la responsabilité du Géomètre-Expert soussigné

Echelle 1/2000

Ind 1 - (T.A.)

Référence : 200125-Chaumot B

Date: 27/02/2020



Département de l'Yonne (89)

Commune de CHAUMOT

Lieu-dit: "PRE D'HIVER"

PLAN PARCELLAIRE

(Zone n° 5)

Cadastre :

Section ZK n° 64

Nota: Cet extrait de plan et les données cadastrales ne sont reproduits qu'à titre indicatif. En effet, le cadastre ne garantissant, ni la véritable propriété, ni les limites ou superficies, ce document ne peut être considéré comme un plan régulier et n'engage en aucun cas la responsabilité du Géomètre-Expert soussigné.



AZIMUT CONSEILS
S.A.R.L. de Géomètres Experts

20, Place des Héros - B.P. 251 - 89102 SENS CEDEX
Tel : 03 86 65 12 73 - e-mail: azimut.conseils@wanadoo.com
www.azimut-conseils.com
Membre de l'Ordre des Géomètres Experts n° 2005B200015

Département de l'Yonne (89)
Commune de ROUSSON
Lieu-dit: "SUR LE BOIS DU FOULON"


GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

PLAN PARCELLAIRE (Zone n°1)

Cadastre :

Section A n° 914-915-923-925-926-1015-1016-1023-1033-1034


AZIMUT CONSEILS
S.A.R.L. de Géomètres Experts

20, Place des Héros - B.P. 251 - 89102 SENS CEDEX
Tel : 03 86 85 12 73 - e-mail : azimut.conseils@wanadoo.com
www.azimut-conseils.com
Membre de l'Ordre des Géomètres Experts n° 2005B200015

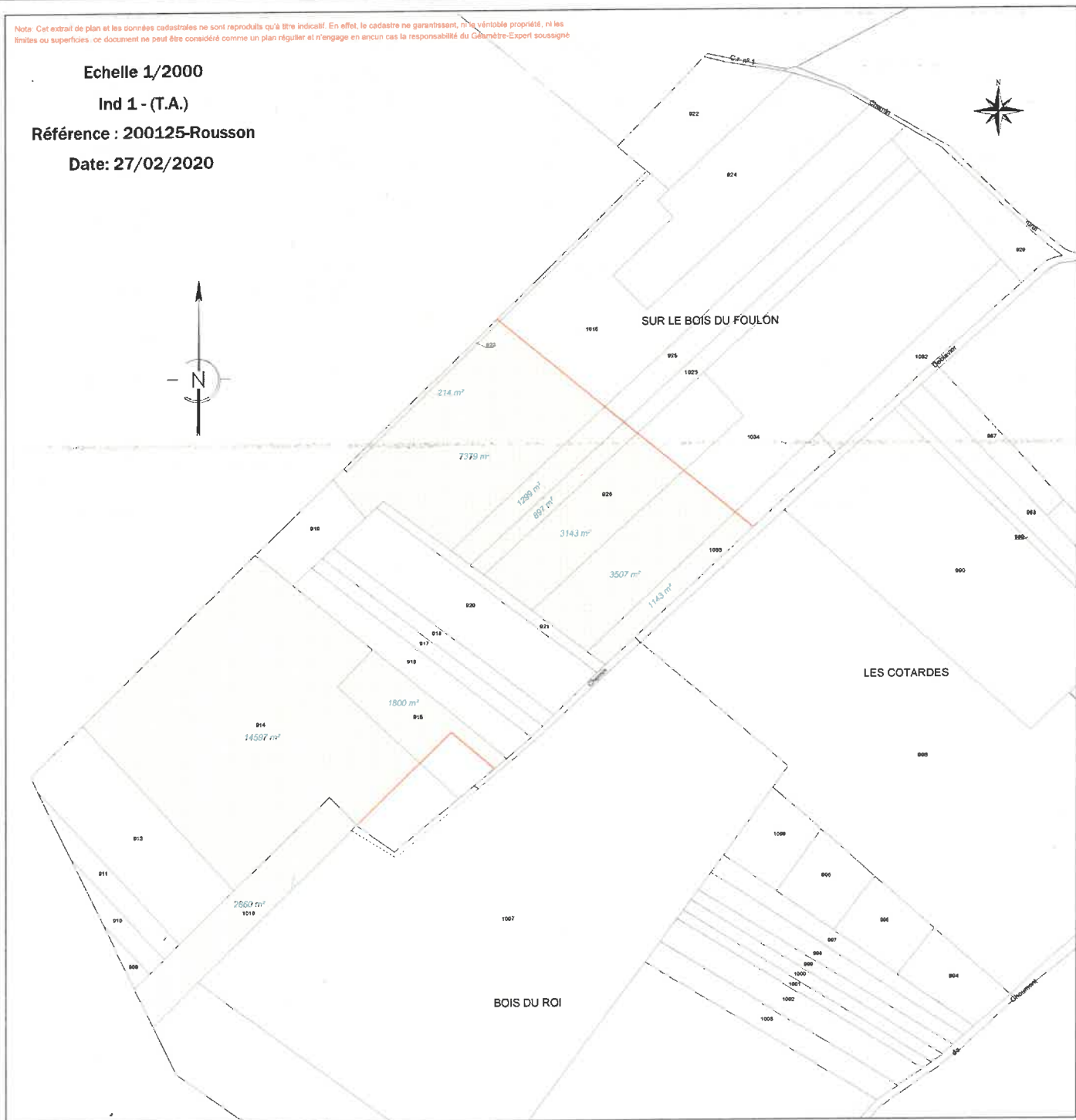
Note: Cet extrait de plan et les données cadastrales ne sont reproduits qu'à titre indicatif. En effet, le cadastre ne garantissant pas la véritable propriété, ni les limites ou superficies, ce document ne peut être considéré comme un plan régulier et n'engage en aucun cas la responsabilité du Géomètre-Expert soussigné.

Echelle 1/2000

Ind 1 - (T.A.)

Référence : 200125-Rousson

Date: 27/02/2020



ETAT PARCELLAIRE

BUSSY LE REPOS - Section A									
Nature du bien	Périmètre de protection	Parcelle n°	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Superficie dans le périmètre de protection	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	Rapproché	27	Glands de la fontaine Rouge	27 ha 29 a 45 ca	27 ha 25 a 45 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Immédiat	27	Glands de la fontaine Rouge	27 ha 29 a 45 ca	00 ha 04 a 00 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Immédiat	29	Glands de la fontaine Rouge	00 ha 01 a 60 ca	00 ha 01 a 60 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Rapproché	28	Glands de la fontaine Rouge	00 ha 01 a 75 ca	00 ha 01 a 75 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Rapproché	30	Glands de la fontaine Rouge	00 ha 02 a 30 ca	00 ha 02 a 30 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Rapproché	38	La butte	00 ha 09 a 10 ca	00 ha 09 a 10 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	39	La butte	00 ha 20 a 70 ca	00 ha 20 a 70 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	40	La butte	00 ha 22 a 30 ca	00 ha 22 a 30 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Usufruitier	Rapproché	41	La butte	00 ha 22 a 30 ca	00 ha 22 a 30 ca	Mme.GONZALEZ Marie Jose	16 rue du moulin	89500	Egriselles le Bocage
Indivision	Rapproché	41	La butte	00 ha 22 a 30 ca	00 ha 22 a 30 ca	Mme.GONZALEZ Marina	18 rue Pierre de l'abbaye	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	41	La butte	00 ha 22 a 30 ca	00 ha 22 a 30 ca	Mme.GONZALEZ Isabelle	Les Tafoleaux 4 chemin Victor Petit	89500	Chaumot
Propriétaire	Rapproché	42	La butte	00 ha 11 a 27 ca	00 ha 11 a 27 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	43	La butte	00 ha 36 a 63 ca	00 ha 36 a 63 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	44	La butte	01 ha 06 a 80 ca	01 ha 06 a 80 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	45	La butte	00 ha 22 a 60 ca	00 ha 22 a 60 ca	Mme.BERNARD Blanche	Roussemeau	89440	Massangis
Propriétaire	Rapproché	46	La butte	00 ha 24 a 20 ca	00 ha 24 a 20 ca	Mme.LEMAIRE Daniele	13 rue des Garnisons	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	47	La butte	00 ha 23 a 18 ca	00 ha 23 a 18 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	48	La butte	00 ha 77 a 40 ca	00 ha 77 a 40 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	50	La butte	00 ha 74 a 00 ca	00 ha 74 a 00 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	51	La butte	00 ha 18 a 80 ca	00 ha 18 a 80 ca	Mme.SCHOENS Evelyne	37 rue Abel Tuffier	93330	Neuilly sur Marne
Propriétaire	Rapproché	52	La butte	00 ha 18 a 70 ca	00 ha 18 a 70 ca	Mme.BOTIN Andree Raymonde	15 route de Villechétive	89500	Dixmont
Indivision	Rapproché	52	La butte	00 ha 18 a 70 ca	00 ha 18 a 70 ca	Mme.BERTRAND Jacqueline	14 rue de l'école	89500	Dixmont
Indivision	Rapproché	52	La butte	00 ha 18 a 70 ca	00 ha 18 a 70 ca	M.BOTIN Francis	1 route d'Appoigny	89113	Fleury-la-Vallée
Indivision	Rapproché	52	La butte	00 ha 18 a 70 ca	00 ha 18 a 70 ca	M.BOTIN Marc Christian	17 rue de la creugine	89500	Dixmont
Indivision	Rapproché	52	La butte	00 ha 18 a 70 ca	00 ha 18 a 70 ca	Mme.PARIS Monique	1 rue de Vaudeurs	89320	Villechétive
Indivision	Rapproché	52	La butte	00 ha 18 a 70 ca	00 ha 18 a 70 ca	M.BOTIN Patrick	1 rue du gay pigeon	91340	Ollainville
Indivision	Rapproché	52	La butte	00 ha 18 a 80 ca	00 ha 18 a 80 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	53	La butte	00 ha 14 a 16 ca	00 ha 14 a 16 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	54	La butte	00 ha 14 a 16 ca	00 ha 14 a 16 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	55	La butte	00 ha 11 a 54 ca	00 ha 11 a 54 ca	Mme.BERNARD Blanche	Roussemeau	89440	Massangis
Propriétaire	Rapproché	189	La butte	00 ha 01 a 60 ca	00 ha 01 a 60 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Rapproché	210	La butte	00 ha 25 a 77 ca	00 ha 25 a 77 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	253	La butte	00 ha 14 a 42 ca	00 ha 14 a 42 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	252	La butte	00 ha 16 a 80 ca	00 ha 16 a 80 ca	M.MANISOT Roger	16 rue Blaise Gravel	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	252	La butte	00 ha 16 a 80 ca	00 ha 16 a 80 ca	Mme.PINON Jocelyne	755 rue de la Iethumiere	45200	Amilly
Indivision	Rapproché	252	La butte	00 ha 16 a 80 ca	00 ha 16 a 80 ca	Mme.MANSIOT Genevieve	16 rue Blaise Gravel	89500	Chaumot
BUSSY LE REPOS - Section ZA									
Propriétaire	Rapproché	1	Sur les prés	00 ha 06 a 50 ca	00 ha 10 a 66 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Rapproché	2	Sur les prés	00 ha 19 a 42 ca	00 ha 02 a 13 ca	Communauté de communes de Chaumot	Mairie	89500	Chaumot
Propriétaire	Rapproché	3	Sur les prés	00 ha 19 a 42 ca	00 ha 06 a 80 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne

CHAUMOT - Section B									
Indivision	Rapproché	623	Pré de l'etang vieux	02 ha 28 a 90 ca	00 ha 26 a 94 ca	M.LE RENARD Jean Patrick Henri	Tourne Bride, 29 rue Claire Spinucci	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	623	Pré de l'etang vieux	02 ha 28 a 90 ca	00 ha 26 a 94 ca	M.LE RENARD Anne Marie	121 avenue Roger Salengro	94500	Champigny sur Marne
Indivision	Rapproché	624	Pré de l'etang vieux	07 ha 19 a 25 ca	00 ha 85 a 21 ca	M.LE RENARD Jean Patrick Henri	Tourne Bride, 29 rue Claire Spinucci	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	624	Pré de l'etang vieux	07 ha 19 a 25 ca	00 ha 85 a 21 ca	M.LE RENARD Anne Marie	121 avenue Roger Salengro	94500	Champigny sur Marne
Indivision	Rapproché	761	Moulin neuf	00 ha 46 a 60 ca	00 ha 46 a 60 ca	M.JOLY Maurice	2 chemin Louis Bouleau	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	761	Moulin neuf	00 ha 46 a 60 ca	00 ha 46 a 60 ca	Mme.JOLY Mireille	2 chemin Louis Bouleau	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	761	Moulin neuf	00 ha 46 a 60 ca	00 ha 46 a 60 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Indivision	Rapproché	923	Pré de l'etang vieux	00 ha 15 a 00 ca	00 ha 13 a 02 ca	M.LE RENARD Jean Patrick Henri	Tourne Bride, 29 rue Claire Spinucci	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	923	Pré de l'etang vieux	00 ha 15 a 00 ca	00 ha 13 a 02 ca	M.LE RENARD Anne Marie	121 avenue Roger Salengro	94500	Champigny sur Marne
Indivision	Rapproché	924	Pré de l'etang vieux	00 ha 20 a 70 ca	00 ha 20 a 19 ca	M.LE RENARD Jean Patrick Henri	Tourne Bride, 29 rue Claire Spinucci	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	924	Pré de l'etang vieux	00 ha 20 a 70 ca	00 ha 20 a 19 ca	M.LE RENARD Anne Marie	121 avenue Roger Salengro	94500	Champigny sur Marne
CHAUMOT - Section ZK									
Indivision	Rapproché	64	Pré d'hiver	00 ha 18 a 00 ca	00 ha 02 a 80 ca	M.JOLY Maurice	2 chemin Louis Bouleau	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	64	Pré d'hiver	00 ha 18 a 00 ca	00 ha 02 a 80 ca	Mme.JOLY Mireille	2 chemin Louis Bouleau	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	64	Pré d'hiver	00 ha 18 a 00 ca	00 ha 02 a 80 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
CHAUMOT - Section ZL									
usufruitier	Rapproché	51	La planche	03 ha 19 a 70 ca	03 ha 19 a 70 ca	Mme.LAMBERT Nicole	5 a rue Xavier de Saxe	89500	Chaumot
nu propriétaire	Rapproché	51	La planche	03 ha 19 a 70 ca	03 ha 19 a 70 ca	Mme.LAMBERT Maryline	res A Crucianella Candia	20090	Ajaccio
Propriétaire	Rapproché	52	La planche	00 ha 29 a 30 ca	00 ha 29 a 30 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
ROUSSON - Section L									
Indivision	Rapproché	909	Sur le bois du Foulon	00 ha 03 a 70 ca	00 ha 03 a 70 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	909	Sur le bois du Foulon	00 ha 03 a 70 ca	00 ha 03 a 70 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	910	Sur le bois du Foulon	00 ha 05 a 00 ca	00 ha 05 a 00 ca	MARTINET Dominique	Les Lagneux 3 rue Blaise Gravel	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	910	Sur le bois du Foulon	00 ha 05 a 00 ca	00 ha 05 a 00 ca	M.MARTINET Damien	Chez Pascale Viault 6 rue des Courtillaux	89500	Les Bordes
Indivision	Rapproché	910	Sur le bois du Foulon	00 ha 05 a 00 ca	00 ha 05 a 00 ca	Mme.MARTINET Laura Carole	Les Lagneux 3 rue Blaise Gravel	89500	Chaumot
Propriétaire/succession	Rapproché	911	Sur le bois du Foulon	00 ha 09 a 00 ca	00 ha 09 a 00 ca	Mme.CREUZARD Marie	Les Lorris	89500	Chaumot
Propriétaire	Rapproché	913	Sur le bois du Foulon	00 ha 44 a 40 ca	00 ha 44 a 40 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	913	Sur le bois du Foulon	00 ha 44 a 40 ca	00 ha 44 a 40 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	914	Sur le bois du Foulon	01 ha 56 a 50 ca	01 ha 45 a 97 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	914	Sur le bois du Foulon	01 ha 56 a 50 ca	01 ha 45 a 97 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	915	Sur le bois du Foulon	00 ha 24 a 20 ca	00 ha 18 a 00 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	915	Sur le bois du Foulon	00 ha 24 a 20 ca	00 ha 18 a 00 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	916	Sur le bois du Foulon	00 ha 20 a 10 ca	00 ha 20 a 10 ca	Mme.CAPPELLE Josiane	30 place St-Louis	89500	Chaumot
Propriétaire	Rapproché	917	Sur le bois du Foulon	00 ha 10 a 45 ca	00 ha 10 a 45 ca	M.GERVAISE Gilles	83 avenue Guy Moquet	94340	Joinville le pont
Propriétaire	Rapproché	918	Sur le bois du Foulon	00 ha 10 a 45 ca	00 ha 10 a 45 ca	Mme.LABBE Suzanne Therese	3b avenue des tilleuls	45120	Chalette-sur-Loing
Propriétaire	Rapproché	919	Sur le bois du Foulon	00 ha 13 a 00 ca	00 ha 13 a 00 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	920	Sur le bois du Foulon	00 ha 41 a 70 ca	00 ha 41 a 70 ca	Mme.SIMONOT Yvette	2 chemin de la fosse rouge	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Rapproché	921	Sur le bois du Foulon	00 ha 07 a 60 ca	00 ha 07 a 60 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Indivision	Rapproché	923	Sur le bois du Foulon	00 ha 05 a 35 ca	00 ha 02 a 14 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	923	Sur le bois du Foulon	00 ha 05 a 35 ca	00 ha 02 a 14 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	925	Sur le bois du Foulon	00 ha 38 a 00 ca	00 ha 12 a 99 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	925	Sur le bois du Foulon	00 ha 38 a 00 ca	00 ha 12 a 99 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	926	Sur le bois du Foulon	00 ha 44 a 40 ca	00 ha 31 a 43 ca	M.GUIDAT Andre	3 rue du moulin	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	1015	Sur le bois du Foulon	01 ha 53 a 50 ca	00 ha 73 a 79 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	1015	Sur le bois du Foulon	01 ha 53 a 50 ca	00 ha 73 a 79 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson

direction
départementale
de l'Équipement
Yonne



service
Aménagement
Urbanisme
Environnement et
Risques



Auxerre, le 05 NOV. 2004

Le Préfet de l'Yonne
à
Monsieur le Maire de VILLENEUVE-SUR-
YONNE

objet : Villeneuve-sur-Yonne – Révision du POS – Porter à connaissance complémentaire

référence : S:\Courrier\CRCL\NEGRELLO\04104gn.doc

affaire suivie par : ghislaine negrello SAUER/CRCL
tél. 03.86.48.42.46 Télécopie 03.86.48.42.20
mél ghislaine.negrello@equipement.gouv.fr

Par courrier du 2 juin 2004, j'ai porté à votre connaissance les dispositions et les servitudes d'utilité publique qui s'appliquent au territoire de votre commune ainsi que les informations utiles à l'élaboration de votre carte communale.

Depuis, la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP) a fait savoir que le territoire de Villeneuve-sur-Yonne était concerné par les périmètres de protection des sources de Cochepies. Ces sources, non protégées à ce jour, font l'objet d'une procédure de protection. Dans l'attente de l'aboutissement de celle-ci, il convient de prendre en compte, dans votre plan local d'urbanisme, les premiers éléments recueillis que sont les périmètres de protection définis par les études techniques, dont vous trouverez les tracés sur le plan joint en annexe, et le rapport de l'hydrogéologue.

A ce stade, il me paraît nécessaire d'inscrire en secteur non constructible, les terrains qui, non desservis par le réseau d'assainissement, sont compris dans les zones A et B du périmètre de protection rapprochée.

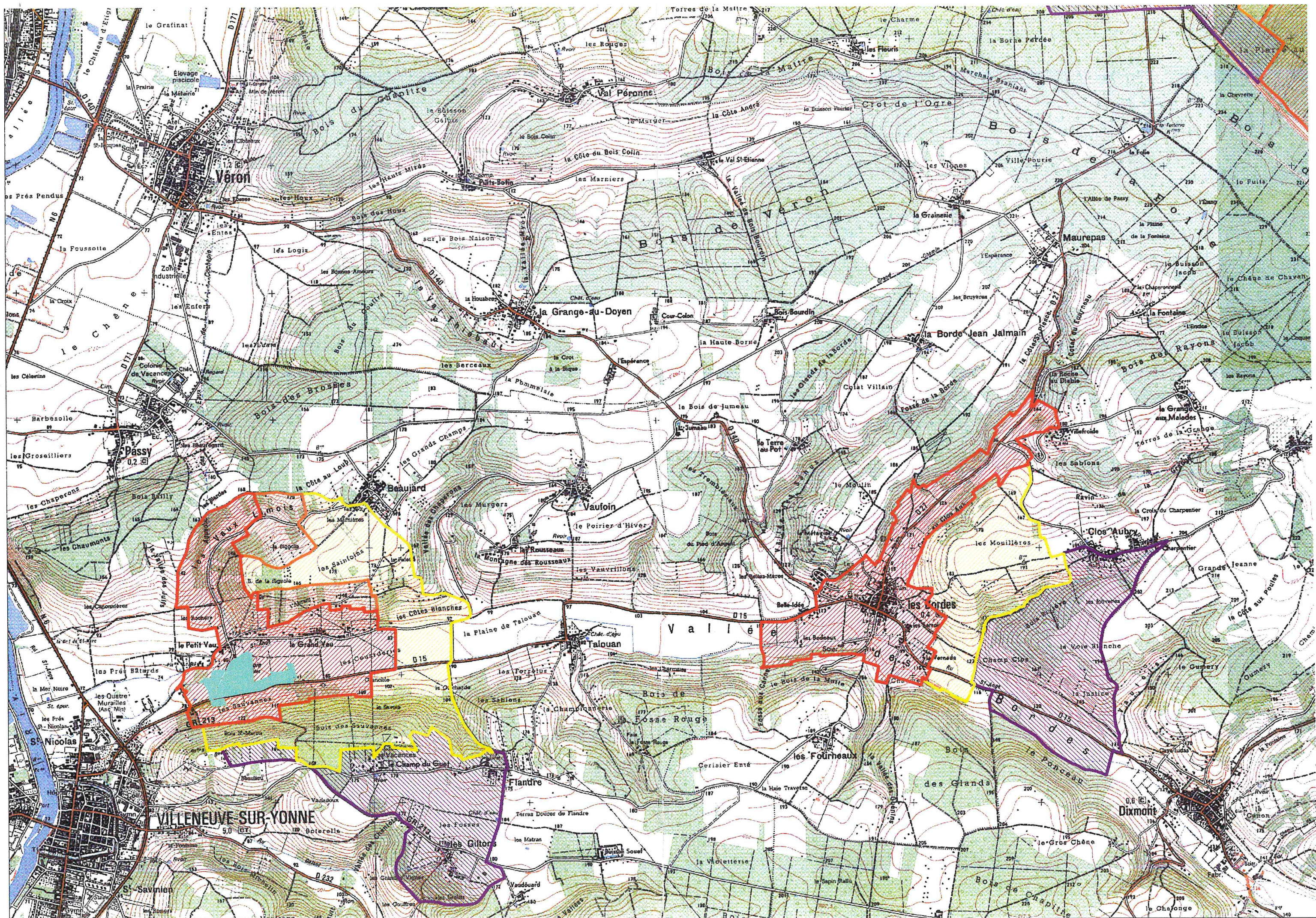
Le présent courrier a valeur de porter à connaissance et devra être tenu avec le courrier rappelé ci-dessus, à la disposition du public en application de l'article L 121.2 du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Frédéric ALADJIDI

PJ : 2 pièces annexes





DEPARTEMENT DE L'YONNE

Détermination des Périmètres
de Protection des Sources Basses

J.M BATTAREL
Hydrogéologue agréé



DEPARTEMENT DE L'YONNE

Détermination des Périmètres
de Protection des Sources Basses

J.M BATTAREL
Hydrogéologue agréé

AVANT-PROPOS

Sur requête de la SAGEP Unité des Dérivations Sud, nous avons procédé à l'enquête géologique en vue de la détermination des périmètres de protection des Sources Basses de la Vanne, exploitées pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Paris.

Nous avons été accompagné sur le terrain par Messieurs G. FOURNOL, M. GRANGES, M. LEFEVRE et Madame M. ZAKEOSSIAN

Le dossier technique préliminaire à la définition des périmètres de protection a été établi par le Bureau d'Etudes ORGANISATION et ENVIRONNEMENT en 1994. Par ailleurs nous avons disposé d'un rapport établi par le BRGM en date de septembre 1986 (réf. GA 86/01 BOU), des plans cadastraux dressés par M. Ph. HEURTEVIN Géomètre Expert DPLG à Sens et enfin de différents documents tels que chroniques d'analyses, résultats de traçages, inventaire des foyers de pollution potentielle qui nous ont été fournis par la SAGEP.

Devant l'importance et la complexité de la protection des ressources en eau en milieu crayeux, fissuré et karstique nous avons établi des prescriptions à plusieurs niveaux sous forme de zonages en fonction de la sensibilité du milieu, et ce, à partir des éléments géologiques, morphologiques et hydrogéologiques recueillis au cours de notre enquête.

I - INTRODUCTION - GENERALITES

Les sources et drains sont situés dans le département de l'Yonne, sur les communes de THEIL sur VANNE, VILLENEUVE SUR YONNE, FOISSY SUR VANNE, CHIGY, PONT sur VANNE, VAREILLES et NOE.

Les eaux sont dirigées vers la chambre de jonction de Desquimare à Fontainebleau par l'aqueduc de la Vanne.

I.1 *Situation des captages*

I.1.1 Sources et aqueduc drainant des Pâtures

Communes d'implantation : FOISSY SUR VANNE et CHIGY (89)

Lieu dit : Les Grandes Pâtures, Le Grand Champ

Situation cadastrale :

Commune de FOISSY SUR VANNE : Parcelles 1 et 2 section ZN (sources)

Commune de CHIGY : Parcelles 26, 27, 28, 29, 32, 105 section WI (sources)

: Parcelle 35 section WI (drains)

Indice BSS : **331-3X-0023**

Coordonnées Lambert (sources) : X = 685,79

Y = 56,84

Z = + 97 m environ (NGF –IGN 69)

I.1.2 Sources et aqueduc drainant du Maroy

Communes d'implantation : CHIGY (89)

VAREILLES (89)

PONT sur VANNE (89)

Lieu dit : Le Maroy (sources)

Situation cadastrale : **Sources :**

Parcelles 50, 51, 53, 54, 55, 56 section WN (Chigy)

Parcelle 154 section WP (Chigy)

Aqueduc drainant :

Parcelle 82 section WP (Chigy)

Parcelles 79, 80, 81, 82, 83, 84 section ZA (Vareilles)

Parcelle 43 section ZH (Pont sur Vanne)

Indice BSS : **331-3X-0022 (sources et drains)**

Coordonnées Lambert 1 : X = 684,69

Y = 55,49

Z = + 93 m environ NGF (IGN 69)

I.1.3 Sources et drains de St Philbert et St Marcouf

Commune d'implantation : THEIL SUR VANNE (89)

Lieux dits : St Philbert, Les Grèves

Situation cadastrale : **Sources :**

Parcelle 151 section B

Parcelle 6 section ZH

Drains :

Parcelles 24, 25 section ZH

Parcelles 68, 90, 103 section B

Parcelle 276 section Y1

Indice BSS : **331-3X-0021 (sources et drains)**

Coordonnées Lambert 1 : X = 682,74

Y = 53,64

Z = + 90 m environ NGF (IGN 69)

I.1.4 Source de Malhortie

Commune d'implantation : THEIL SUR VANNE (89)

Lieu dit : La Malhortie

Situation cadastrale : Parcelles 100, 101, 102, 104, 106, 107, 108, 109 section B

Indice BSS : **331-3X-0017**

Coordonnées Lambert 1 : X = 681,81

Y = 52,83

Z = + 89 m environ NGF (IGN 69)

I.1.5 Petites sources de Theil (Auges, Oies, Caprais Roy)

Commune d'implantation : THEIL SUR VANNE (89)

Lieu dit : Les Prés de l'Auge

Situation cadastrale : Parcelles 27, 28, 274, 275, 374 section Y1

Indice BSS : **331-3X-0020**

Coordonnées Lambert 1 : X = 681,44
Y = 52,78
Z = + 89 m environ NGF (IGN 69)

I.I.6 Source du Miroir

Commune d'implantation : THEIL SUR VANNE (89)
Lieu dit : Le Village
Situation cadastrale : Parcelles 92, 103 section A1
Indice BSS : **331-3X-0019**
Coordonnées Lambert 1 : X = 681,15
Y = 52,42
Z = + 93 m environ NGF (IGN 69)

I.I.7 Source et forage de Noé

Commune d'implantation : NOE (89)
Lieu dit : Le Village
Situation cadastrale : Parcelles 86, 135, 140, 141 section A
Indice BSS : **331-2X-0010**
Coordonnées Lambert 1 : X = 679,52
Y = 52,01
Z = + 89 m environ NGF (IGN 69)

I.I.8 Sources de Cochepies

Commune d'implantation : VILLENEUVE SUR YONNE (89)
Lieu dit : Les Aulnaies de Cochepies
Situation cadastrale : Parcelles 43, 44, 45, 46 section AR
Indice BSS : **331-5X-0009**
Coordonnées Lambert 1 : X = 672,76
Y = 44,15
Z = + 81 m environ NGF (IGN 69)

Schéma général

1.2 Caractéristiques des ouvrages

Il s'agit de sources, drains et galeries drainantes pour lesquels un descriptif technique et les débits exploités figurent dans les documents 1, 2.1 et 2.2. Le tableau de la page précédente indique les débits des différentes sources de la Vanne.

II – CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

La description du contexte géologique et hydrogéologique figure dans les documents 2.1 pages 15 à 19. Les sources, galeries captantes ou drains correspondent à des émergences de la nappe de la craie du Turonien moyen et supérieur, et du Coniacien (Sénonien inférieur). Ces émergences peuvent se faire au sein des alluvions sus-jacentes aux formations crayeuses.

A noter l'importance des phénomènes karstiques se traduisant par des écoulements très rapides de la nappe qui ont été mis en évidence par des traçages colorimétriques montrant des vitesses apparentes de l'ordre de 100 à 400 m/h.

III – CONTEXTE HYDROCHIMIQUE

Les analyses des eaux des différents captages révèlent une eau caractéristique de l'aquifère crayeux, à savoir une eau bicarbonatée calcique de minéralisation moyenne.

Les différents captages sont ensuite caractérisés par des variations et des teneurs plus ou moins importantes de certains éléments liés à l'environnement, et en particulier les teneurs en nitrates et en triazines.

En ce qui concerne les nitrates, l'évolution est variable, c'est ainsi qu'au début du siècle les teneurs étaient inférieures à 15 mg/l, et inférieures jusqu'en 1940 à 20 mg/l pour l'ensemble des captages, aujourd'hui, les teneurs oscillent entre 22 et 28 mg/l, mais trois ressources peuvent dépasser 30 mg/l : Les Pâtures (37 mg/l), Maroy (41 mg/l) et St Philbert (41 mg/l).

La turbidité qui constitue un paramètre important et représentatif en milieu karstique dépasse le seuil de 2 NTU, statistiquement 5 jours par an pour l'ensemble des sources basses, en particulier sur le captage de Cochepies (36 jours). (cf annexe Analyses)

IV – PRINCIPES DE DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Nous distinguerons les Périmètres de Protection Immédiats (PPI), les Périmètres de Protection Rapprochés (PPR) et enfin les Périmètres de Protection Eloignés (PPE). Ces derniers sont peu contraignants et n'amènent qu'une réglementation de certaines activités spécifiques.

- Les **PPI** ont été définis pour tous les captages de sources et les ouvrages de drainage de nappe.

Les limites de ces périmètres et les prescriptions ont été définies sur base des limites cadastrales et des terrains dont la Ville de Paris (ou la SAGEP) est propriétaire **ou qui devront être acquis en toute propriété**. Ces périmètres visent à protéger de façon directe les captages ou des zones d'engouffrement et à en interdire l'accès à toute personne étrangère à la SAGEP et à des animaux domestiques (bovins par exemple) ou sauvages (sangliers,...). Les clôtures imposées, comme nous le verrons, ne porteront pas systématiquement sur l'intégralité des PPI, certaines seront limitées à la stricte protection de l'accès aux ouvrages en fonction du contexte spécifique de chacun d'eux.

- Les **PPR** ont été définis en fonction des conditions hydrauliques d'écoulements des eaux souterraines, en terme de sens et de vitesse, de dilution, et enfin des risques potentiels de pollution en fonction des activités humaines existantes ou susceptibles d'être créées.

Compte-tenu des risques éminemment variables et pour ne pas imposer des contraintes qui pourraient dans certains cas ne pas se justifier, nous avons préféré définir, en fonction de la vulnérabilité des différents ouvrages, des zones à l'intérieur même des PPR. A chacune de ces zones correspondront des contraintes spécifiques.

Ces zones ont été définies à partir :

- des vitesses apparentes de transfert mises en évidence par traçages,
- du type d'occupation des sols, tel que défini aux différents POS,

- des risques inhérents aux activités agricoles, artisanales ou industrielles, évalués à partir des études menées par le Bureau d'Etudes Organisation et Environnement (cartes de vulnérabilité, cartes des foyers de pollution etc..) et des documents d'archives qui nous ont été communiqués par la SAGEP (traçages anciens en particulier),
- des risques inhérents aux voies de communication.

Nous avons déterminé **3** zones distinctes :

- **zone A** : zone de très forte vulnérabilité avec vitesse apparente de transfert inférieur à 10 jours
- **zone B** : zone de vulnérabilité moyenne avec vitesse apparente de transfert inférieur à 20 jours,
- **zone C** : zone de plus faible vulnérabilité mais à risque accidentel.

V - DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

V.1 RAPPEL SUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION

1) Procédure :

La procédure de définition des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine résulte de l'application des textes législatifs et réglementaires suivants :

- *l'article 113 du code rural,*
- *les articles L.1321-1 et suivants du code de la santé publique,*
- *le décret n°89-3 du 3 janvier 1989 modifié (art. 4, 5 et 16) relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'arrêté d'application du 10 juillet 1989.*

Rappelons que seules les collectivités territoriales peuvent bénéficier de la procédure permettant de déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et les périmètres de protection correspondants. Dans le cas de privés, la procédure se met en place de gré à gré.

2) Définition des périmètres de protection de captage d'eau souterraine :

La protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine qui relève de l'application du Code de la santé publique complète la réglementation relative aux déversements, jets écoulements, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières. Il s'agit en fait d'une protection dont l'objectif est de préserver les points de prélèvement des risques de pollution provenant des activités exercées à proximité.

Cette protection particulière est réalisée par la mise en place de périmètres de protection définis pour un débit maximal de prélèvement et destinés à faire obstacle aux éléments polluants susceptibles d'altérer de façon significative la qualité des eaux. A l'intérieur de ces périmètres, certaines activités peuvent être interdites ou réglementées.

Vis à vis des risques de pollution accidentelle mettant en jeu des substances dangereuses, toxiques ou indésirables, l'étendue des périmètres est calculée de manière à assurer un temps de transfert de ces substances jusqu'au captage suffisamment long, permettant ainsi de déclencher l'alerte et d'envisager une intervention en temps utile.

Pour les risques de pollutions liés à des rejets concentrés ou diffus, cette étendue doit être telle que les phénomènes de fixation, de dégradation et de dispersion des substances polluantes dans les terrains et dans les eaux réduisent les concentrations mesurées au captage et les maintiennent à un niveau acceptable pour la santé publique. Lorsqu'il s'agit des activités, dépôts ou installations de nature à nuire, directement ou indirectement, à la qualité des eaux prélevées, les interdictions ou les prescriptions particulières seront prononcées une fois explorées et exploitées les possibilités offertes par la réglementation générale applicable sur la totalité du territoire.

Dans les roches compactes présentant des fissures ouvertes, les eaux de ruissellement et les substances polluantes peuvent rejoindre rapidement le réservoir souterrain sans subir de filtration et à des vitesses beaucoup plus élevées que celles observées dans les terrains poreux. De ce fait, la protection des eaux captées dans ces réservoirs est à rapprocher, dans ses principes, de la protection des eaux superficielles.

La protection des points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine est réalisée par la mise en place de deux périmètres, l'un de protection immédiat, l'autre de protection rapproché, complétés éventuellement par un troisième périmètre dit de protection éloigné.

a) périmètre de protection immédiat :

Le périmètre de protection immédiat a pour fonctions d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.

Des périmètres "satellites" de protection immédiats, disjoints de celui du captage concerné, peuvent être instaurés autour de zones d'infiltration (pertes, gouffres, bétoires) en relation hydrogéologique directe avec les eaux prélevées. Les zones ainsi définies seront également acquises en pleine propriété.

Un aménagement correct et un entretien efficace des ouvrages de captage complètent cette première mesure de protection.

b) périmètre de protection rapproché :

Le périmètre de protection rapproché doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes.

Son étendue est déterminée en prenant notamment en compte :

- les caractéristiques physiques de l'aquifère et de l'écoulement souterrain;*
- le débit maximal de pompage;*
- la vulnérabilité;*
- l'origine et la nature des pollutions contre lesquelles il est nécessaire de protéger les eaux souterraines.*

Les notions de base à retenir pour délimiter ce périmètre sont :

- la durée et la vitesse de transfert de l'eau entre les points d'émission de pollutions possibles et le point de prélèvement dans la nappe;*
- le pouvoir de fixation et de dégradation du sol et du sous-sol vis-à-vis des polluants;*
- le pouvoir de dispersion des eaux souterraines. Dans des situations complexes, le périmètre de protection rapproché peut comporter plusieurs zones, disjointes ou non, délimitées suivant la vulnérabilité de l'aquifère.*

c) périmètre de protection éloigné :

Le périmètre de protection éloigné prolonge éventuellement le précédent pour renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses. Il est créé si l'on considère que l'application de la réglementation générale, même renforcée, n'est pas suffisante, en particulier s'il existe un risque potentiel de pollution que la nature des terrains traversés ne permet pas de réduire en toute sécurité, malgré l'éloignement du point de prélèvement.

Les limites de ce périmètre peuvent s'étendre sur des distances importantes pour couvrir le bassin hydrogéologique parfois différent du simple bassin versant morphologique.

V.2 DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Les périmètres ont été définis sur la base des caractéristiques hydrodynamiques des différents captages (galeries, sources et drains) pour les débits d'exploitation actuels, correspondant à des débits d'écoulement naturel, **sans sollicitation par pompage**.

- **Périmètres immédiats** : portés sur les extraits cadastraux et plans joints.

A noter que la SAGEP devra se porter acquéreur des parcelles suivantes pour lesquelles elle n'est pas à ce jour propriétaire, celles-ci étant incluses dans les périmètres de protection immédiats des captages suivants :

- Sources et drains des Pâtures : **commune de CHIGY, parcelles 24, 34, et 36 pp, section WI**
- Petites sources de Theil : **commune de THEIL SUR VANNE, parcelles 21, 22, 25, 26, et 375 section Y1.**

- **Périmètres rapprochés et éloignés** : porté sur l'extrait agrandi de la carte IGN au 1/25 000 et sur les plans cadastraux annexés au 1/5000 pour les périmètres immédiats et rapprochés.

- **A l'intérieur des périmètres de protection immédiats seront interdits :**

* Tout dépôt, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages.

en outre :

* Ces périmètres seront clôturés, pour en interdire l'accès, ils devront être entretenus régulièrement. Compte tenu de l'importance des périmètres et de la maîtrise foncière des terrains par la Ville de Paris ou la SAGEP, les clôtures n'auront pas besoin de clore l'intégralité des périmètres mais pourront se limiter aux parcelles renfermant effectivement les installations et les accès aux points d'eau.

- **A l'intérieur des périmètres rapprochés seront interdits :**

en zones A, B et C :

- * le creusement de puits et forages.
- * l'ouverture et l'exploitation de carrières et toute excavation en vue d'extraction de matériau.
- * l'installation de dépôts d'ordures ménagères, de produits radioactifs et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- * l'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration et des matières de vidange,
- le stockage d'immondices ou matière polluante,
- tout dépôt ou stockage de matières organiques en bout de champ (boues, fumiers, etc...)
- * l'installation d'établissements classés relevant de la loi du 19 juillet 1976 pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau.

En zone A et B:

- Le défrichement
- Le débroussaillage par voie chimique
- Le dessouchage par voie chimique,
- La création d'étang,
- Les puits filtrants,
- Les rejets d'eau usée devront respecter une qualité de rejet de type « zone sensible » avec abattement de la charge bactérienne.

En Zone A :

- tout **nouveau** stockage de matières fermentescibles, d'engrais, de fumier et de tout produit ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures.
Nota : en ce qui concerne les stockages existants, une attention particulière devra être portée sur leur conformité et leur entretien par les autorités responsables de la Police des Eaux.
- L'emploi de fumier sera strictement contrôlé et pris en compte par l'agriculteur dans la gestion de l'azote assimilable.

Seront réglementés :**En zone A, B et C :**

- Le stockage d'hydrocarbures à des fins domestiques ainsi que le stockage d'engrais liquides et de produits phytosanitaires seront tolérés à la condition expresse que l'installation soit réalisée conformément à la réglementation existante et à venir,
- Les parcelles peuvent être cultivées dans la mesure où cet usage ne sera pas préjudiciable à la qualité des eaux souterraines. A cet effet, l'utilisation d'engrais minéraux se fera au minimum sur la base du Code de bonnes pratiques agricoles. De plus l'itinéraire technique et les apports pour les cultures observeront les conditions expresses suivantes :
 - l'usage de produits phytosanitaires homologués sera limité au strict nécessaire. De plus, il est recommandé de privilégier les produits les moins dangereux vis à vis de l'environnement (faibles toxicité et rémanence),
 - **Le Programme d'action départemental de la Directive Nitrates sera applicable dans les trois périmètres de protection rapprochée A, B et C.**

En zone A et B:

- Toute demande de permis de construire **avec sous-sol**, toute création ou modification d'assainissement, qui en tout état de cause devra respecter la réglementation en vigueur, donnera lieu à une consultation de la DDASS et sera soumise pour information à la SAGEP (Unité Sud).

En zone A :

- Des bandes enherbées d'une largeur minimale de 10 m seront mises en place de part et d'autre des rus temporaires les plus vulnérables (ru de Sévy et ru de Fontaine-Jardin) afin de limiter la turbidité et les teneurs en produits phytosanitaires aux captages.
- Le pacage des animaux sera toléré à condition que soit pratiqué exclusivement un usage extensif, défini par un chargement instantané inférieur à 2 UGB/ha. D'autre part, en ce qui concerne les pâtures en bordure de cours d'eau, l'accès direct du bétail aux rus de Sévy et de Fontaine Jardin sera interdit : une aire d'abreuvement dérivée du cours d'eau sera aménagée et équipée d'une pompe à nez.

- **A l'intérieur des Périmètres éloignés :**

- L'ouverture de carrière sera **interdite**. Tout dépôt d'ordures ménagères sera également strictement interdit.
- En outre, l'épandage éventuel de boues de station d'épuration sera soumis à l'avis préalable de l'Hydrogéologue Agréé qui ne pourra se prononcer que sur examen d'une étude agro-pédologique **et hydrogéologique** impliquant des traçages, de même qu'en ce qui concerne les plans d'épandage de lisier.
- La construction de nouvelle voie de communication sera également soumise à avis préalable, à l'exception de chemins ruraux et d'Association Foncière.
- Les cultures intermédiaires seront préconisées et les apports d'engrais fractionnés.

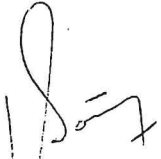
Enfin, un assainissement collectif devra être mis en place ou complété sur les communes de THEIL SUR VANNE, VAUMORT, LES BORDES, CERISIERS et NOE ainsi que sur les hameaux de Petit Vau et Grand Vau de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE.

Dans l'attente de ces réalisations, une attention particulière sera portée sur l'existence d'assainissement individuel et sur leur conformité.

Enfin, dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés, tout nouveau phénomène d'effondrement de sol, de dolines, de pertes etc., susceptibles de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement devra faire l'objet d'une déclaration en mairie de la commune concernée qui transmettra celle-ci à la SAGEP. Tout comblement sera interdit sans accord préalable de la SAGEP.

Les services chargés de la Police des Eaux veilleront particulièrement à l'application des prescriptions énoncées. En ce qui concerne les activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux de la nappe, elles devront être déclarées à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Bougival, le 24 avril 2004


J.M BATTAREL
Hydrogéologue agréé



Hôtel de Ville

99, rue Carnot

89500 Villeneuve-sur-Yonne

à l'attention de Monsieur Jacques,
Responsable Urbanisme

Maillot, le 7 mars 2007.

Objet : PLU de Villeneuve-sur-Yonne – prescriptions relatives aux sources de Cochepies.

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier dans lequel vous nous demandez de vous transmettre les règles à insérer dans le PLU, concernant les assainissements individuels et les constructions, dans les zones définies par l'hydrogéologue agréé comme périmètre de protection des sources de Cochepies.

A cette fin, ci-joint un rapport de l'hydrogéologue concernant l'assainissement dans les périmètres de protection. Il ne s'agit pour l'instant que d'un avis d'expert, susceptible d'être modifié par la DUP actuellement en cours d'instruction.

En vous remerciant, ainsi que l'équipe municipale, pour votre volonté de protéger les sources,

Veillez recevoir, Monsieur, L'assurance de notre considération.

Le Chef de Centre

Claude VIGNAUD

Pièce jointe :

1. Note technique de l'Hydrogéologue concernant l'assainissement.
2. Exemple de texte résumant les préconisations d'assainissement.

2. Existence d'un captage d'alimentation en eau potable

Une ~~grande~~ partie de la commune de ~~Seraulx~~ se situe à l'intérieur des périmètres de protection de captage des « ~~Sources, galeries et drains de La Bouillarde, d'Annetière, de Gailly et de Gailly~~ » utilisées pour l'alimentation en eau potable de la ville de Paris (figures 28 et 29).

Ces périmètres de protection, proposés par l'hydrogéologue agréé mais pas encore opposables, se répartissent en différentes zones :

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché zone A
- Périmètre rapproché zone B
- Périmètre rapproché zone C

Dans son rapport, l'hydrogéologue agréé précise notamment qu'à l'intérieur des zones A et B (soit la totalité de la zone urbanisée du bourg de ~~Seraulx~~), toute création ou modification d'assainissement devra respecter la réglementation en vigueur et donnera lieu à une consultation de la DDASS, et sera soumise pour information à la SAGEP (société des Eaux de Paris).

Il précise également que les systèmes d'assainissement autonome par tranchées filtrantes n'assurent pas une épuration suffisante pour être adoptés dans les périmètres de protection de captage.

Il préconise l'épuration par filtres à sable dans les zones se situant au moins à 2 mètres au-dessus du niveau de la nappe en hautes eaux et par filtres à sable drainés dans le cas où la nappe serait moins profonde. Les eaux épurées par les systèmes drainés devront être évacuées par canalisation en dehors du périmètre de protection rapproché.

Il préconise également des précautions et dimensionnement particuliers : fosse septique toutes eaux de 4000 L à double cuvelage, surface d'épandage de 60 m², vidange tous les 3 ans, installation d'un bac décolloïdeur à pouzzolane de 200 L,

(cf Annexe : Note technique sur les conditions d'assainissement dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'alimentation en eau potable ; J.M. Battarel, SAGEP)

SAGEP



Unité des Dérivations Sud

**Note technique sur les conditions d'assainissement
dans les périmètres de protection rapprochés des captages
d'alimentation en eau potable**

J.M BATTAREL
Hydrogéologue agréé

1- Introduction

Dans le cadre de la détermination des périmètres de protection, devant l'importance et la complexité de la protection des ressources en eau en milieu crayeux, fissuré et karstique nous avons établi des prescriptions à plusieurs niveaux sous forme de zonages en fonction de la sensibilité du milieu, et ce, à partir des éléments géologiques, morphologiques et hydrogéologiques recueillis au cours de l'enquête de terrain.

Nous avons distingué les Périmètres de Protection Immédiats (PPI), les Périmètres de Protection Rapprochés (PPR) et enfin les Périmètres de Protection Eloignés (PPE). Ces derniers peu contraignants n'amènent qu'une réglementation de certaines activités spécifiques.

Les **PPR** ont été définis en fonction des conditions hydrauliques d'écoulements des eaux souterraines, en terme de sens et de vitesse, de dilution, et enfin des risques potentiels de pollution en fonction des activités humaines existantes ou susceptibles d'être créées. Nous avons distingué 3 zones :

- **zone A** : zone de très forte vulnérabilité avec vitesse apparente de transfert inférieur à 10 jours
- **zone B** : zone de vulnérabilité moyenne avec vitesse apparente de transfert inférieur à 20 jours,
- **zone C** : zone de plus faible vulnérabilité mais à risque accidentel.

Parmi les contraintes imposées en zone A et B nous avons spécifié :

- que toute demande de permis de construire avec sous-sol, et toute création ou modification d'assainissement, qui en tout état de cause devra respecter la réglementation en vigueur, donneront lieu à une consultation de la DDASS et sera soumise pour information à la SAGEP (Unité Sud).
- Qu'un assainissement collectif devra être mis en place ou complété en particulier sur les communes de THEIL SUR VANNE, VAUMORT, LES BORDES, CERISIERS et NOE ainsi que sur les hameaux de Petit Vau et Grand Vau de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE

Dans l'attente de la réalisation de ces assainissements collectifs, une attention particulière devra être portée sur l'existence d'assainissement individuel et sur leur conformité.

Néanmoins, devant les difficultés techniques rencontrées par certaines communes pour mettre en place un assainissement collectif, il nous a été demandé dans quelles conditions un assainissement individuel ou semi collectif pouvait être envisagé.

La présente note a donc pour objet d'étudier les conditions techniques envisageables, sachant qu'un assainissement collectif devra être privilégié autant que faire se peut.

2- Principes de l'assainissement semi- collectif ou individuel

Les techniques d'épuration d'effluents de type domestique (eaux vannes et eaux ménagères) utilisent deux phases successives :

- un prétraitement par passage dans une fosse septique toutes eaux, ou un décanteur-digester,
- traitement par filtration dans le sol, par épandage souterrain (en sol naturel), par épandage en sol reconstitué ou enfin par épandage sur tertre d'infiltration.

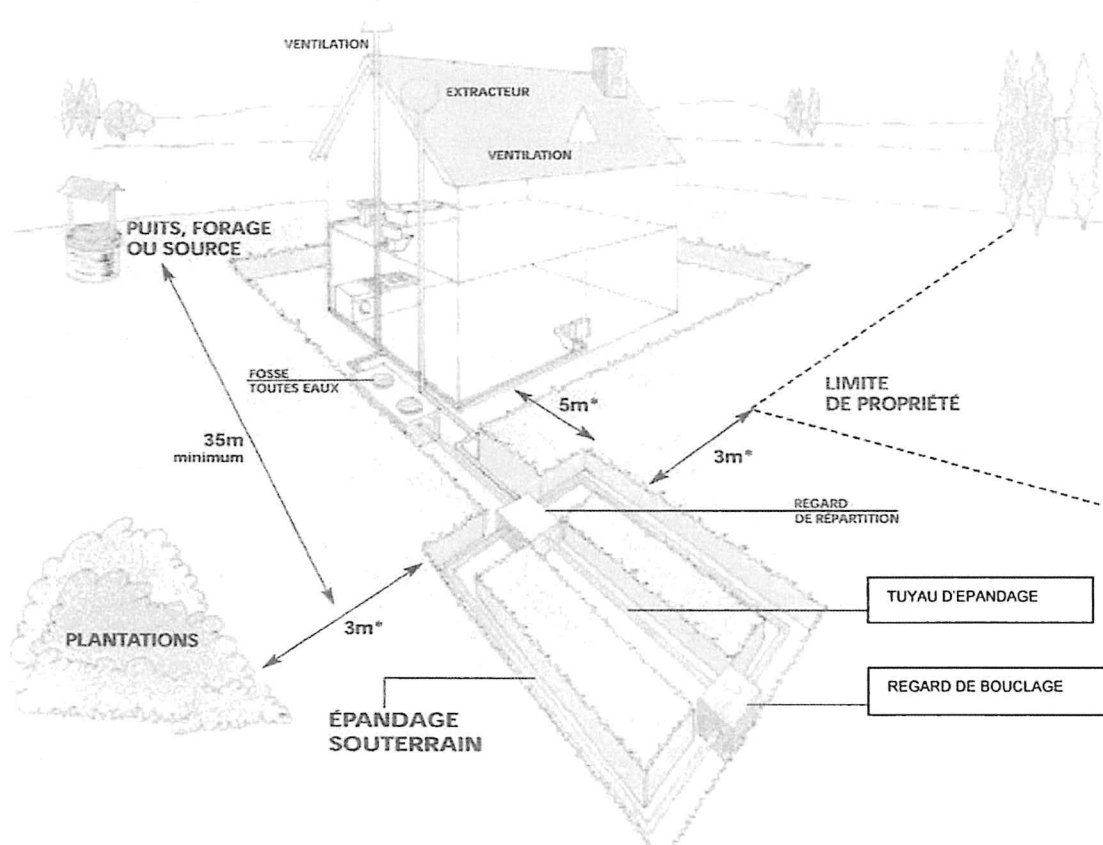
Quelque soit le traitement retenu, les eaux aboutissent in fine dans le sol naturel et par conséquent atteignent la nappe d'autant plus rapidement que le milieu est fissuré et donc très perméable.

L'expérience montre que dans bien des cas d'assainissement de ce type des dysfonctionnements peuvent être observés, généralement d'ailleurs du fait d'un défaut de conception du dispositif (sous-dimensionnement, absence de filtre etc..) et/ou d'entretien et de maintenance (vidanges non régulières, béton de fosse attaqué entraînant une corrosion et des fuites etc..). Il est donc impératif que toutes les mesures soient prises pour s'affranchir d'un risque de contamination de la nappe exploitée pour l'alimentation en eau potable.

De plus, même en cas de fonctionnement "normal" d'un assainissement individuel il est fréquent qu'à l'issue du traitement une contamination bactérienne subsiste, celle-ci peut être acceptable dans la plupart des cas, compte tenu du pouvoir auto-épurateur du sol, mais ne peut l'être en cas de rejet en milieu fissuré et de plus, en présence d'une nappe très peu profonde.

Aussi, dans les cas qui nous intéressent **des mesures complémentaires doivent être prises pour maîtriser les risques de contamination potentielle.**

SCHEMA DE PRINCIPE D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



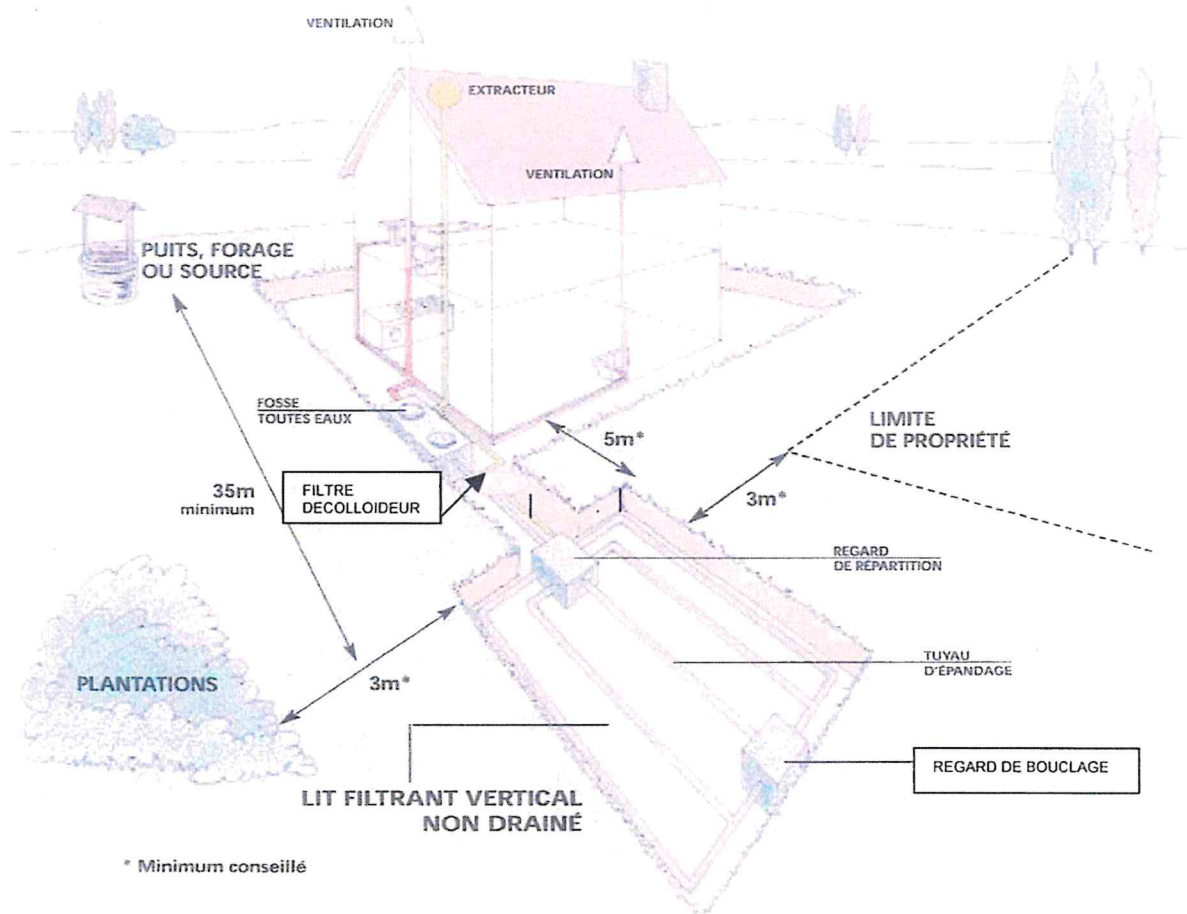
3-

Technique complémentaire à mettre en œuvre

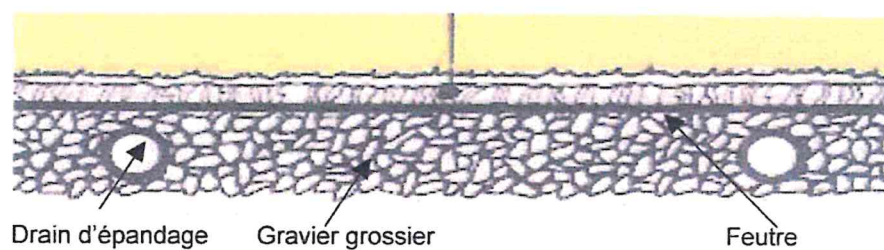
L'assainissement autonome devra être constitué d'une **fosse septique** recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation concernée (eaux-vannes provenant des wc et les eaux ménagères regroupant tous les autres usages) à l'exclusion des eaux pluviales, et d'un **dispositif d'épandage**. Le rôle de l'épandage est de compléter l'épuration réalisée dans la fosse septique en éliminant les germes dangereux contenus dans les eaux usées. Cet épandage, qui généralement s'effectue par drains disposés dans des tranchées permet aux eaux de s'infiltrer dans le sol naturel. Or, ce type de dispositif, en cas de dysfonctionnement, n'assure pas une épuration bactériologique suffisante pour pouvoir être adopté dans les périmètres de protection. Aussi préconisons nous un dispositif d'épuration qui sera constitué d'un épandage et filtration sur sable avant infiltration dans le sol naturel dans le cas où nous nous situons au moins à 2,00 m au-dessus du niveau de la nappe en hautes eaux. Dans le cas où la nappe serait moins profonde un dispositif identique, mais cette fois drainé à la base, devra être envisagé, les eaux après filtration étant alors évacuée par canalisation en dehors du périmètre rapproché.

Afin de s'assurer d'un dispositif fiable, présentant toute garantie, la fosse septique pour une maison individuelle devra avoir une capacité **de 4 000 l**, en considérant une habitation de 5 personnes et une vidange des boues tous les trois ans. La fosse septique devra en outre être placée dans un double cuvelage à titre de sécurité afin de prévenir toute fuite ou débordement accidentel susceptible de s'infiltrer dans la nappe.

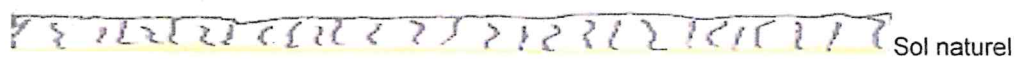
Quant au dispositif d'épandage, une superficie **minimum de 60 m²** sera requise, 5 drains de 15 m seront disposés sur le lit filtrant. Les schémas ci-dessous précisent le dispositif : le gravier entourant les drains sera siliceux roulé, de granulométrie 20/40 mm, sur une épaisseur de 0,3 m minimum, le lit de sable siliceux sous-jacent aura une puissance de 0,70 m minimum.



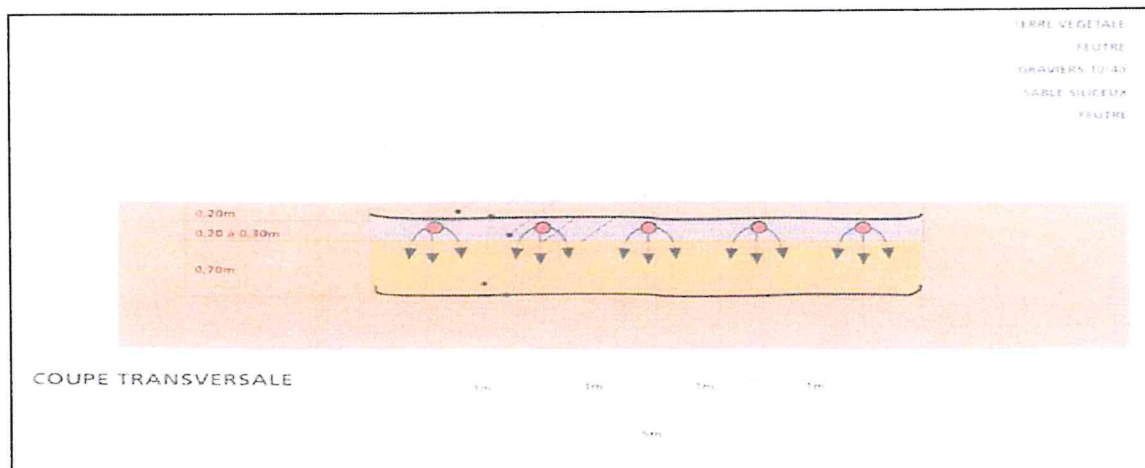
SCHEMA DE PRINCIPE DANS LE CAS D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DANS UN PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE



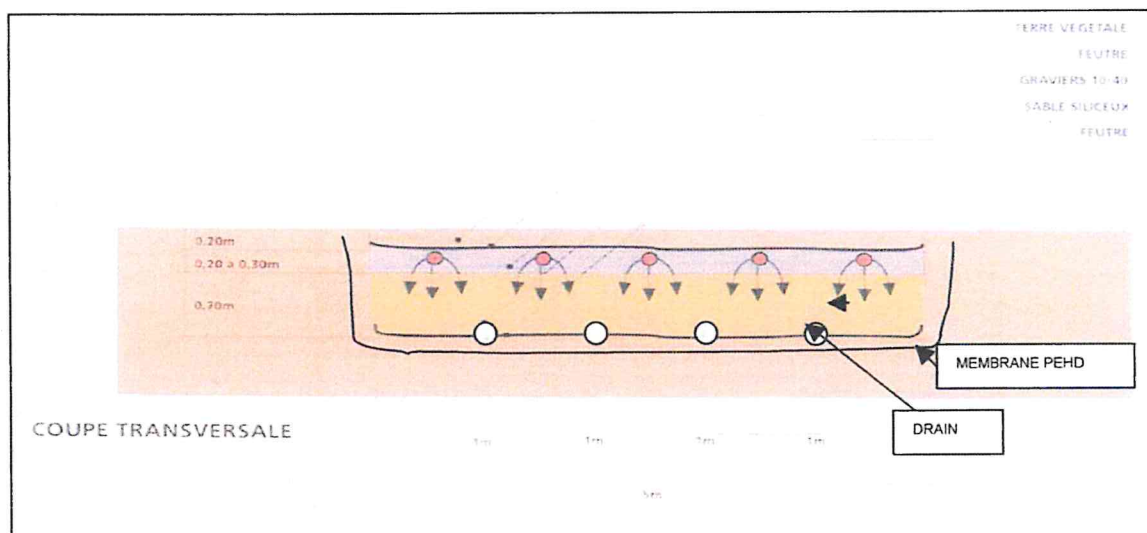
sable
(0,70 m minimum)



COUPE VERTICALE SCHEMATIQUE DU FILTRE A SABLE



SCHEMA DANS LE CAS D'UN LIT FILTRANT NON DRAINE
(infiltration dans le sol après épuration par filtration)



SCHEMA DANS LE CAS D'UN LIT FILTRANT DRAINE
(avec évacuation par canalisation en dehors du périmètre de protection)



TUYAU D'ÉPANDAGE

CANALISATIONS RIGIDES Ø 100 mm
AVEC OUVERTURES Ø 10 mm ou FENTES
DE 5 mm minimum ESPACÉES TOUS LES 10
À 15 cm

Par ailleurs pour éviter le colmatage du lit filtrant, entre la fosse septique et le regard de répartition on mettra en place un **bac décolloïdeur à pouzzolane** d'une capacité de l'ordre de 200 l environ. Ce préfiltre jouera également le rôle d'alarme en cas de dysfonctionnement de la fosse, par le fait qu'il se colmatara en premier, ce qui évitera le colmatage du lit filtrant.

La mise en place d'un dégraisseur ou bac à graisse ne nous paraît pas nécessaire, outre la complication qu'il apporte à l'installation, il impose un entretien périodique (une fois par mois) et très souvent favorise l'accumulation, avec les graisses, de matières organiques qui fermentent.

Dans le cas d'un assainissement semi-collectif, un dispositif de même type peut être envisagé sous réserve évidemment qu'il soit dimensionné en fonction du nombre d'habitations raccordées.

Sous réserve de l'observation stricte des prescriptions ci-dessus, rien ne s'oppose d'un point de vue strictement hydrogéologique à la mise en place d'un assainissement individuel ou semi-collectif dans les périmètres de protection rapprochés dans les cas où un assainissement collectif ne peut être envisagé d'un point de vue technique ou économique.

Bougival, le 31 août 2005



J.M BATTAREL
Hydrogéologue agréé

J.M BATTAREL
2 la Cailloute, rue Cardon
78380 Bougival

ENQUETE PREALABLE

à la déclaration d'utilité publique
des périmètres de protection

des **"SOURCES BASSES"** :

**SOURCES ET DES PATURES, SOURCES ET DRAINS DU
MAROY, SOURCES DE ST PHILBERT-ST MARCOUF,
DRAIN DE ST PHILBERT, SOURCE DE MALHORTIES,
PETITES SOURCES DE THEIL, SOURCE DU MIROIR,
SOURCE DE NOE, SOURCES DE COCHEPIES**

4. RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

Etabli en 2002 par M. BATTAREL

Modifié en 2004

SAGEP



Unité des Dérivations Sud

DEPARTEMENT DE L'YONNE

**Détermination des Périmètres
de Protection des Sources Basses**

J.M BATTAREL
Hydrogéologue agréé

SAGEP



Unité des Dérivations Sud

DEPARTEMENT DE L'YONNE

**Détermination des Périmètres
de Protection des Sources Basses**

J.M BATTAREL
Hydrogéologue agréé

JMB/00.89 HPP 202

AVANT-PROPOS

Sur requête de la SAGEP Unité des Dérivations Sud, nous avons procédé à l'enquête géologique en vue de la détermination des périmètres de protection des Sources Basses de la Vanne, exploitées pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Paris.

Nous avons été accompagné sur le terrain par Messieurs G. FOURNOL, M. GRANGES, M. LEFEVRE et Madame M. ZAKEOSSIAN

Le dossier technique préliminaire à la définition des périmètres de protection a été établi par le Bureau d'Etudes ORGANISATION et ENVIRONNEMENT en 1994. Par ailleurs nous avons disposé d'un rapport établi par le BRGM en date de septembre 1986 (réf. GA 86/01 BOU), des plans cadastraux dressés par M. Ph. HEURTEVIN Géomètre Expert DPLG à Sens et enfin de différents documents tels que chroniques d'analyses, résultats de traçages, inventaire des foyers de pollution potentielle qui nous ont été fournis par la SAGEP.

Devant l'importance et la complexité de la protection des ressources en eau en milieu crayeux, fissuré et karstique nous avons établi des prescriptions à plusieurs niveaux sous forme de zonages en fonction de la sensibilité du milieu, et ce, à partir des éléments géologiques, morphologiques et hydrogéologiques recueillis au cours de notre enquête.

I - INTRODUCTION - GENERALITES

Les sources et drains sont situés dans le département de l'Yonne, sur les communes de THEIL sur VANNE, VILLENEUVE SUR YONNE, FOISSY SUR VANNE, CHIGY, PONT sur VANNE, VAREILLES et NOE.

Les eaux sont dirigées vers la chambre de jonction de Desquimare à Fontainebleau par l'aqueduc de la Vanne.

I.1 Situation des captages

I.1.1 Sources et aqueduc drainant des Pâtures

Communes d'implantation : FOISSY SUR VANNE et CHIGY (89)

Lieu dit : Les Grandes Pâtures, Le Grand Champ

Situation cadastrale :

Commune de FOISSY SUR VANNE : Parcelles 1 et 2 section ZN (sources)

Commune de CHIGY : Parcelles 26, 27, 28, 29, 32, 105 section WI (sources)
: Parcelle 35 section WI (drains)

Indice BSS : 331-3X-0023

Coordonnées Lambert (sources) : X = 685,79

Y = 56,84

Z = + 97 m environ (NGF -IGN 69)

I.1.2 Sources et aqueduc drainant du Maroy

Communes d'implantation : CHIGY (89)

VAREILLES (89)

PONT sur VANNE (89)

Lieu dit : Le Maroy (sources)

Situation cadastrale : Sources :

Parcelles 50, 51, 53, 54, 55, 56 section WN (Chigy)

Parcelle 154 section WP (Chigy)

Aqueduc drainant :

Parcelle 82 section WP (Chigy)

Parcelles 79, 80, 81, 82, 83, 84 section ZA (Vareilles)

Parcelle 43 section ZH (Pont sur Vanne)

Indice BSS : **331-3X-0022 (sources et drains)**

Coordonnées Lambert 1 : X = 684,69

Y = 55,49

Z = + 93 m environ NGF (IGN 69)

I.1.3 Sources et drains de St Philbert et St Marcouf

Commune d'implantation : THEIL SUR VANNE (89)

Lieux dits : St Philbert, Les Grèves

Situation cadastrale : **Sources :**

Parcelle 151 section B

Parcelle 6 section ZH

Drains :

Parcelles 24, 25 section ZH

Parcelles 68, 90, 103 section B

Parcelle 276 section Y1

Indice BSS : **331-3X-0021 (sources et drains)**

Coordonnées Lambert 1 : X = 682,74

Y = 53,64

Z = + 90 m environ NGF (IGN 69)

I.1.4 Source de Malhortie

Commune d'implantation : THEIL SUR VANNE (89)

Lieu dit : La Malhortie

Situation cadastrale : Parcelles 100, 101, 102, 104, 106, 107, 108, 109 section B

Indice BSS : **331-3X-0017**

Coordonnées Lambert 1 : X = 681,81

Y = 52,83

Z = + 89 m environ NGF (IGN 69)

I.1.5 Petites sources de Theil (Auges, Oies, Caprais Roy)

Commune d'implantation : THEIL SUR VANNE (89)

Lieu dit : Les Prés de l'Auge

Situation cadastrale : Parcelles 27, 28, 274, 275, 374 section Y1

Indice BSS : **331-3X-0020**

Coordonnées Lambert 1 : X = 681,44
Y = 52,78
Z = + 89 m environ NGF (IGN 69)

I.I.6 Source du Miroir

Commune d'implantation : THEIL SUR VANNE (89)
Lieu dit : Le Village
Situation cadastrale : Parcelles 92, 103 section A1
Indice BSS : **331-3X-0019**
Coordonnées Lambert 1 : X = 681,15
Y = 52,42
Z = + 93 m environ NGF (IGN 69)

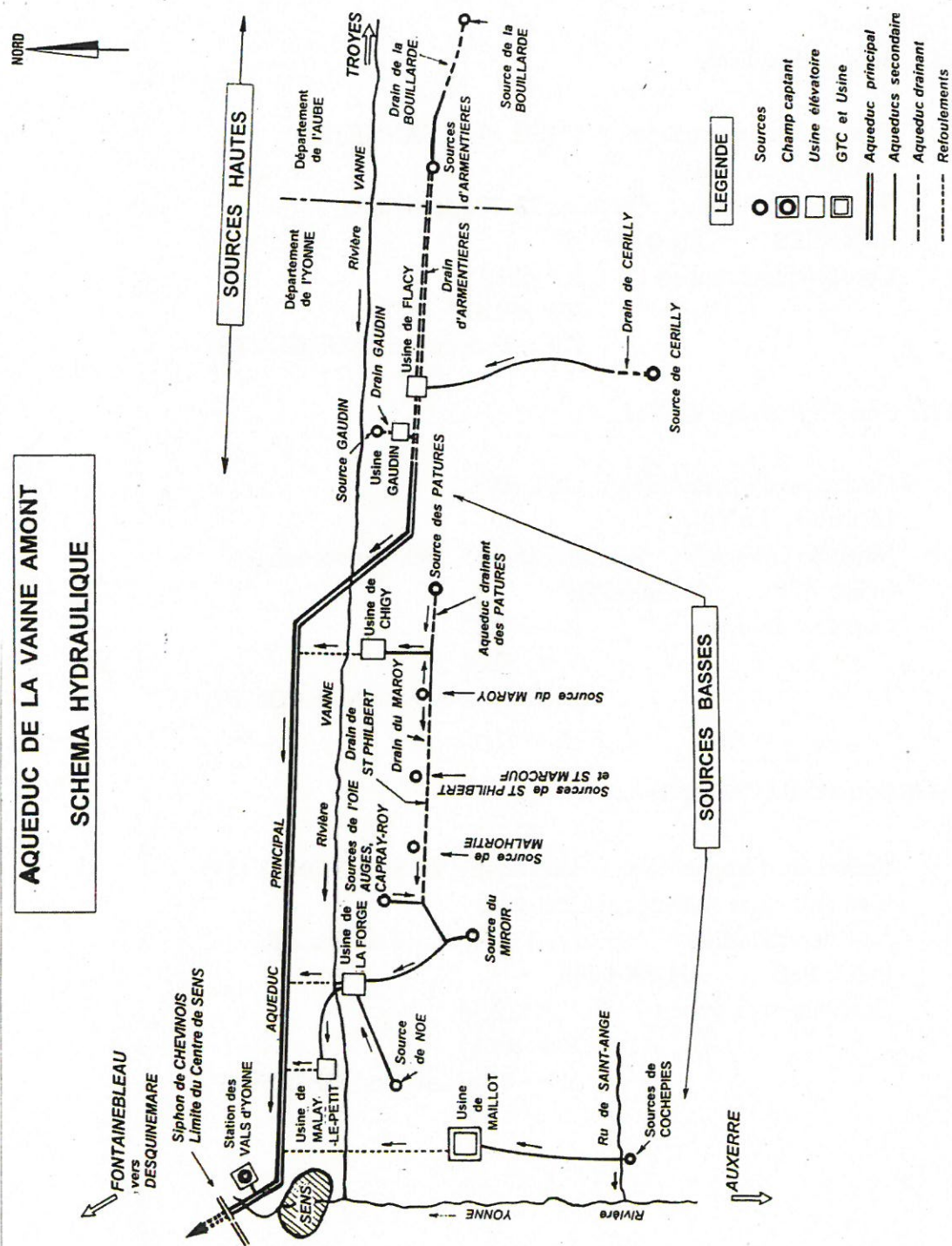
I.I.7 Source et forage de Noé

Commune d'implantation : NOE (89)
Lieu dit : Le Village
Situation cadastrale : Parcelles 86, 135, 140, 141 section A
Indice BSS : **331-2X-0010**
Coordonnées Lambert 1 : X = 679,52
Y = 52,01
Z = + 89 m environ NGF (IGN 69)

I.I.8 Sources de Cocheopies

Commune d'implantation : VILLENEUVE SUR YONNE (89)
Lieu dit : Les Aulnaies de Cocheopies
Situation cadastrale : Parcelles 43, 44, 45, 46 section AR
Indice BSS : **331-5X-0009**
Coordonnées Lambert 1 : X = 672,76
Y = 44,15
Z = + 81 m environ NGF (IGN 69)

Schéma général



DEBITS DES SOURCES DE LA VANNE (en litres / seconde)

	Nombre d'années	Minimum	Maximum	Maxi/Mini	Classe	Moyenne	Médiane
ENSEMBLE SENS	118	934	2551	2,7	B	1693	1723
SOURCES HAUTES							
Cerilly	53	291	1012	3,5	B	701	703
La Bouillarde	129	79	370	4,7	C	200	202
Armentières	58	13	58	4,5	C	34	32
Flacy	129	126	710	5,6	C	370	363
Gaudin	129	38	198	5,2	C	99	101
	53	20	39	2,0	A	27	30
SOURCES BASSES							
Patûres et Maroy	53	364	714	2,0	A	544	545
Drains Maroy	125	47	225	4,8	C	127	122
St Philbert	120	61	224	3,7	B	99	91
Malhortie	127	40	116	2,9	B	82	80
Drains St Philbert	52	9	32	3,6	B	18	16
Auges, Oies, Capray Roy	52	9	39	4,3	C	18	16
Miroir	52	8	31	3,9	B	17	15
Noé	129	99	274	2,8	B	165	163
	129	23	122	5,3	C	71	72
COCHEPIES							
	118	274	502	1,8	A	371	372

Octobre 2004

1 < maxi/mini < 2
 2 < maxi/mini < 4
 4 < maxi/mini < 10
 maxi/mini > 10

Source pérenne (classe A) :
 Source légèrement variable (classe B) :
 Source moyennement variable (classe C) :
 Source (classe D) :

1.2 Caractéristiques des ouvrages

Il s'agit de sources, drains et galeries drainantes pour lesquels un descriptif technique et les débits exploités figurent dans les documents 1, 2.1 et 2.2. Le tableau de la page précédente indique les débits des différentes sources de la Vanne.

II – CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

La description du contexte géologique et hydrogéologique figure dans les documents 2.1 pages 11 à 16. Les sources, galeries captantes ou drains correspondent à des émergences de la nappe de la craie du Turonien moyen et supérieur, et du Coniacien (Sénonien inférieur). Ces émergences peuvent se faire au sein des alluvions sus-jacentes aux formations crayeuses.

A noter l'importance des phénomènes karstiques se traduisant par des écoulements très rapides de la nappe qui ont été mis en évidence par des traçages colorimétriques montrant des vitesses apparentes de l'ordre de 100 à 400 m/h.

III – CONTEXTE HYDROCHIMIQUE

Les analyses des eaux des différents captages révèlent une eau caractéristique de l'aquifère crayeux, à savoir une eau bicarbonatée calcique de minéralisation moyenne.

Les différents captages sont ensuite caractérisés par des variations et des teneurs plus ou moins importantes de certains éléments liés à l'environnement, et en particulier les teneurs en nitrates et en triazines.

En ce qui concerne les nitrates, l'évolution est variable, c'est ainsi qu'au début du siècle les teneurs étaient inférieures à 15 mg/l, et inférieures jusqu'en 1940 à 20 mg/l pour l'ensemble des captages, aujourd'hui, les teneurs oscillent entre 22 et 28 mg/l, mais trois ressources peuvent dépasser 30 mg/l : Les Pâtures (37 mg/l), Maroy (41 mg/l) et St Philbert (41 mg/l).

La turbidité qui constitue un paramètre important et représentatif en milieu karstique dépasse le seuil de 2 NTU, statistiquement 5 jours par an pour l'ensemble des sources basses, en particulier sur le captage de Cochepies (36 jours). (cf annexe Analyses)

IV – PRINCIPES DE DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Nous distinguerons les Périmètres de Protection Immédiats (PPI), les Périmètres de Protection Rapprochés (PPR) et enfin les Périmètres de Protection Eloignés (PPE). Ces derniers sont peu contraignants et n'amènent qu'une réglementation de certaines activités spécifiques.

- Les **PPI** ont été définis pour tous les captages de sources et les ouvrages de drainage de nappe.

Les limites de ces périmètres et les prescriptions ont été définies sur base des limites cadastrales et des terrains dont la Ville de Paris (ou la SAGEP) est propriétaire **ou qui devront être acquis en toute propriété**. Ces périmètres visent à protéger de façon directe les captages ou des zones d'engouffrement et à en interdire l'accès à toute personne étrangère à la SAGEP et à des animaux domestiques (bovins par exemple) ou sauvages (sangliers,...). Les clôtures imposées, comme nous le verrons, ne porteront pas systématiquement sur l'intégralité des PPI, certaines seront limitées à la stricte protection de l'accès aux ouvrages en fonction du contexte spécifique de chacun d'eux.

- Les **PPR** ont été définis en fonction des conditions hydrauliques d'écoulements des eaux souterraines, en terme de sens et de vitesse, de dilution, et enfin des risques potentiels de pollution en fonction des activités humaines existantes ou susceptibles d'être créées.

Compte-tenu des risques éminemment variables et pour ne pas imposer des contraintes qui pourraient dans certains cas ne pas se justifier, nous avons préféré définir, en fonction de la vulnérabilité des différents ouvrages, des zones à l'intérieur même des PPR. A chacune de ces zones correspondront des contraintes spécifiques.

Ces zones ont été définies à partir :

- des vitesses apparentes de transfert mises en évidence par traçages,
- du type d'occupation des sols, tel que défini aux différents POS,

- des risques inhérents aux activités agricoles, artisanales ou industrielles, évalués à partir des études menées par le Bureau d'Etudes Organisation et Environnement (cartes de vulnérabilité, cartes des foyers de pollution etc..) et des documents d'archives qui nous ont été communiqués par la SAGEP (traçages anciens en particulier),
- des risques inhérents aux voies de communication.

Nous avons déterminé 3 zones distinctes :

- **zone A** : zone de très forte vulnérabilité avec vitesse apparente de transfert inférieur à 10 jours
- **zone B** : zone de vulnérabilité moyenne avec vitesse apparente de transfert inférieur à 20 jours,
- **zone C** : zone de plus faible vulnérabilité mais à risque accidentel.

V - DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

V.1 RAPPEL SUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION

1) Procédure :

La procédure de définition des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine résulte de l'application des textes législatifs et réglementaires suivants :

- *l'article 113 du code rural,*
- *les articles L.1321-1 et suivants du code de la santé publique,*
- *le décret n°89-3 du 3 janvier 1989 modifié (art. 4, 5 et 16) relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'arrêté d'application du 10 juillet 1989.*

Rappelons que seules les collectivités territoriales peuvent bénéficier de la procédure permettant de déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et les périmètres de protection correspondants. Dans le cas de privés, la procédure se met en place de gré à gré.

2) Définition des périmètres de protection de captage d'eau souterraine :

La protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine qui relève de l'application du Code de la santé publique complète la réglementation relative aux déversements, jets écoulements, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières. Il s'agit en fait d'une protection dont l'objectif est de préserver les points de prélèvement des risques de pollution provenant des activités exercées à proximité.

Cette protection particulière est réalisée par la mise en place de périmètres de protection définis pour un débit maximal de prélèvement et destinés à faire obstacle aux éléments polluants susceptibles d'altérer de façon significative la qualité des eaux. A l'intérieur de ces périmètres, certaines activités peuvent être interdites ou réglementées.

Vis à vis des risques de pollution accidentelle mettant en jeu des substances dangereuses, toxiques ou indésirables, l'étendue des périmètres est calculée de manière à assurer un temps de transfert de ces substances jusqu'au captage suffisamment long, permettant ainsi de déclencher l'alerte et d'envisager une intervention en temps utile.

Pour les risques de pollutions liés à des rejets concentrés ou diffus, cette étendue doit être telle que les phénomènes de fixation, de dégradation et de dispersion des substances polluantes dans les terrains et dans les eaux réduisent les concentrations mesurées au captage et les maintiennent à un niveau acceptable pour la santé publique. Lorsqu'il s'agit des activités, dépôts ou installations de nature à nuire, directement ou indirectement, à la qualité des eaux prélevées, les interdictions ou les prescriptions particulières seront prononcées une fois explorées et exploitées les possibilités offertes par la réglementation générale applicable sur la totalité du territoire.

Dans les roches compactes présentant des fissures ouvertes, les eaux de ruissellement et les substances polluantes peuvent rejoindre rapidement le réservoir souterrain sans subir de filtration et à des vitesses beaucoup plus élevées que celles observées dans les terrains poreux. De ce fait, la protection des eaux captées dans ces réservoirs est à rapprocher, dans ses principes, de la protection des eaux superficielles.

La protection des points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine est réalisée par la mise en place de deux périmètres, l'un de protection immédiat, l'autre de protection rapproché, complétés éventuellement par un troisième périmètre dit de protection éloigné.

a) périmètre de protection immédiat :

Le périmètre de protection immédiat a pour fonctions d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.

Des périmètres "satellites" de protection immédiats, disjoints de celui du captage concerné, peuvent être instaurés autour de zones d'infiltration (pertes, gouffres, bétoires) en relation hydrogéologique directe avec les eaux prélevées. Les zones ainsi définies seront également acquises en pleine propriété.

Un aménagement correct et un entretien efficace des ouvrages de captage complètent cette première mesure de protection.

b) périmètre de protection rapproché :

Le périmètre de protection rapproché doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes.

Son étendue est déterminée en prenant notamment en compte :

- les caractéristiques physiques de l'aquifère et de l'écoulement souterrain;*
- le débit maximal de pompage;*
- la vulnérabilité;*
- l'origine et la nature des pollutions contre lesquelles il est nécessaire de protéger les eaux souterraines.*

Les notions de base à retenir pour délimiter ce périmètre sont :

- la durée et la vitesse de transfert de l'eau entre les points d'émission de pollutions possibles et le point de prélèvement dans la nappe;*
- le pouvoir de fixation et de dégradation du sol et du sous-sol vis-à-vis des polluants;*
- le pouvoir de dispersion des eaux souterraines. Dans des situations complexes, le périmètre de protection rapproché peut comporter plusieurs zones, disjointes ou non, délimitées suivant la vulnérabilité de l'aquifère.*

c) périmètre de protection éloigné :

Le périmètre de protection éloigné prolonge éventuellement le précédent pour renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses. Il est créé si l'on considère que l'application de la réglementation générale, même renforcée, n'est pas suffisante, en particulier s'il existe un risque potentiel de pollution que la nature des terrains traversés ne permet pas de réduire en toute sécurité, malgré l'éloignement du point de prélèvement.

Les limites de ce périmètre peuvent s'étendre sur des distances importantes pour couvrir le bassin hydrogéologique parfois différent du simple bassin versant morphologique.

V.2 DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Les périmètres ont été définis sur la base des caractéristiques hydrodynamiques des différents captages (galeries, sources et drains) pour les débits d'exploitation actuels, correspondant à des débits d'écoulement naturel, **sans sollicitation par pompage**.

- **Périmètres immédiats** : portés sur les extraits cadastraux et plans joints.

A noter que la SAGEP devra se porter acquéreur des parcelles suivantes pour lesquelles elle n'est pas à ce jour propriétaire, celles-ci étant incluses dans les périmètres de protection immédiats des captages suivants :

- Sources et drains des Pâtures : **commune de CHIGY, parcelles 24, 34, et 36 pp, section WI**
 - Petites sources de Theil : **commune de THEIL SUR VANNE, parcelles 21, 22, 25, 26, et 375 section Y1.**
- **Périmètres rapprochés et éloignés** : porté sur l'extrait agrandi de la carte IGN au 1/25 000 et sur les plans cadastraux annexés au 1/5000 pour les périmètres immédiats et rapprochés.

- **A l'intérieur des périmètres de protection immédiats seront interdits :**

- * Tout dépôt, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages.

en outre :

- * Ces périmètres seront clôturés, pour en interdire l'accès, ils devront être entretenus régulièrement. Compte tenu de l'importance des périmètres et de la maîtrise foncière des terrains par la Ville de Paris ou la SAGEP, les clôtures n'auront pas besoin de clore l'intégralité des périmètres mais pourront se limiter aux parcelles renfermant effectivement les installations et les accès aux points d'eau.

A l'intérieur des périmètres rapprochés seront interdits :**en zones A, B et C :**

- * le creusement de puits et forages.
- * l'ouverture et l'exploitation de carrières et toute excavation en vue d'extraction de matériau.
- * l'installation de dépôts d'ordures ménagères, de produits radioactifs et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- * l'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration et des matières de vidange,
- le stockage d'immondices ou matière polluante,
- tout dépôt ou stockage de matières organiques en bout de champ (boues, fumiers, etc...)
- * l'installation d'établissements classés relevant de la loi du 19 juillet 1976 pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau.

En zone A et B:

- Le défrichement
- Le débroussaillage par voie chimique
- Le dessouchage par voie chimique,
- La création d'étang,
- Les puits filtrants,
- Les rejets d'eau usée devront respecter une qualité de rejet de type « zone sensible » avec abattement de la charge bactérienne.

En Zone A :

- tout **nouveau** stockage de matières fermentescibles, d'engrais, de fumier et de tout produit ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures.
Nota : en ce qui concerne les stockages existants, une attention particulière devra être portée sur leur conformité et leur entretien par les autorités responsables de la Police des Eaux.
- L'emploi de fumier sera strictement contrôlé et pris en compte par l'agriculteur dans la gestion de l'azote assimilable.

Seront réglementés :**En zone A, B et C :**

- Le stockage d'hydrocarbures à des fins domestiques ainsi que le stockage d'engrais liquides et de produits phytosanitaires seront tolérés à la condition expresse que l'installation soit réalisée conformément à la réglementation existante et à venir,
- Les parcelles peuvent être cultivées dans la mesure où cet usage ne sera pas préjudiciable à la qualité des eaux souterraines. A cet effet, l'utilisation d'engrais minéraux se fera au minimum sur la base du Code de bonnes pratiques agricoles. De plus l'itinéraire technique et les apports pour les cultures observeront les conditions expresses suivantes :
 - l'usage de produits phytosanitaires homologués sera limité au strict nécessaire. De plus, il est recommandé de privilégier les produits les moins dangereux vis à vis de l'environnement (faibles toxicité et rémanence),
 - **Le Programme d'action départemental de la Directive Nitrates sera applicable dans les trois périmètres de protection rapprochée A, B et C.**

En zone A et B:

- Toute demande de permis de construire **avec sous-sol**, toute création ou modification d'assainissement, qui en tout état de cause devra respecter la réglementation en vigueur, donnera lieu à une consultation de la DDASS et sera soumise pour information à la SAGEP (Unité Sud).

En zone A :

- Des bandes enherbées d'une largeur minimale de 10 m seront mises en place de part et d'autre des rus temporaires les plus vulnérables (ru de St Ange et de Vareilles) afin de limiter la turbidité et les teneurs en produits phytosanitaires aux captages.
- Le pacage des animaux sera toléré à condition que soit pratiqué exclusivement un usage extensif, défini par un chargement instantané inférieur à 2 UGB/ha.

- **A l'intérieur des Périmètres éloignés :**

- L'ouverture de carrière sera **interdite**. Tout dépôt d'ordures ménagères sera également strictement interdit.
- En outre, l'épandage éventuel de boues de station d'épuration sera soumis à l'avis préalable de l'Hydrogéologue Agréé qui ne pourra se prononcer que sur examen d'une étude agro-pédologique **et hydrogéologique** impliquant des tracés, de même qu'en ce qui concerne les plans d'épandage de lisier.
- La construction de nouvelle voie de communication sera également soumise à avis préalable, à l'exception de chemins ruraux et d'Association Foncière.
- Les cultures intermédiaires seront préconisées et les apports d'engrais fractionnés.

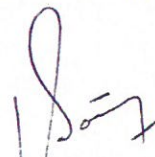
Enfin, un assainissement collectif devra être mis en place ou complété sur les communes de THEIL SUR VANNE, VAUMORT, LES BORDES, CERISIERS et NOE ainsi que sur les hameaux de Petit Vau et Grand Vau de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE.

Dans l'attente de ces réalisations, une attention particulière sera portée sur l'existence d'assainissement individuel et sur leur conformité.

Enfin, dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés, tout nouveau phénomène d'effondrement de sol, de dolines, de pertes etc., susceptibles de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement devra faire l'objet d'une déclaration en mairie de la commune concernée qui transmettra celle-ci à la SAGEP. Tout comblement sera interdit sans accord préalable de la SAGEP.

Les services chargés de la Police des Eaux veilleront particulièrement à l'application des prescriptions énoncées. En ce qui concerne les activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux de la nappe, elles devront être déclarées à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Bougival, le 24 avril 2004



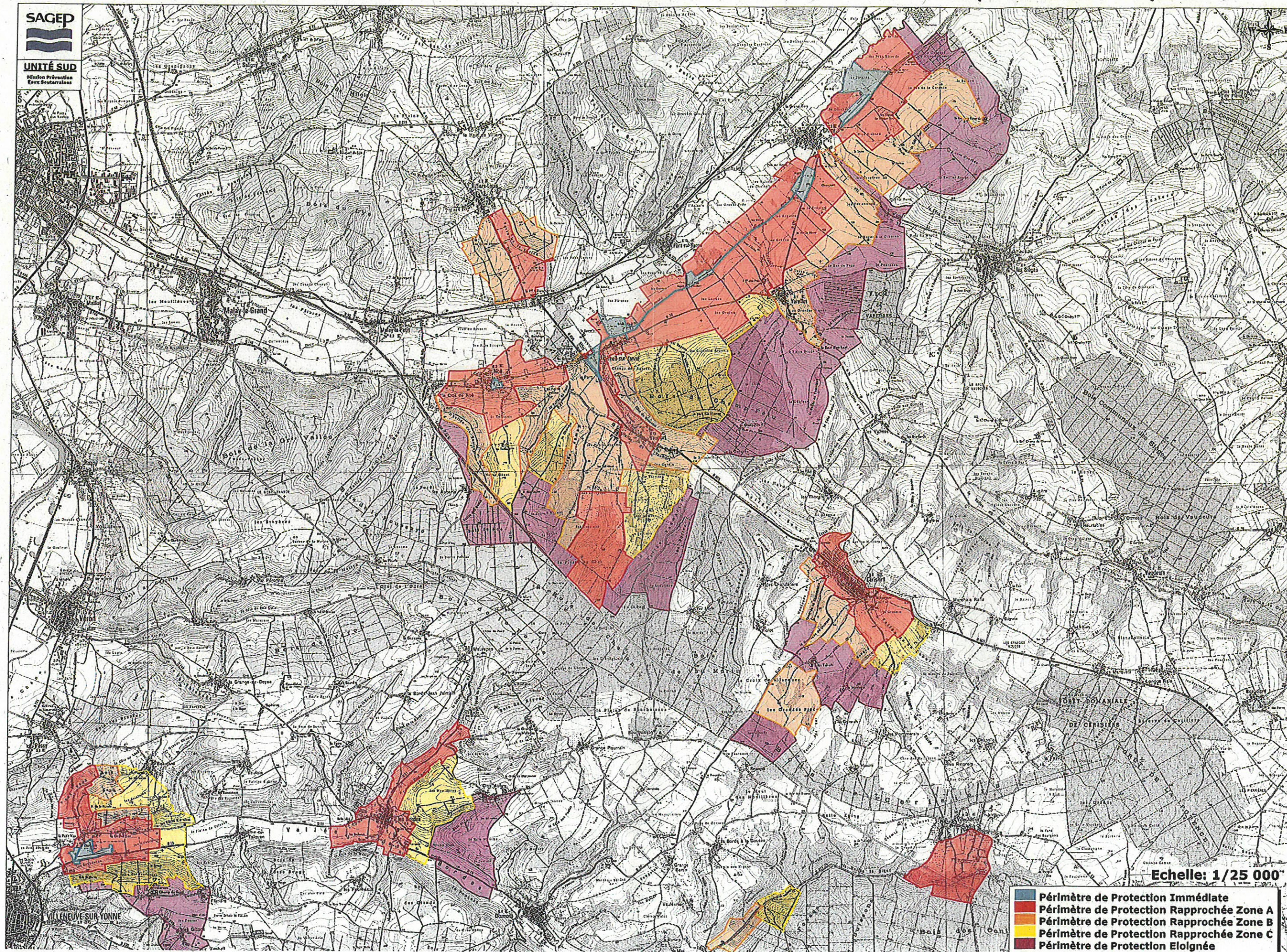
J.M BATTAREL
Hydrogéologue agréé

SAGEP



UNITÉ SUD

Mission Prévention
Eaux Souterraines



Echelle: 1/25 000

- Périmètre de Protection Immédiate
- Périmètre de Protection Rapprochée Zone A
- Périmètre de Protection Rapprochée Zone B
- Périmètre de Protection Rapprochée Zone C
- Périmètre de Protection Eloignée

ANNEXE I :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate**Dispositions générales :**

A l'intérieur des périmètres de protection immédiate, toute activité autre que celle directement liée à l'entretien, à la préservation ou à l'amélioration de l'ouvrage sera interdite.

Aucune antenne de télétransmission ne pourra être implantée.

Ces périmètres devront être régulièrement entretenus et ce, sans utilisation d'herbicides ou autres pesticides (entretien manuel ou mécanique). L'entretien des parcelles ne peut être effectué que par le personnel autorisé par le bénéficiaire de la DUP.

Aucun véhicule ne peut stationner dans les périmètres de protection immédiate et tout engin de chantier circulant doit être exempt de fuites.

Dispositions particulières :**- Obligations pour les puits n°7, 12 et 15 :**

L'accès à ces périmètres n'est autorisé qu'aux personnes en charge de la surveillance et de l'entretien des ouvrages. Ces périmètres doivent être entretenus régulièrement et équipés d'une clôture d'au moins 2 mètres de hauteur et munie d'un portail fermant à clé. L'herbe est fauchée fréquemment. Ces ouvrages doivent être équipés de téléalarme.

Pour le puits n° 12 : la trappe d'accès au puits doit être sécurisée par une fermeture à clé.

- Obligations pour le puits n°3 :

Le puits n°3 est soit scellé en surface, soit muni d'une fermeture à clé.

L'accès à ce périmètre n'est autorisé qu'aux personnes en charge de la surveillance et de l'entretien de l'ouvrage. Ce périmètre doit être entretenu régulièrement et équipé d'une clôture d'au moins 2 mètres de hauteur, sur au moins 5 m x 5 m et munie d'un portail fermant à clé. L'herbe est fauchée fréquemment.

- Obligations pour les puits n°2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 14 :

Chacun des périmètres doit être clôturé sur au moins 5 m x 5 m.

La clôture doit être à une hauteur minimale de 2 m et munie d'un portail fermant à clé.

Les ouvrages sont maintenus en bon état : qualité de la fermeture vis-à-vis du vandalisme, qualité des ouvrages qui ne doivent pas mettre en communication les eaux superficielle avec la galerie. Le puits n° 3 doit être sécurisé à l'aide d'une serrure ou avec un capot scellé.

L'herbe doit être fauchée fréquemment.

Pour les puits n° 9, 10 et 14 : un système interdisant le passage de véhicules routier ou agricole à moins de 5 m des ouvrages doit être mis en place. Cette disposition ne s'applique pas aux voies goudronnées existantes.

ANNEXE II :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

Outre l'application de la réglementation générale, ce périmètre dispose d'une réglementation spécifique :

Les propriétés foncières du SMAEP de SENS NORD EST dans le périmètre rapproché resteront soit en prairie permanente, soit en zone boisée. Les parcelles concernées par cette disposition sur la commune de VOISINES figurent dans les annexes suivantes.

- Excavations, forages, puisards

L'ouverture de carrières, l'extraction de matériaux, de galeries et toutes les excavations de plus de 2 m de profondeur est interdite. Ne sont pas concernées les excavations temporaires indispensables à l'amélioration des réseaux et des commodités de vie des populations ou activités.

L'établissement de tout forage ou sondage est interdit, excepté ceux créés pour l'alimentation en eau potable et pour les besoins de préservation et amélioration des connaissances de la ressource. Dans ce cas une autorisation préfectorale préalable sera demandée.

Seuls les puits filtrant servant d'exutoire aux eaux de toitures sont autorisés. Aucune eau parasite ne doit venir sur les puits filtrant (eau de ruissellement, autres branchement, etc.).

Le chauffage géothermique avec rejet dans la nappe (doublet géothermique) est interdit. L'implantation d'éolienne est interdite.

- Voies de communication

Tout projet de nouvelle voie de communication doit prendre en compte l'existence de la galerie captante et proposer un système d'assainissement des eaux pluviales adapté interdisant tout rejet à moins de 50 m de l'axe de la galerie.

La circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux est limitée à l'accès aux propriétés riveraines : terres agricoles et résidences. Le maire de VOISINES doit prendre à cet effet un arrêté municipal et apposer des panneaux d'interdiction aux endroits appropriés.

- Utilisation de produits phytosanitaires

Il est interdit d'employer des produits phytosanitaires pour les terrains des particuliers et pour les espaces verts et voiries communales ainsi que dans les cas suivants : entretien des bois, des talus, des fossés, des cours d'eau et de leurs berges, des accotements de voirie, des jardins et allées.

Concernant l'agriculture, l'utilisation de produits phytosanitaires ou de tout autre produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures est autorisée dans le strict respect des doses et des conditions d'épandages conseillées par les organismes professionnels. Le SMAEP de SENS NORD EST doit engager un programme d'actions agricoles dans le périmètre de protection rapprochée pour éviter de faire apparaître ces molécules indésirables dans l'eau du captage.

En cas de présence, dans l'eau brute captée, d'une matière active ou de métabolites de cette matière active, dont la teneur serait supérieure à 50% de la valeur limite de qualité fixée pour l'eau brute ou dont l'augmentation des teneurs risque de conduire à un dépassement de la limite de qualité réglementaire, l'usage de cette matière active pourra être soit interdit, soit réglementé, par arrêté préfectoral modificatif, après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). Toute apparition sous forme de traces de produits phytosanitaires dans l'eau brute entraîne une surveillance renforcée par l'ARS.

- **Plan d'eau, mare, étang, loisirs**

Sont interdits :

- la réalisation de plan d'eau, de mare et d'étang ;
- la création de golf, le camping, l'installation de bungalows et le stationnement prolongé (supérieur à 24 heures) des caravanes n'appartenant pas aux riverains ;
- l'aménagement de nouveaux terrains de sport motorisés de plein air ;
- les compétitions d'engins motorisés ou les passages hors route de 4x4, quad, motos.

- **Dépôts, stockages, canalisations**

L'établissement, même temporaire, de dépôts - superficiels ou souterrains - d'ordures, détritiques, déchets industriels et produits chimiques et de toute installation de traitement de déchets est interdit.

Sont interdits les aménagements suivants : l'installation de canalisations, de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques ou d'eaux usées de toute nature, à l'exception des aménagements entrepris pour la mise aux normes des assainissements individuels ou collectifs.

Les cuves à hydrocarbures des particuliers sont impérativement mises aux normes en vigueur : doubles parois ou sur cuvette de rétention totale. Les réservoirs enfouis existants sont vidangés, dégazés et démontés dans les règles de l'art. Il est interdit d'installer de nouveaux réservoirs enfouis.

Le ravitaillement, le nettoyage ou la vidange de véhicule à moteur doit être réalisé en dehors du périmètre de protection rapprochée et de préférence en aval hydraulique du captage.

Pour les engins agricoles, le ravitaillement, le nettoyage et l'entretien est autorisé, sous réserve d'un diagnostic dans un délai d'un an des installations concernées, garantissant l'absence de risques d'écoulements susceptibles de contaminer la ressource en eau souterraine. Le cas échéant, si ce diagnostic prévoit des travaux de sécurisation des installations, ceux-ci seront réalisés dans un délai de 2 ans.

- **Activités agricoles**

La création de nouveaux sièges d'exploitation agricoles est interdite.

La création de stockage présentant des risques d'écoulement vers le milieu naturel est interdite.

Les nouveaux stockages de fumiers, de toute substance destinée à la fertilisation des sols (notamment engrais organiques ou chimiques), de tout produit phytosanitaire, ainsi que les stockages de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail sont interdits.

Les stockages existants doivent faire l'objet dans un délai d'un an d'un diagnostic garantissant l'absence de risques d'écoulements susceptibles de contaminer la ressource en eau souterraine.

Le cas échéant, si ce diagnostic prévoit des travaux de sécurisation des installations, ceux-ci seront réalisés dans un délai de 2 ans.

La suppression des talus et des haies est interdite.

La mise en place de nouveaux drainages des terres agricoles, la création de fossés et la création de dispositifs d'irrigation est interdite.

Les déversements ou épandages suivants sont interdits :

- eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole,
- matières de vidange,
- boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non,
- effluents industriels,
- déjections animales ayant subi un traitement ou non.

L'emploi des engrais et des amendements organiques et chimiques doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Concernant la fertilisation azotée, elle devra être raisonnée à l'aide de la méthode des bilans. Un plan prévisionnel de fertilisation et d'épandage à l'échelle de la parcelle sera réalisé et conservé pendant 3 ans par l'exploitant. Ces documents doivent être mis à disposition de l'administration en cas de contrôle.

Les épandages agricoles doivent suivre le code des bonnes pratiques agricoles.

Le pacage intensif d'animaux, ainsi que l'élevage intensif de type plein air est interdit. Le pâturage des animaux doit rester modéré et limité à 1,4 UGB en charge instantanée par hectare et doit permettre le maintien de la couverture végétale.

- **Activité forestières**

Il n'y a actuellement pas de zone boisée dans le périmètre de protection rapprochée. Les zones boisées créées doivent être classées « en espaces boisés à conserver ». L'exploitation du bois reste possible.

- **Urbanisme - assainissement**

Toute création d'habitation est interdite. Seules les extensions aux habitations existantes de moins de 20 m² sont autorisées.

Tout dispositif de traitement des eaux usées (assainissement individuel ou collectif) des habitations existantes doit être impérativement mis aux normes en vigueur dans un délai maximum de 4 ans, réduit à 1 an en cas de vente.

Dans le cadre de la mise aux normes des assainissements des habitations existantes, les filtres à sables non étanches sont interdits.

Tous les dispositifs de traitement des eaux usées font l'objet, par le propriétaire, d'un bilan de fonctionnement tous les 4 ans qui sera transmis à la commune et à l'ARS.

- **Cimetière**

La création de cimetières, l'enfouissement de cadavres d'animaux et de tout autres déchets organiques sont interdits.

ANNEXE III :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée

Il prolonge le périmètre de protection rapprochée conformément à la cartographie au 1/25 000 annexée au présent arrêté.

Les activités et dépôts sont conformes aux différentes réglementations en vigueur et éventuellement soumis à l'avis des autorités compétentes. Cela concerne les activités, installations et dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux souterraines, du fait de la nature et de la quantité de produits polluants liés à ces activités, installations et dépôts ou de l'étendue des surfaces que ceux-ci occupent.

Tout incident susceptible d'impacter la qualité de l'eau du captage doit être signalé au SMAEP de SENS NORD EST et à l'ARS.

Les usages de l'azote et des produits phytosanitaires doivent se faire dans le cadre de pratiques raisonnées, tant pour l'agriculture que les particuliers et les collectivités locales.

Il est recommandé de ne pas déboiser. Tout projet de défrichement est soumis à l'autorisation des autorités compétentes, quel que soit la surface du massif concerné.

Une attention est portée à l'entretien régulier des bassins de l'Autoroute A5, notamment le nettoyage des débourbeurs / déshuileurs, regards et canalisations ; la vérification périodique de l'étanchéité des bassins et leur curage et le bon fonctionnement des vannes d'isolation en cas de pollution accidentelle et leur graissage régulier.

La société d'autoroute transmettra au SMAEP de SENS NORD EST ses rapports d'exploitation et d'entretien des installations concernées par le périmètre de protection rapprochée.

ANNEXE IV :

Plans et documents parcellaires

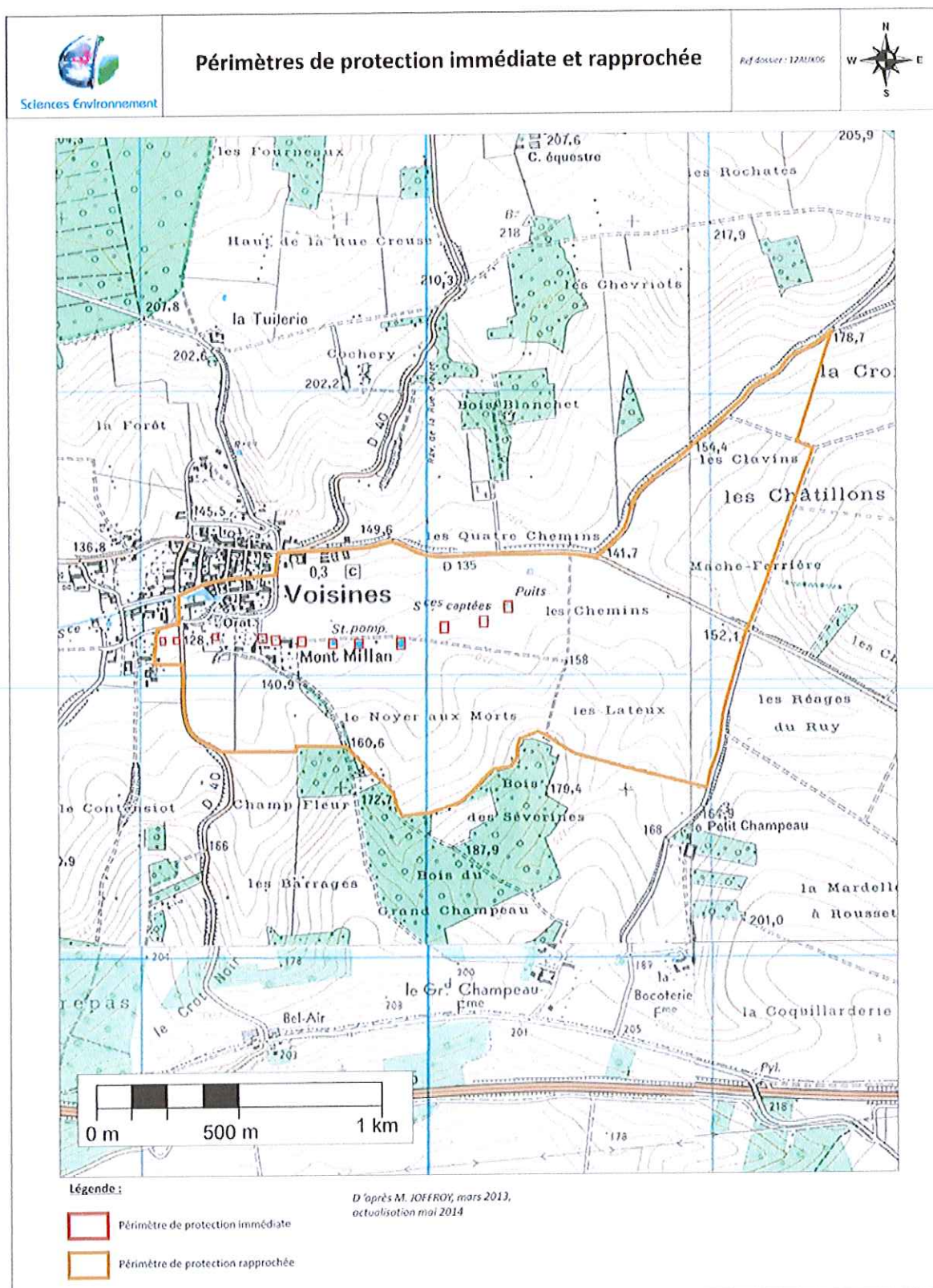
**Liste des parcelles situées en zone de
protection immédiate et rapprochée**

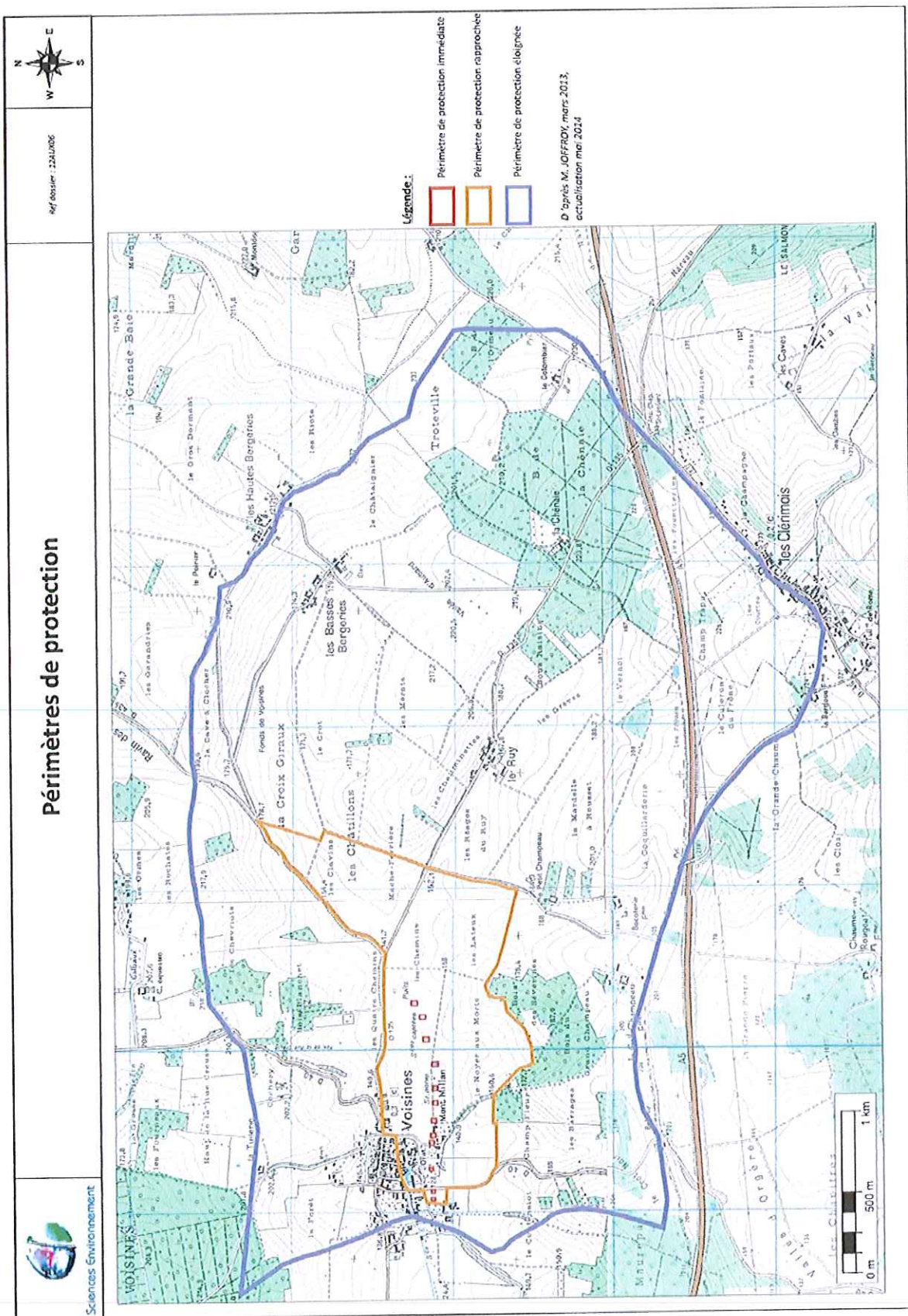
Commune	Périmètre	Section	N° parcelle
	Immédiat	F	180 en partie, 188 en partie, 511
		ZS	19, 21, 24, 36, 39, 40, 29 en partie, 30 en partie, 31 en partie
	Rapproché	A	506 en partie, 507, 508, 509, 513, 514, 515, 517, 518, 527, 528, 530, 531, 532, 534, 582, 583, 584, 585, 586, 588, 589, 590, 591, 592, 594, 595, 597, 599, 600, 601, 602, 654, 655, 675, 676, 722, 725, 726, 727, 747, 748, 749, 750, 774, 775, 776, 777, 778, 794, 795, 812, 813, 818, 819, 820
		E	501, 502, 505, 506, 507, 509, 510, 511, 539, 540, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 964, 965, 966, 967, 1002, 1003
		F	174, 178, 179, 181, 183, 185, 186, 187, 190, 197, 471, 480, 481, 487, 507, 508, 509, 510, 512, 517, 518
		YO	1, 6, 7, 8, 10, 11, 12
		ZN	1, 3, 4, 5, 35, 40, 41
		ZS	18, 22, 23, 33, 34, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 29 en partie, 30 en partie, 31 en partie
		ZT	16, 17, 18, 19, 20, 21

Surface du PPI : 32 a 65 ca.

Surface du PPR : 171 ha 71 a 24 ca.

Plans des périmètres de protection





État parcellaire

N° d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Nom du conjoint	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Ville
VOISINES, SECTION A												
583	Rapproché	3 88	3 88	Indivision	4 Place de la Chapelle	M. BINON Stéphane Christophe	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	03/07/1971	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
583	Rapproché	3 88	3 88	Indivision	4 Place de la Chapelle	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	M. BINON Stéphane Christophe	14/09/1972	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
818	Rapproché	1 64	1 64	Indivision	Le Village	M. BINON Stéphane Christophe	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	14/09/1972	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
818	Rapproché	1 64	1 64	Indivision	Le Village	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	M. BINON Stéphane Christophe	03/07/1971	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
820	Rapproché	00 03	00 03	Indivision	Place de la Chapelle	M. BINON Stéphane Christophe	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	14/09/1972	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
820	Rapproché	00 03	00 03	Indivision	Place de la Chapelle	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	M. BINON Stéphane Christophe	03/07/1971	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
506	Rapproché	14 03	9 14	Indivision	7 Rue du Tilleuil	M. COMAITA Edouard François	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMAITA E.	25/12/1932	Charenton le Pont	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT
506	Rapproché	14 03	9 14	Indivision	7 Rue du Tilleuil	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMAITA E.	M. COMAITA Edouard François	15/04/1939	Nogent sur Marne	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT
507	Rapproché	5 40	5 40	Indivision	Le Village	M. COMAITA Edouard François	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMAITA E.	25/12/1932	Charenton le Pont	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT
507	Rapproché	5 40	5 40	Indivision	Le Village	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMAITA E.	M. COMAITA Edouard François	15/04/1939	Nogent sur Marne	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT

508	Rapproché	20 80	20 80	Indivision	Le Village	M. COMATA Edouard François	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMATA E.	25/12/1932	Charenton le Pont	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT
508	Rapproché	20 80	20 80	Indivision	Le Village	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMATA E.	M. COMATA Edouard François	15/04/1939	Nogent sur Marne	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT
509	Rapproché	13 00	13 00	Indivision	Le Village	M. COMATA Edouard François	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMATA E.	25/12/1932	Charenton le Pont	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT
509	Rapproché	13 00	13 00	Indivision	Le Village	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMATA E.	M. COMATA Edouard François	15/04/1939	Nogent sur Marne	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT
513	Rapproché	4 45	4 45	Indivision	3 RUE du Culeron	M. FILDIER François	Mme YESIN Bernadette Antoinette épouse FILDIER F.	20/09/1943	Paris 7	3 RUE du Culeron	89260	VOISINES
513	Rapproché	4 45	4 45	Indivision	3 RUE du Culeron	Mme YESIN Bernadette Antoinette épouse FILDIER F.	M. FILDIER François	15/02/1944	Annemasse	3 RUE du Culeron	89260	VOISINES
514	Rapproché	5 45	5 45	Indivision	Le Village	M. FILDIER François	Mme YESIN Bernadette Antoinette épouse FILDIER F.	20/09/1943	Paris 7	3 RUE du Culeron	89260	VOISINES
514	Rapproché	5 45	5 45	Indivision	Le Village	Mme YESIN Bernadette Antoinette épouse FILDIER F.	M. FILDIER François	15/02/1944	Annemasse	3 RUE du Culeron	89260	VOISINES
813	Rapproché	00 06	00 06	Indivision	3 RUE du Culeron	M. FILDIER François	Mme YESIN Bernadette Antoinette épouse FILDIER F.	20/09/1943	Paris 7	3 RUE du Culeron	89260	VOISINES
813	Rapproché	00 06	00 06	Indivision	3 RUE du Culeron	Mme YESIN Bernadette Antoinette épouse FILDIER F.	M. FILDIER François	15/02/1944	Annemasse	3 RUE du Culeron	89260	VOISINES
515	Rapproché	5 68	5 68	Propriétaire	5 RUE du Culeron	M. BENOUDNINE Abdel Aziz Jean Luc Daniel		04/12/1954	Paris 4	5 Rue du marché	94140	ALFORTVILLE

517	Rapproché	3 05	3 05	Propriétaire	2 Rue du Culeron	Mme NICOLE Monique Elisabeth Claire épouse MAZET J.	M. MAZET Jacques	17/07/1944	Paris 14	2 Avenue Ardouin BBL E	94420	PLESSIS TREVISE
518	Rapproché	3 08	3 08	Propriétaire	Le Village	M. GRAUD Michel Claude		27/01/1943	Voisines	7 place de la Chapelle	89260	VOISINES
590	Rapproché	8 95	8 95	Propriétaire	7 Place de la Chapelle	M. GRAUD Michel Claude		27/01/1943	Voisines	7 place de la Chapelle	89260	VOISINES
527	Rapproché	4 38	4 38	Usufruitier	7 Rue Gousse	Mme PEREZ Célia épouse VIGILIA	M. VIGILIA	12/03/1932	Espagne	21 Rue marcelin Berthélot	92120	MONTROUGE
527	Rapproché	4 38	4 38	Indivision	7 Rue Gousse	Mme VIGILIA Marie-Paule épouse BONTEMPI Jean-Pierre	M. BONTEMPI Jean- Pierre	6/07/1952	Maroc	4 Rue de Buci	75006	PARIS
527	Rapproché	4 38	4 38	Indivision	7 Rue Gousse	Mme VIGILIA Christiane Célia Marie épouse VINUESA-MUNOZ Lorenzo	M. VINUESA-MUNOZ Lorenzo	22/03/1954	Maroc	Carrón de la Conas	Espagne	AVILA
527	Rapproché	4 38	4 38	Indivision	7 Rue Gousse	Mme VIGILIA Chantal Anne-Marie épouse CHAN KAM LUNG Georges	M. CHAN KAM LUNG Georges	2/09/1955	Maroc	16 Rue Auber	92120	MONTROUGE
528	Rapproché	2 06	2 06	Propriétaire	9 Rue du Culeron	M. PARNET Jacques		25/02/1930	Paris 12	30 Rue Champbertrand App.12	89100	SENS
530	Rapproché	6 39	6 39	Propriétaire	5 Rue du Culeron	M. ALOUT Olivier Serge		23/02/1966	Orléans	5 Rue du Culeron	89260	VOISINES
531	Rapproché	3 80	3 80	Propriétaire	3 Rue du Culeron	Mlle BENT Nathalie Monique Marie- Thérèse		31/05/1955	Lille	21 Rue de Sierentz	68100	MULHOUSE
588	Rapproché	1 65	1 65	Propriétaire	Le Village	Mlle BENT Nathalie Monique Marie- Thérèse		31/05/1955	Lille	21 Rue de Sierentz	68100	MULHOUSE

532	Rapproché	8 02	8 02	Indivision	1 Rue du Culeron	M. COMMAILLE Philippe Roger	Mme BERRY Françoise Renée épouse COMMAILLE P.	04/07/1950	Sauzeu	1 Rue du Culeron	89260	VOISINES
532	Rapproché	8 02	8 02	Indivision	1 Rue du Culeron	Mme BERRY Françoise Renée épouse COMMMAILLE P.	M. COMMMAILLE Philippe Roger	06/06/1953	Necilly sur Seine	1 Rue du Culeron	89260	VOISINES
534	Rapproché	2 81	2 81	Indivision	Le Village	M. CAPAZZA Jean Denis	Mme QUJOT Nathalie épouse CAPAZZA J.	09/02/1962	Maroc	41 Rue St Bernard RdC Droite	75011	PARIS
534	Rapproché	2 81	2 81	Indivision	Le Village	Mme QUJOT Nathalie épouse CAPAZZA J.	M. CAPAZZA Jean Denis	07/07/1964	Maroc	7 Rue Auguste Renoir	91000	EVRY
795	Rapproché	6 24	6 24	Indivision	11 Rue de l'Horloge	M. CAPAZZA Jean Denis	Mme QUJOT Nathalie épouse CAPAZZA J.	09/02/1962	Maroc	41 Rue St Bernard RdC Droite	75011	PARIS
795	Rapproché	6 24	6 24	Indivision	11 rue de l'Horloge	Mme QUJOT Nathalie épouse CAPAZZA J.	M. CAPAZZA Jean Denis	07/07/1964	Maroc	7 Rue Auguste Renoir	91000	EVRY
582	Rapproché	7 40	7 40	Indivision	2 Place de la Chapelle	M. SAPINA Vincent Emmanuel Guy	Mme GANET Corinne épouse SAPINA V.	15/11/1970	Antony	2 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
582	Rapproché	7 40	7 40	Indivision	2 Place de la Chapelle	Mme GANET Corinne épouse SAPINA V.	M. SAPINA Vincent Emmanuel Guy	22/04/1971	Montreuil	2 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
584	Rapproché	5 74	5 74	Indivision	1 Place de la Chapelle	M. GAUTHIER Pascal Michel Luc	Mme JAILLANT Sylvie Christiane Michel épouse GAUTHIER P.	21/04/1965	Senz	1 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
584	Rapproché	5 74	5 74	Indivision	1 Place de la Chapelle	Mme JAILLANT Sylvie Christiane Michel épouse GAUTHIER P.	M. GAUTHIER Pascal Michel Luc	06/04/1967	Troyes	1 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
585	Rapproché	2 60	2 60	Indivision	2 Rue Clément	M. DE ARAUJO OLIVEIRA Manuel		08/02/1962	Portugal	2 Rue Clément	89260	VOISINES

585	Rapproché	2 60	2 60	Indivision	2 Rue Clément	Mlle BRUNET Nathalie Paulette Marie		27/08/1966	Sens	2 Rue Clément	89260	VOISINES
586	Rapproché	5 07	5 07	Indivision	3 Place de la Chapelle	M. MOULIN Jean Pierre Yvon Lucien	Mme ARRANZ Patricia Andrée Yvonne épouse MOULIN JP	11/05/1946	Beaumont sur Oise	3 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
586	Rapproché	5 07	5 07	Indivision	3 Place de la Chapelle	Mme ARRANZ Patricia Andrée Yvonne épouse MOULIN JP	M. MOULIN Jean Pierre Yvon Lucien	31/12/1955	Vitry sur Seine	3 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
589	Rapproché	3 53	3 53	Propriétaire	Le Village	M. CITRON Claude		22/02/1956	Montmorency	5 place de la Chapelle	89260	VOISINES
676	Rapproché	3 22	3 22	Propriétaire	Le Village	M. CITRON Claude		22/02/1956	Montmorency	5 place de la Chapelle	89260	VOISINES
591	Rapproché	13 00	13 00	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
592	Rapproché	00 42	00 42	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
595	Rapproché	00 85	00 85	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
599	Rapproché	1 65	1 65	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
602	Rapproché	3 95	3 95	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
725	Rapproché	12 62	12 62	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES

775	Rapproché	19 34	19 34	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
776	Rapproché	00 39	00 39	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
819	Rapproché	33 63	33 63	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
594	Rapproché	6 87	6 87	Indivision	Le Village	M. ALCOUFFE Daniel Jean		09/08/1939	Paris 12	14 Rue de l'Ecliquier	75010	PARIS
594	Rapproché	6 87	6 87	Indivision	Le Village	M. ALCOUFFE Jean-Yves		08/06/1945	Paris 12	11 Rue Jules Lemaitre	75012	PARIS
594	Rapproché	6 87	6 87	Indivision	Le Village	M. ALCOUFFE Roger Germain Daniel Jean Marie		14/03/1951	Paris 12	149 Rue Raymond Losserand	75014	PARIS
597	Rapproché	7 72	7 72	Propriétaire	6 Place de la Chapelle	M. VANHOVE Marceau	Mme LE BOEDIC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marceau	08/07/1939	Clamart	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
600	Rapproché	16 39	16 39	Usufruitier	Le Village	M. MORCELLET Robert Charles Joseph		31/07/1934	Villej.-F	3 Rue du Pressoir	75020	PARIS
600	Rapproché	16 39	16 39	Indivision	Le Village	Mlle MORCELLET Françoise Marie Suzanne		28/04/1960	Paris 13	8 Rue Barthélemy	75015	PARIS
600	Rapproché	16 39	16 39	Indivision	Le Village	Mlle MORCELLET Jeanne Catherine Isabelle		20/04/1963	Paris 12	4 Square du Limousin	75013	PARIS
601	Rapproché	7 87	7 87	Usufruitier	3 Rue de la Fontaine	M. MORCELLET Robert Charles Joseph		31/07/1934	Villej.-F	3 Rue du Pressoir	75020	PARIS

601	Rapproché	7 87	7 87	Indivision	3 Rue de la Fontaine	Melle MORCELLET Françoise Marie Suzanne		28/04/1960	Paris 13	8 Rue Barthélemy	75015	PARIS
601	Rapproché	7 87	7 87	Indivision	3 Rue de la Fontaine	Melle MORCELLET Jeanne Catherine Isabelle		20/04/1963	Paris 12	4 Square du Urmoulin	75013	PARIS
654	Rapproché	1 78	1 78	Indivision	9 Rue Gousse	Mme DE GIROLAMO Nicole Laure épouse BARBENCHON Guy	M. BARBENCHON Guy	03/07/1947	Suresnes	21 Rue de Paris	92100	ST DENIS LES BAINS
654	Rapproché	1 78	1 78	Indivision	9 Rue Gousse	Mme DE GIROLAMO Viviane Colette épouse MALAIRE Franck	M. MALAIRE Franck	18/03/1950	Paris 12	6 Rue du Trésor	75004	PARIS
654	Rapproché	1 78	1 78	Indivision	9 Rue Gousse	Melle DE GIROLAMO Patricia Nadine		07/09/1958	Paris 12	205 Rue du Faubourg St Antoine	75011	PARIS
655	Rapproché	1 32	1 32	Propriétaire	7 Rue du Culeron	M. ELDOUDI Pabaz		14/08/1978	Sens	7 Rue de Culeron	89260	VOISINES
675	Rapproché	1 58	1 58	Propriétaire	7 RUE du Culeron	M. GIATRE Jean Michel	Mme JAMAIN Micheline Esther Blanche épouse M. GIATRE J.	19/08/1935	Orveau-Bellesauve	78 RUE de Culeron	89260	VOISINES
749	Rapproché	7 31	7 31	Propriétaire	Le Village	M. GIATRE Jean Michel	Mme JAMAIN Micheline Esther Blanche épouse M. GIATRE J.	19/08/1936	Orveau-Bellesauve	78 RUE de Culeron	89260	VOISINES
750	Rapproché	7 28	7 28	Propriétaire	78 RUE du Culeron	M. GIATRE Jean Michel	Mme JAMAIN Micheline Esther Blanche épouse M. GIATRE J.	19/08/1936	Orveau-Bellesauve	78 RUE de Culeron	89260	VOISINES
726	Rapproché	00 38	00 38	Indivision	Le Village	M. MAZET-MORETIN Jacques Robert	Mme NICOLE Monique Elisabeth Claire épouse MAZET J.	13/02/1942	Montargis	2 Avenue Ardouin BÉLÉ	94420	FLEISSIS TREVISE
726	Rapproché	00 38	00 38	Indivision	Le Village	Mme NICOLE Monique Elisabeth Claire épouse MAZET J.	M. MAZET-MORETIN Jacques Robert	17/07/1944	Paris 14	2 Avenue Ardouin BÉLÉ	94420	FLEISSIS TREVISE

727	Rapproché	124	124	Indivision	Le Village	M. MAZET-MORETIN Jacques Robert	Mme NICOLE Monique Elisabeth Claire épouse MAZET J.	13/02/1942	Montargis	2 Avenue Ardouin BSt. E	94420	FLESSIS TREVISE
727	Rapproché	124	124	Indivision	Le Village	Mme NICOLE Monique Elisabeth Claire épouse MAZET J.	M. MAZET-MORETIN Jacques Robert	17/07/1944	Paris 14	2 Avenue Ardouin BSt. E	94420	FLESSIS TREVISE
747	Rapproché	232	232	Indivision	Le Village	M. GLATRE Jean Michel	Mme JAVAIN Micheline Esther Blanche épouse M. GLATRE J.	19/06/1936	Orveau-Belleaune	78 RLE de Culeron	89260	VOISINES
747	Rapproché	232	232	Indivision	Le Village	Mme JAVAIN Micheline Esther Blanche épouse M. GLATRE J.	M. GLATRE Jean Michel	3/11/1937	Etampes	78 RLE de Culeron	89260	VOISINES
748	Rapproché	330	330	Indivision	Le Village	M. GLATRE Jean Michel	Mme JAVAIN Micheline Esther Blanche épouse M. GLATRE J.	19/06/1936	Orveau-Belleaune	78 RLE de Culeron	89260	VOISINES
748	Rapproché	330	330	Indivision	Le Village	Mme JAVAIN Micheline Esther Blanche épouse M. GLATRE J.	M. GLATRE Jean Michel	3/11/1937	Etampes	78 RLE de Culeron	89260	VOISINES
777	Rapproché	1852	1852	Propriétaire	Le Village	M. VANHOVE Marcelu	Mme LE BOEDEC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marcelu	08/07/1939	Clamart	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
774	Rapproché	0028	0028	Indivision	Le Village	M. VANHOVE Marcelu	Mme LE BOEDEC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marcelu	08/07/1939	Clamart	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
774	Rapproché	0028	0028	Indivision	Le Village	Mme LE BOEDEC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marcelu	M. VANHOVE Marcelu	24/02/1938	Paris 14	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
778	Rapproché	0011	0011	Indivision	Le Village	M. VANHOVE Marcelu	Mme LE BOEDEC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marcelu	08/07/1939	Clamart	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
778	Rapproché	0011	0011	Indivision	Le Village	Mme LE BOEDEC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marcelu	M. VANHOVE Marcelu	24/02/1938	Paris 14	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES

734	Rapproché	00 35	00 35	Usufruitier	118 Rue de l'Horloge	M. CITRON Claude	Mme ALLEAUVE Mireille Françoise Louise épouse CITRON C.	22/02/1956	Montmorency	5 Place de la Chapelle	9260	VOISINES
734	Rapproché	00 35	00 35	Indivision	118 Rue de l'Horloge	M. CAPAZZA Jean Denis	Mme QUIOT Nahata épouse CAPAZZA J.	05/02/1962	Maroc	41 Rue St Bernard RDC Droite	75011	PARIS
734	Rapproché	00 35	00 35	Usufruitier	118 Rue de l'Horloge	Mme ALLEAUVE Mireille Françoise Louise épouse CITRON C.	M. CITRON Claude	02/11/1953	Paris 13	18 Rue des Fossés St Jacques	75005	PARIS
734	Rapproché	00 35	00 35	Indivision	118 Rue de l'Horloge	Mme QUIOT Nahata épouse CAPAZZA J.	M. CAPAZZA Jean Denis	07/07/1964	Maroc	7 Rue Auguste Renoir	91000	EVRY
812	Rapproché	4 15	4 15	Indivision	1 RUE du Culeron	M. DECHERE Louis Jean Pierre Paul	Mme DEKIVPE Anne- Frisolte Gaëlane Marie épouse DECHERE L.	26/01/1981	Lille	1 RUE du Culeron	89260	VOISINES
812	Rapproché	4 15	4 15	Indivision	1 RUE du Culeron	Mme DEKIVPE Anne-Frisolte Gaëlane Marie épouse DECHERE L.	Mme DEKIVPE Anne- Frisolte Gaëlane Marie épouse DECHERE L.	28/09/1981	Poubaix	1 RUE du Culeron	89260	VOISINES
VOISINES, SECTION E												
501	Rapproché	18 40	18 40	Indivision	le Riot à Bidet	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
505	Rapproché	15 90	15 90	Indivision	le Riot à Bidet	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
506	Rapproché	4 60	4 60	Indivision	le Riot à Bidet	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
507	Rapproché	4 58	4 58	Indivision	le Riot à Bidet	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
509	Rapproché	7 25	7 25	Indivision	le Riot à Bidet	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES

501	Rapproché	15 40	18 40	Indivision	le Rict à Bidet	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	EE Rue Montmilian	89260	VOISINES
505	Rapproché	15 90	15 90	Indivision	le Rict à Bidet	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	EE Rue Montmilian	89260	VOISINES
506	Rapproché	4 60	9 14	Indivision	le Rict à Bidet	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	EE Rue Montmilian	89260	VOISINES
507	Rapproché	4 58	4 58	Indivision	le Rict à Bidet	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	EE Rue Montmilian	89260	VOISINES
509	Rapproché	7 25	7 25	Indivision	le Rict à Bidet	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	EE Rue Montmilian	89260	VOISINES
501	Rapproché	18 40	18 40	Indivision	le Rict à Bidet	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
505	Rapproché	15 90	15 90	Indivision	le Rict à Bidet	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
506	Rapproché	4 60	4 60	Indivision	le Rict à Bidet	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
507	Rapproché	4 58	4 58	Indivision	le Rict à Bidet	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
509	Rapproché	7 25	7 25	Indivision	le Rict à Bidet	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
501	Rapproché	18 40	18 40	Indivision	le Rict à Bidet	Mme BAERT Alice épouse PEUCHOT Philippe	M. PEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 PTR Patrice Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES

505	Rapproché	15 90	15 90	Indivision	le Riot à Bidet	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 PIR Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
506	Rapproché	4 60	4 60	Indivision	le Riot à Bidet	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 PIR Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
507	Rapproché	4 58	4 58	Indivision	le Riot à Bidet	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 PIR Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
509	Rapproché	7 25	7 25	Indivision	le Riot à Bidet	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 PIR Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
501	Rapproché	18 40	18 40	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
505	Rapproché	15 90	15 90	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
506	Rapproché	4 60	4 60	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
507	Rapproché	4 58	4 58	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
509	Rapproché	7 25	7 25	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
510	Rapproché	5 20	5 20	Propriétaire	le Riot à Bidet	M. LAFOTRE Guy Michel		27/02/1934	Neuilly	5 Rue Henri IV	69002	LYON
511	Rapproché	6 65	6 65	Propriétaire	le Riot à Bidet	M. LAFOTRE Guy Michel		27/02/1934	Neuilly	5 Rue Henri IV	69002	LYON

539	Rapproché	41 13	41 13	Indivision	Mont Milan	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
539	Rapproché	41 13	41 13	Indivision	Mont Milan	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmery	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
502	Rapproché	10 70	10 70	Indivision	le Riok & Eldot	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
540	Rapproché	20 90	20 90	Indivision	Mont Milan	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
552	Rapproché	3 90	3 90	Indivision	Les Rogolats	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
502	Rapproché	10 70	10 70	Indivision	le Riok & Eldot	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmery	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
540	Rapproché	20 90	20 90	Indivision	Mont Milan	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmery	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
552	Rapproché	3 90	3 90	Indivision	Les Rogolats	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmery	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
553	Rapproché	8 60	8 60	Indivision	5 Rue Montmillan	M. DELAPLANCHE Jean-Claude Maurice Edmond	Mme SOULORY Genevieve Josette Marthe épouse DELAPLANCHE JC	02/03/1946	Chatou	5 Rue Montmillan	89260	VOISINES
553	Rapproché	8 60	8 60	Indivision	5 Rue Montmillan	Mme SOULORY Genevieve Josette Marthe épouse DELAPLANCHE JC	M. DELAPLANCHE Jean-Claude Maurice Edmond	26/04/1947	Ambrières-le-Grand	5 Rue Montmillan	89260	VOISINES
554	Rapproché	15 38	15 38	Indivision	Les Rogolats	M. DELAPLANCHE Jean-Claude Maurice Edmond	Mme SOULORY Genevieve Josette Marthe épouse DELAPLANCHE JC	02/03/1946	Chatou	5 Rue Montmillan	89260	VOISINES

554	Rapproché	15 38	15 38	Indivision	Les Rigolets	Mme SOULDY Geneviève Josette Marthe épouse DELAPLANCHE JC	M. DELAPLANCHE Jean-Claude Maurice Edmond	26/04/1947	Ambrrières-le-Grand	5 Rue Montmilian	89260	VOISINES
555	Rapproché	10 27	10 27	Propriétaire	Les Rigolets	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
556	Rapproché	7 10	7 10	Propriétaire	Les Rigolets	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
557	Rapproché	12 50	12 50	Propriétaire	Les Rigolets	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
558	Rapproché	3 25	3 25	Propriétaire	Les Rigolets	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
560	Rapproché	2 67	2 67	Propriétaire	Les Rigolets	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
565	Rapproché	2 80	2 80	Propriétaire	Les Rigolets	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
1003	Rapproché	29 07	29 07	Propriétaire	Les Rigolets	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
559	Rapproché	1 75	1 75	Propriétaire	Les Rigolets	M. LEGUEURAU Michel Georges René		05/11/1942	Voisines	116 Avenue Gabriel Perli	58170	LE FERREUX SUR MARNE
563	Rapproché	1 10	1 10	Propriétaire	Les Rigolets	M. LEGUEURAU Michel Georges René		05/11/1942	Voisines	116 Avenue Gabriel Perli	58170	LE FERREUX SUR MARNE
564	Rapproché	00 57	00 57	Propriétaire	Les Rigolets	M. LEGUEURAU Michel Georges René		05/11/1942	Voisines	116 Avenue Gabriel Perli	58170	LE FERREUX SUR MARNE

561	Rapproché	3 70	3 70	Indivision	Les Rigolets	M. AUBER Benoit Paul Joseph	Mme DESSALINES-D'OREIGNY Isabelle épouse AUBER B.	13/03/1957	Paris 13	29 rue du Faubourg Guillaume	28000	CHARTRES
562	Rapproché	00 48	00 48	Indivision	Les Rigolets	Mme DESSALINES-D'OREIGNY Isabelle épouse AUBER B.	M. AUBER Benoit Paul Joseph	05/04/1957	Issy les Moulins	Maison Relais 145 Rue d' Egal	76970	GRENOUVILLE
563	Rapproché	3 70	3 70	Indivision	Les Rigolets	M. AUBER Benoit Paul Joseph	Mme DESSALINES-D'OREIGNY Isabelle épouse AUBER B.	19/03/1957	Paris 13	29 rue du Faubourg Guillaume	28000	CHARTRES
562	Rapproché	00 48	00 48	Indivision	Les Rigolets	Mme DESSALINES-D'OREIGNY Isabelle épouse AUBER B.	M. AUBER Benoit Paul Joseph	05/04/1957	Issy les Moulins	Maison Relais 145 Rue d' Egal	76970	GRENOUVILLE
954	Rapproché	6 57	6 57	Propriétaire	Mont Milan	Melle BAUDE Nathalie		18/01/1965	Choisy le Roi	4 Rue Montmillan	89260	VOISINES
955	Rapproché	29 27	29 27	Propriétaire	Mont Milan	Melle BAUDE Nathalie		18/01/1965	Choisy le Roi	4 Rue Montmillan	89260	VOISINES
955	Rapproché	3 88	3 88	Propriétaire	Mont Milan	M. BAERT Pierre		12/07/1954	Sens	66 Montmillan	89260	VOISINES
957	Rapproché	38 65	38 65	Propriétaire	Mont Milan	M. BAERT Pierre		12/07/1954	Sens	66 Montmillan	89260	VOISINES
1002	Rapproché	52 84	52 84	Indivision	Les Rigolets	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmar	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
1002	Rapproché	52 84	52 84	Indivision	Les Rigolets	Mme DOZELLAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
VOISINES, SECTION F												
160 en partie	Immédiat	4 10	1 00	Indivision	Les Jardins	M. TERREUX Emmanuel	Mme KOVOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	30/10/1968	Sens	18 Route de Saligny	89260	VOISINES

180 en partie	Immédiat	4 10	1 00	Indivision	Les Jardins	Mme KONOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	M. TERREUX Emmanuel	24/08/1974	Sens	18 Route de Saligny	89260	VOSNÈS
180 en partie	Rapproché	4 10	3 10	Indivision	Les Jardins	M. TERREUX Emmanuel	Mme KONOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	30/10/1968	Sens	18 Route de Saligny	89260	VOSNÈS
180 en partie	Rapproché	4 10	3 10	Indivision	Les Jardins	Mme KONOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	M. TERREUX Emmanuel	24/08/1974	Sens	18 Route de Saligny	89260	VOSNÈS
178	Rapproché	45 55	45 55	Indivision	18 Route de Saligny	M. TERREUX Emmanuel	Mme KONOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	30/10/1968	Sens	18 Route de Saligny	89260	VOSNÈS
178	Rapproché	45 55	45 55	Indivision	18 Route de Saligny	Mme KONOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	M. TERREUX Emmanuel	24/08/1974	Sens	18 Route de Saligny	89260	VOSNÈS
179	Rapproché	6 13	6 13	Indivision	Les Jardins	M. TERREUX Emmanuel	Mme KONOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	30/10/1968	Sens	18 Route de Saligny	89260	VOSNÈS
179	Rapproché	6 13	6 13	Indivision	Les Jardins	Mme KONOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	M. TERREUX Emmanuel	24/08/1974	Sens	18 Route de Saligny	89260	VOSNÈS
184	Rapproché	21 00	21 00	Indivision	Les Jardins	M. BINON Stéphane Christophe	Mme LAURENS Sophie Germaine épouse BINON	03/07/1971	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOSNÈS
184	Rapproché	21 00	21 00	Indivision	Les Jardins	Mme LAURENS Sophie Germaine épouse BINON	M. BINON Stéphane Christophe	14/09/1972	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOSNÈS
185	Rapproché	3 55	3 55	Indivision	Les Jardins	M. BINON Stéphane Christophe	Mme LAURENS Sophie Germaine épouse BINON	03/07/1971	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOSNÈS
185	Rapproché	3 55	3 55	Indivision	Les Jardins	Mme LAURENS Sophie Germaine épouse BINON	M. BINON Stéphane Christophe	14/09/1972	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOSNÈS

188 en partie	Immédial	7 35	1 00	Propriétaire	Les Jardins	Mme BEUGNON Marie épouse BAUGE	M. BAUGE Gabriel	01/01/1900	Sens		89260	VOISINES
188 en partie	Rapproché	7 35	6 35	Propriétaire	Les Jardins	Mme BEUGNON Marie épouse BAUGE	M. BAUGE Gabriel	01/01/1900	Sens		89260	VOISINES
511	Immédial	2 65	2 65	Propriétaire	Les Jardins	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
183	Rapproché	10 40	10 40	Indivision	Les Jardins	M. VANHOVE Marcel	Mme LE BOEDEC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marcel	08/07/1939	Clamart	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
183	Rapproché	10 40	10 40	Indivision	Les Jardins	Mme LE BOEDEC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marcel	M. VANHOVE Marcel	24/02/1938	Paris 14	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
174	Rapproché	2 05	2 05	Indivision	5 Rue des Jardins	M. GAJ Stefan Carol	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	21/01/1938	Angiers	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES
508	Rapproché	3 40	3 40	Indivision	Les Jardins	M. GAJ Stefan Carol	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	21/01/1938	Angiers	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES
510	Rapproché	2 55	2 55	Indivision	Les Jardins	M. GAJ Stefan Carol	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	21/01/1938	Angiers	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES
512	Rapproché	00 62	00 62	Indivision	Les Jardins	M. GAJ Stefan Carol	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	21/01/1938	Angiers	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES
174	Rapproché	2 05	2 05	Indivision	5 Rue des Jardins	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	M. GAJ Stefan Carol	30/05/1943	Voisines	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES
508	Rapproché	3 40	3 40	Indivision	Les Jardins	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	M. GAJ Stefan Carol	30/05/1943	Voisines	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES

510	Rapproché	2 55	2 55	Indivision	Les Jardins	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	M. GAJ Stefan Carol	30/05/1943	Voisines	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES
512	Rapproché	00 62	00 62	Indivision	Les Jardins	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	M. GAJ Stefan Carol	30/05/1943	Voisines	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES
181	Rapproché	6 37	6 37	Indivision	5 Rue de Fontaine	M. SICRE Vincent Marc	Mme FELLARD Aurore Marie épouse SICRE V.	20/02/1976	Mignennes	5 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
471	Rapproché	7 10	7 10	Indivision	Les Jardins	Mme FELLARD Aurore Marie épouse SICRE V.	M. SICRE Vincent Marc	07/11/1977	Mignennes	5 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
181	Rapproché	6 37	6 37	Indivision	5 Rue de Fontaine	M. SICRE Vincent Marc	Mme FELLARD Aurore Marie épouse SICRE V.	20/02/1976	Mignennes	5 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
471	Rapproché	7 10	7 10	Indivision	Les Jardins	Mme FELLARD Aurore Marie épouse SICRE V.	M. SICRE Vincent Marc	07/11/1977	Mignennes	5 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
186	Rapproché	7 85	7 85	Propriétaire	Les Jardins	Mme DE L'ECHEL-FIGNOUX Monique épouse TJOLLE	M. TJOLLE	06/01/1935	Paris 4	1 Rue de l'Horloge	89260	VOISINES
187	Rapproché	7 43	7 43	Propriétaire	Les Jardins	M. HARIVEL Thierry Maurice		20/06/1956	Sens	3 Rue Chaillet	89260	VOISINES
190	Rapproché	8 20	8 20	Indivision	Les Jardins	Mme L'ECHEL Monique		06/01/1955	Paris	1 Rue de l'Horloge	89260	VOISINES
190	Rapproché	8 20	8 20	Indivision	Les Jardins	Mme TJOLLE Dominique Nicole Madeline Emilianna épouse GRAVAT Patrick	M. GRAVAT Patrick	27/12/1957	Bois-Colombes	128 Rue des Frères Cardijn Guerin	77380	COMBES LA VILLE
190	Rapproché	8 20	8 20	Indivision	Les Jardins	M. TJOLLE Pierre Robert		07/09/1953	Bois-Colombes	19 Rue de l'Île de France	91850	EPAY-SOUS-SENART

190	Rapproché	8 20	8 20	Indivision	Les Jardins	Mme TUILLE Isabelle Danièle épouse CALZADA François	M. CALZADA François	20/05/1962	Paris 12	148 Rue Fagoud	92290	CHATENAY MALABRY
197	Rapproché	5 50	5 50	Indivision	Les Jardins	M. LALAT Emmanuel Armand Marius Jean-Baptiste		23/09/1980	Sens	7 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
197	Rapproché	5 50	5 50	Indivision	Les Jardins	M. VINOUE Martin		13/07/1983	Sens	7 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
480	Rapproché	11 70	11 70	Indivision	7 Rue de Fontaine	M. LALAT Emmanuel Armand Marius Jean-Baptiste		23/09/1980	Sens	7 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
480	Rapproché	11 70	11 70	Indivision	7 Rue de Fontaine	M. VINOUE Martin		13/07/1983	Sens	7 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
481	Rapproché	2 00	2 00	Indivision	Les Jardins	M. LALAT Emmanuel Armand Marius Jean-Baptiste		23/09/1980	Sens	7 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
481	Rapproché	2 00	2 00	Indivision	Les Jardins	M. VINOUE Martin		13/07/1983	Sens	7 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
487	Rapproché	5 63	5 63	Indivision	Les Jardins	M. VEILLET Christian André	Mme DELAGE Catherine Paulette Marcelle épouse VEILLET C.	22/12/1956	Thorey	2 Rue Gousse	89260	VOISINES
487	Rapproché	5 63	5 63	Indivision	Les Jardins	Mme DELAGE Catherine Paulette Marcelle épouse VEILLET C.	M. VEILLET Christian André	23/07/1962	St Maurice des Fossés	2 Rue Gousse	89260	VOISINES
507	Rapproché	5 38	5 38	Propriétaire	1 Rue des Jardins	Mme KWIATOSINSKI Jeannine Simone épouse BAUDAT Michel	M. BAUDAT Michel	21/07/1949	Voisines	125 Rue du Plateau Calliste	06700	ST LAURENT DU VAR
509	Rapproché	31 91	31 91	Usufruitier	3 Rue des Jardins	M. CASTEUS CARRIO Francisco José	Mme LAUNOS Odette Georgette épouse CASTEUS CARRIO Francisco	13/02/1930	Espagne	7 Avenue Philippe Auguste	75011	PARIS

509	Rapproché	31 91	31 91	Indivision	3 Rue des Jardins	M. CASTELUS CARRIO Cyril Herbert Fernanda		18/09/1958	Guatemala	10 Rue d'Aquitaine	60000	BEAUVAIS
509	Rapproché	31 91	31 91	Usufruitier	3 Rue des Jardins	Mme LAUNOIS Odette Georgette épouse CASTELUS CARRIO Francisco	M. CASTELUS CARRIO Francisco José	18/04/1933	Tours	7 Avenue Philippe Auguste	75011	PARIS
509	Rapproché	31 91	31 91	Indivision	3 Rue des Jardins	Mme CASTELUS CARRIO Lucile Luisa Fernando		27/09/2000	Guatemala	10 Rue d'Aquitaine	60000	BEAUVAIS
517	Rapproché	10 40	10 40	Indivision	14 Rue de Fontaine	M. RIGAUULT Jean-Marie Paul	Mme LAIGUILLON Corinne Victoria épouse RIGAUULT JM	03/09/1960	St-Pierre-lès- Nemours	11 Rue de l'Ancienne Gare	89100	NARLY
517	Rapproché	10 40	10 40	Indivision	14 Rue de Fontaine	Mme LAIGUILLON Corinne Victoria épouse RIGAUULT JM	M. RIGAUULT Jean- Marie Paul	14/11/1964	Bagnoux-sur-Loing	11 Rue de l'Ancienne Gare	89100	NARLY
518	Rapproché	00 70	00 70	Indivision	Les Jardins	M. POLETTI Laurent Gérard Paul Eugène Denis		30/07/1965	Montreuil	2 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
518	Rapproché	00 70	00 70	Indivision	Les Jardins	Mme OLIVO Corinne Sabine Patricia épouse POLETTI	M. POLETTI	11/02/1965	Paris 10	2 Rue de la Mairie	77670	VERNOUILLE-CELLE-SUR-SEIN

VOISINES, SECTION YO												
1	Rapproché	67 23	67 23	Indivision	Mont Milan	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomina épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
12	Rapproché	2 50 06	2 50 06	Indivision	Les Séverines	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomina épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6E Rue Montmilan	89260	VOISINES
1	Rapproché	67 23	67 23	Indivision	Mont Milan	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	6E Rue Montmilan	89260	VOISINES
12	Rapproché	2 50 06	2 50 06	Indivision	Les Séverines	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
1	Rapproché	67 23	67 23	Indivision	Mont Milan	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
12	Rapproché	2 50 06	2 50 06	Indivision	Les Séverines	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	31 PTR Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
1	Rapproché	67 23	67 23	Indivision	Mont Milan	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	31 PTR Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
12	Rapproché	2 50 06	2 50 06	Indivision	Les Séverines	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
1	Rapproché	67 23	67 23	Indivision	Mont Milan	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
12	Rapproché	2 50 06	2 50 06	Indivision	Les Séverines	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	46 Grande Rue	89260	VOISINES
6	Rapproché	20 33 29	20 33 29	Propriétaire	Les quatre chemins	SC GFA Des Bouleaux - Par M. HABATRE (Associés)				6 Le Roy	89260	VOISINES

7	Rapproché	7 52 28	7 52 28	Indivision	Les quatre chemins	Mlle CLEMENT Nelly Suzanne		15/07/1946	Sens	Allée de Paillos N 2	06360	LA TRINITE
7	Rapproché	7 52 28	7 52 28	Indivision	Les quatre chemins	Mme CLEMENT Annie Sylvestre épouse M MICHELS Jean	M. MICHELS Jean	06/02/1957	Voisines	55 Rue de la Division Lederc	89260	THORIGNY SUR OREUSE
7	Rapproché	7 52 28	7 52 28	Indivision	Les quatre chemins	M. CLEMENT Régis Charles Paul		23/10/1947	Sens	7 Le Ruy	89260	VOISINES
7	Rapproché	7 52 28	7 52 28	Indivision	Les quatre chemins	M. CLEMENT Jean-Paul		04/05/1950	Venizy	11 Rue du Château d'eau	91130	RB ORANGIS
7	Rapproché	7 52 28	7 52 28	Indivision	Les quatre chemins	M. CLEMENT Pierre René		13/10/1960	Voisines	13 Lot Le Village	89320	NDE
8	Rapproché	9 24 50	9 24 50	Propriétaire	Les quatre chemins	Mme GAUJARD Genevieve Marie Thérèse épouse M. SUJIER Bernard	M. SUJIER Bernard	05/11/1946	Villiers Loula	18 Avenue Vauban	89100	SENS
10	Rapproché	46 69	46 69	Propriétaire	Les Séverines	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
11	Rapproché	20 80	20 80	Propriétaire	Les Séverines	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est						
VOISINES, SECTION ZN												
4	Rapproché	1 59 20	1 59 20	Propriétaire	Pierre à seller	SC CFA Des Bouleaux - Par M. HALATRE (Associés)				46 Grande Rue	89260	VOISINES
35	Rapproché	3 00 00	3 00 00	Propriétaire	Pierre à seller	SC CFA Des Bouleaux - Par M. HALATRE (Associés)				46 Grande Rue	89260	VOISINES
40	Rapproché	6 00 00	6 00 00	Propriétaire	Pierre à seller	SC CFA Des Bouleaux - Par M. HALATRE (Associés)				46 Grande Rue	89260	VOISINES

1	Rapproché	5 67 50	5 67 50	Indivision	Pierre à selier	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	21/11/1958	Vitry le François	1 Le Puy	89260	VOISINES
1	Rapproché	5 67 50	5 67 50	Indivision	Pierre à selier	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	06/11/1959	Nogent sur Seine	1 Le Puy	89260	VOISINES
3	Rapproché	1 86 70	1 86 70	Indivision	Pierre à selier	M. HALATRE Jacques	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	05/09/1942	Maroc	46 Grande Rue	89260	VOISINES
3	Rapproché	1 86 70	1 86 70	Indivision	Pierre à selier	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	M. HALATRE Jacques	27/10/1943	Voisines	46 Grande Rue	89260	VOISINES
5	Rapproché	1 39 30	1 39 30	Propriétaire	Pierre à selier	Mme JULLET Marie Paule Edienne épouse M. BARANOWSKI Eugène	M. BARANOWSKI Eugène	21/02/1942	Voisines	5 Appleford Street	Ottawa-Ontario	CANADA
41	Rapproché	17 21 50	17 21 50	Propriétaire	Pierre à selier	Mme JULLET Marie Paule Edienne épouse M. BARANOWSKI Eugène	M. BARANOWSKI Eugène	21/02/1942	Voisines	5 Appleford Street	Ottawa-Ontario	CANADA
33	Rapproché	90 30	90 30	Indivision	Le Fommerat	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	21/11/1958	Vitry le François	1 Le Puy	89260	VOISINES
34	Rapproché	39 00	39 00	Indivision	Les Chauminettes	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	06/11/1959	Nogent sur Seine	1 Le Puy	89260	VOISINES
33	Rapproché	90 30	90 30	Indivision	Le Fommerat	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	06/11/1959	Nogent sur Seine	1 Le Puy	89260	VOISINES
34	Rapproché	39 00	39 00	Indivision	Les Chauminettes	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	21/11/1958	Vitry le François	1 Le Puy	89260	VOISINES
VOISINES, SECTION ZS												
33	Rapproché	23 10	23 10	Propriétaire	Les Communes	SPVU Syndicat Intercomm. Travaux Adduction Eau Potable Saint Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS

19	Immédiate	3 60	3 60	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
21	Immédiate	3 00	3 00	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
24	Immédiate	3 10	3 10	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
35	Immédiate	3 30	3 30	Propriétaire	Les Séverines	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
39	Immédiate	3 00	3 00	Propriétaire	Les Séverines	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
40	Immédiate	3 00	3 00	Propriétaire	Les Séverines	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
29	Immédiate	4 90	3 00	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
23	Rapproché	4 90	1 90	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
30	Immédiate	5 80	3 00	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
30	Rapproché	6 80	3 80	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
31	Immédiate	8 80	3 00	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS

31	Rapproché	8 60	5 60	Propriétaire	Les Communes	SIU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
44	Rapproché	15 15	15 15	Propriétaire	Les Communes	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
71	Rapproché	3 64 07	3 64 07	Indivision	Les Séverinas	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
74	Rapproché	31 95	31 95	Indivision	Les Séverinas	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
71	Rapproché	3 64 07	3 64 07	Indivision	Les Séverinas	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	6E Rue Montmilian	89260	VOISINES
74	Rapproché	31 95	31 95	Indivision	Les Séverinas	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	6E Rue Montmilian	89260	VOISINES
71	Rapproché	3 64 07	3 64 07	Indivision	Les Séverinas	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
74	Rapproché	31 95	31 95	Indivision	Les Séverinas	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
71	Rapproché	3 64 07	3 64 07	Indivision	Les Séverinas	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 PTA Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
74	Rapproché	31 95	31 95	Indivision	Les Séverinas	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 PTA Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
71	Rapproché	3 64 07	3 64 07	Indivision	Les Séverinas	M. BAERT NOEL		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES

74	Rapproché	31 95	31 95	Indivision	Les Séverines	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
18	Rapproché	5 90	5 90	Indivision	Les Communes	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
77	Rapproché	28 43 71	28 43 71	Indivision	Les Séverines	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmilian & Rue Montmilian	89260	VOISINES
18	Rapproché	5 90	5 90	Indivision	Les Communes	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmar	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
77	Rapproché	28 43 71	28 43 71	Indivision	Les Séverines	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmar	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
22	Rapproché	10 60	10 60	Propriétaire	Les Communes	M. BAERT Claude		18/03/1958	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
78	Rapproché	3 80 61	3 80 61	Propriétaire	Les Communes	M. BAERT Claude		18/03/1958	Sens	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
46	Rapproché	12 85	12 85	Propriétaire	Les Communes	SC GFA Des Bouleaux - Par M. HALATRE (Associés)				45 Grande Rue	89260	VOISINES
47	Rapproché	2 12	2 12	Propriétaire	Les Communes	SC GFA Des Bouleaux - Par M. HALATRE (Associés)				46 Grande Rue	89260	VOISINES
69	Rapproché	8 71 25	8 71 25	Propriétaire	Les Communes	SC GFA Des Bouleaux - Par M. HALATRE (Associés)				45 Grande Rue	89260	VOISINES
59	Rapproché	7 79	7 79	Propriétaire	Les Communes	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS

61	Rapproché	1 90	1 90	Propriétaire	Les Communes	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
63	Rapproché	3 69 54	3 69 54	Propriétaire	Les Communes	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
67	Rapproché	1 50 00	1 50 00	Propriétaire	Les Communes	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
69	Rapproché	52 18	52 18	Propriétaire	Les Séverins	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
70	Rapproché	8 36	8 36	Propriétaire	Les Séverins	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
72	Rapproché	3 66	3 66	Propriétaire	Les Séverins	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
73	Rapproché	00 49	00 49	Propriétaire	Les Séverins	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
75	Rapproché	1 01 05	1 01 05	Propriétaire	Les Séverins	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
76	Rapproché	18 24	18 24	Propriétaire	Les Séverins	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
73	Rapproché	56 07	56 07	Propriétaire	Les Communes	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
65	Rapproché	25 71	25 71	Propriétaire	Les Communes	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS

60	Rapproché	55 89	55 88	Indivision	Les Communes	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	21/11/1968	Vitry le François	1 Le Ruy	89260	VOISINES
62	Rapproché	11 47	11 47	Indivision	Les Communes	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	21/11/1968	Vitry le François	1 Le Ruy	89260	VOISINES
64	Rapproché	6 33 45	6 33 45	Indivision	Les Communes	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	21/11/1968	Vitry le François	1 Le Ruy	89260	VOISINES
60	Rapproché	55 88	55 88	Indivision	Les Communes	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	06/11/1969	Nogent sur Seine	1 Le Ruy	89260	VOISINES
62	Rapproché	11 47	11 47	Indivision	Les Communes	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	06/11/1969	Nogent sur Seine	1 Le Ruy	89260	VOISINES
64	Rapproché	6 33 45	6 33 45	Indivision	Les Communes	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	06/11/1969	Nogent sur Seine	1 Le Ruy	89260	VOISINES
45	Rapproché	45 17	45 17	Indivision	46 Grande Rue	M. HALATRE Jacques	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	05/09/1942	Maroc	46 Grande Rue	89260	VOISINES
46	Rapproché	2 40	2 40	Indivision	Les Communes	M. HALATRE Jacques	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	05/09/1942	Maroc	46 Grande Rue	89260	VOISINES
49	Rapproché	1 80	1 80	Indivision	Les Communes	M. HALATRE Jacques	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	05/09/1942	Maroc	46 Grande Rue	89260	VOISINES
65	Rapproché	2 70 34	2 70 34	Indivision	Les Communes	M. HALATRE Jacques	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	05/09/1942	Maroc	46 Grande Rue	89260	VOISINES
45	Rapproché	45 17	45 17	Indivision	46 Grande Rue	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	M. HALATRE Jacques	27/10/1943	Voisines	46 Grande Rue	89260	VOISINES

48	Rapproché	2 40	2 40	Indivision	Les Communes	Mme JULLET Annie Reine Monorine épouse HALATRE Jacques	M. HALATRE Jacques	27/10/1943	Voisines	46 Grande Rue	89260	VOISINES
49	Rapproché	1 60	1 60	Indivision	Les Communes	Mme JULLET Annie Reine Monorine épouse HALATRE Jacques	M. HALATRE Jacques	27/10/1943	Voisines	46 Grande Rue	89260	VOISINES
66	Rapproché	2 70 34	2 70 34	Indivision	Les Communes	Mme JULLET Annie Reine Monorine épouse HALATRE Jacques	M. HALATRE Jacques	27/10/1943	Voisines	46 Grande Rue	89260	VOISINES
23	Rapproché	9 70	9 70	Propriétaire	Les Communes	M. GRUTRON Axel Auguste Chal		04/02/1995	Paris 14	C/Mme GOUBIER LEFOUR V. 3 Square El. Contenot	75012	PARIS
34	Rapproché	3 04 00	3 04 00	Propriétaire	Les Communes	M. DRIGLET Jacques Henri Pierre		16/07/1956	Sens	33 Bd de la Convention	89100	SENS
VOISINES, SECTION ZT												
21	Rapproché	7 50	7 50	Indivision	Mont M'flan	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomina épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montm'flan	89260	VOISINES
21	Rapproché	7 50	7 50	Indivision	Mont M'flan	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	66 Rue Montm'flan	89260	VOISINES
21	Rapproché	7 50	7 50	Indivision	Mont M'flan	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montm'flan	89260	VOISINES
21	Rapproché	7 50	7 50	Indivision	Mont M'flan	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 P'tr Petite Rue	10370	LES GRANDES CHAPELLES
21	Rapproché	7 50	7 50	Indivision	Mont M'flan	M. BAERT Noël		17/11/1974	Sens	6 Rue Montm'flan	89260	VOISINES
20	Rapproché	9 13 10	9 13 10	Indivision	Mont M'flan	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomina épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montm'flan	89260	VOISINES

20	Rapproché	9 13 10	9 13 10	Indivision	Mont Milan	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmery	6 Rue Montmilian	89260	VOISINES
19	Rapproché	8 20	8 20	Indivision	Mont Milan	M. VEILLET Christian André	Mme DELAGE Catherine Paulette Marcelle épouse VEILLET C.	22/12/1955	Thorey	2 Rue Gousse	89260	VOISINES
19	Rapproché	8 20	8 20	Indivision	Mont Milan	Mme DELAGE Catherine Paulette Marcelle épouse VEILLET C.	M. VEILLET Christian André	23/07/1962	St Maurice des Fossés	2 Rue Gousse	89260	VOISINES
16	Rapproché	3 59 90	3 59 90	Propriétaire	Mont Milan	Mme MARECHAL Madeleine Juliette épouse M. RONDEAU	M. RONDEAU	19/12/1926	Grange-le-Bocage	C/M MARECHAL Michel 14 Rue Marie Noël	89100	SENS
17	Rapproché	36 00	36 00	Propriétaire	Mont Milan	Mme MARECHAL Madeleine Juliette épouse M. RONDEAU	M. RONDEAU	19/12/1926	Grange-le-Bocage	C/M MARECHAL Michel 14 Rue Marie Noël	89100	SENS
18	Rapproché	2 24 50	2 24 50	Usufruitier	Mont Milan	Mme DUFEY Marie Noëlle épouse M. VERREY Daniel	M. VERREY Daniel	23/12/1937	Neufly	2 Route de Saligny	89260	VOISINES
18	Rapproché	2 24 50	2 24 50	Nu-Propriétaire	Mont Milan	Mme VERREY Marie Noëlle Denise épouse M. EUTIN Pierre	M. EUTIN Pierre	11/04/1964	Dijon	10 Grande Rue - Bigny- en-Othe	89210	BAJENON SUR ARMANCON

20	Rapproché	9 33 10	9 33 10	Indivision	Mont Milan	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmery	6 Rue Montmilan	89260	VOSNES
19	Rapproché	8 20	8 20	Indivision	Mont Milan	M. VEILLET Christian André	Mme DELAGE Catherine Paulette Marcelle épouse VEILLET C.	22/12/1956	Thorey	2 Rue Gousse	89260	VOSNES
19	Rapproché	8 20	8 20	Indivision	Mont Milan	Mme DELAGE Catherine Paulette Marcelle épouse VEILLET C.	M. VEILLET Christian André	23/07/1962	St Maurice des Fossés	2 Rue Gousse	89260	VOSNES
16	Rapproché	3 59 90	3 59 90	Propriétaire	Mont Milan	Mme MARECHAL Madeleine Juliette épouse M. RONDEAU	M. RONDEAU	19/12/1926	Grange-le-Bocage	C/M MARECHAL Michel 14 Rue Marie Noël	89100	SENS
17	Rapproché	35 00	35 00	Propriétaire	Mont Milan	Mme MARECHAL Madeleine Juliette épouse M. RONDEAU	M. RONDEAU	19/12/1926	Grange-le-Bocage	C/M MARECHAL Michel 14 Rue Marie Noël	89100	SENS
18	Rapproché	2 24 50	2 24 50	Usufruitier	Mont Milan	Mme DUFÉY Marie Nokéla épouse M. VERREY Daniel	M. VERREY Daniel	23/12/1937	Neully	2 Route de Saligny	89260	VOSNES
18	Rapproché	2 24 50	2 24 50	Nu-Propriétaire	Mont Milan	Mme VERREY Marie Aleth Denise épouse M. EUTIN Pierre	M. EUTIN Pierre	11/04/1964	Dijon	30 Grande Rue - Eignin- en-Othe	89210	BRIENON SUR ARMANÇON

Plan parcellaire

SIAEP de Sens Nord-Est

Commune de Voisines (89), sections VO, ZN, ZS, ZT, A3, E, F1.

Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de Voisines



Sciences Environnement
Agence de l'Arrière
Voisines (89)
18311 Voisines (89)
www.sciences-environnement.fr
Tel : 03 86 73 17 00 Fax : 03 86 73 18 17

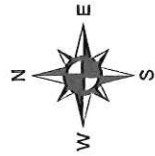
Réf. 12AUX06

Mai 2014

Légende

Echelle : 1/2 500

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- P7 Numéro de puits
- Parcelle appartenant au Syndicat mixte de Sens Nord-Est
- Bande de 50 m par rapport à l'axe de la galerie



0 m 200 m

